



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

ACFC/SR/II(2005)003

**DEUXIEME RAPPORT PRESENTE PAR LA FEDERATION DE RUSSIE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 25, PARAGRAPHE 1,  
DE LA CONVENTION-CADRE POUR  
LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**  
(reçu le 26 avril 2005)

**MINISTERE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL DE  
LA FEDERATION DE RUSSIE**

**RAPPORT DE LA FEDERATION DE RUSSIE  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE  
LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION  
DES MINORITES NATIONALES**

**Moscou, 2005**

**Table des matières :**

PREAMBULE .....	5
1. Introduction.....	5
2. Législation de la Fédération de Russie sur la protection des droits des minorités nationales.....	7
3. Aspects principaux de la mise en œuvre de la législation de la Fédération de Russie et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales .....	17
3 1. Entités nationales et territoriales .....	17
3.2. Associations non gouvernementales: autonomies culturelles nationales et organisations non gouvernementales nationales .....	19
3 3. Les minorités nationales dans le système administratif de l'Etat.....	21
3 4. Développement de la culture nationale des communautés ethniques.....	23
Les différents types d'établissements culturels nationaux .....	27
3 5. L'enseignement pour les groupes ethniques .....	28
3 6. Minorités nationales et médias .....	34
3 7. Situation des réfugiés, des migrants et problèmes relatifs à la citoyenneté des minorités nationales .....	40
3 8. Aide financière aux minorités nationales.....	44
4. Réponses aux questions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.....	54
4 1. Situation d'une éventuelle révision par la Douma d'Etat de la loi sur la protection des minorités nationales et amélioration du Programme-cadre de la politique d'Etat nationale...	54
4 2. Information sur les résultats du Recensement de la population de 2002 et sur les principales tendances constatées au sujet des minorités nationales, de leurs langues et religions .....	55
4 3. Information sur les modifications à la Loi fédérale sur «L'autonomie culturelle nationale » et sur sa mise en œuvre.....	58
4 4. Information sur la participation des personnes, appartenant aux minorités nationales pendant les élections passées et futures de représentants au pouvoir public (notamment l'information sur la manifestation d'actes xénophobes ou racistes lors des campagnes électorales et sur les mesures prises par le gouvernement en la matière) .....	59
4 5. Information sur les activités du Ministre des nationalités de la Fédération de Russie, et les orientations présumées pour le développement de cette institution.....	61
4 6. Information sur les derniers amendements dans la loi « Sur la citoyenneté de la Fédération de Russie » et sur sa mise en œuvre .....	61
4 7. Information sur l'application du principe de la liberté d'association à l'égard d'organisations, traitant les problèmes de minorités nationales sur le Territoire de Krasnodar	64
4 8. Information sur la situation des Roms de Russie .....	67
4 9. Information sur les conséquences de la réforme de fusion entre la région de Perm et le district autonome Komi-Permiak sur les minorités nationales .....	71
4 10. Information sur la création du poste de ministre des nationalités en République tchétchène et évolution de la situation dans le district en matière de mise en œuvre des dispositions de la Convention.....	74
5. Conclusion .....	75
Annexe 1 .....	77
Annexe 2.....	82
Annexe 3.....	86
Annexe 4.....	87
Annexe 5.....	97

Annexe 6.....	101
Annexe 7.....	108
Annexe 8.....	110

## **PREAMBULE**

La Fédération de Russie a signé la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales le 28 février 1996. La Russie a ratifié cette Convention le 18 juin 1998. Le 21 octobre 1998, ses instruments de ratification ont été déposés au Secrétariat du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne la Fédération de Russie, la Convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

Le présent rapport est transmis dans le cadre du deuxième cycle du suivi, conformément à l'article 25 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Il s'agit du deuxième rapport national relatif à la mise en œuvre des dispositions de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Russie de 2001 à 2004, période où le premier rapport et le rapport intermédiaire nationaux ont été soumis.

La Fédération de Russie réaffirme son attachement au respect des normes internationales relatives aux droits et libertés de l'homme, elle prend en considération les engagements qui ressortent des accords internationaux signés, y compris la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

### **1. Introduction**

La Fédération de Russie est un Etat unique qui occupe une partie importante du continent eurasiatique. Le pays a une superficie de 17 075 400 km<sup>2</sup>, bien que la densité de la population ne soit pas forte, ce qui s'explique par les conditions naturelles et climatiques et, en particulier, par l'existence de vastes territoires du nord difficiles à exploiter.

Les particularités de la disposition géographique de la Russie et la spécificité des processus historiques de la formation de l'Etat russe ont déterminé la diversité ethnique et culturelle de sa population. Historiquement, la Russie s'est constituée en Etat pluriethnique. Elle compte de nombreux peuples dont la grande majorité est historiquement liée au territoire de la Fédération de Russie. Pourtant, la Russie n'a jamais connu de génocide ethnique ni religieux et s'est distinguée par une tolérance à l'égard des représentants de tous les peuples qui la composent.

Selon les données du recensement de 2002, la population de la Fédération de Russie s'élève à 145 166 000 habitants (population urbaine – 73,3%, population rurale – 26,7%) qui pratiquent le christianisme, l'islam, le bouddhisme et d'autres religions et confessions.

Selon les chiffres du recensement, la Russie compte 160 peuples. Les Russes constituent la majorité de la population (79,8%), bien que leur part ait diminué de 1,7% par rapport à 1989. Les Tatars dont le nombre s'élève à 5 560 000 personnes (environ 3,8% de la population du pays) occupent la deuxième place. Viennent ensuite (dans l'ordre descendant) les Ukrainiens – 2%, les Bachkirs – 1,2%, les Tchouvaches – 1,1%, les Tchétchènes – 0,9%, les Arméniens – 0,8%, les Avars, les Biélorusses, les Mordves, les Azéris 0,6% chaque, les Kazakhs et les Oudmourtes 0,5% chaque, les Darguines, les Kabardes, les Maris, les Allemands, les Ossètes 0,4% chaque, les Bouriates, les Ingouches, les Koumyks, les Laks, les Lezguines, les Iakoutes 0,3%, les Juifs, les Komis, les Touvas 0,2% chaque, les Adyguéens, les Altaïs, les Balkars, les Grecs, les Géorgiens, les Kalmouks, les Karatchaïs, les Caréliens, les Komis-

Permiaks, les Coréens, les Moldaves, les Nogaïs, les Polonais, les Cosaques, les Tabassarans, les Tadjiks, les Turcs, les Ouzbeks, les Khakasses, les Roms et les Tcherkesses 0,1%. Les effectifs d'autres peuples ne dépassent pas 3,6%.

Le recensement de 2002 a fait apparaître les 23 nationalités numériquement les plus importantes dont le nombre est supérieur à 400 000 personnes (en 1989, elles étaient 17). En rapport avec la croissance de la population, les Azéris, les Kabardes, les Darguines, les Koumyks, les Ingouches, les Lezguines et les Iakoutes ont intégré ce groupe. Comme en 1989, sept peuples dépassaient en nombre 1 000 000 de personnes, mais la composition de ce groupe a subi des changements: les Tchétchènes et les Arméniens s'y sont joints, les Biélorusses et les Mordves l'ont quitté.

Le recensement de 2002 a également démontré une augmentation de 20% des Roms: leur nombre s'est élevé à 183 000 personnes contre 153 000 lors du recensement précédent en 1989.

Les Tadjiks sont en tête des groupes ethniques numériquement importants par leur rythme de croissance: leur nombre est passé de près de 40 000 personnes à 120 000, soit plus de 3 fois. Le facteur principal de la croissance a été, sans doute, la migration provoquée par des difficultés économiques dans leur pays.

Le nombre des Ingouches, des Lezguines, des Coréens, des Koumyks, des Tabassarans, des Laks, des Balkars, des Karatchaïs et des Géorgiens a aussi sensiblement augmenté. Le nombre des Lezguines a augmenté de presque 60%, ce qui s'explique non seulement par un accroissement naturel important, mais aussi par un afflux d'autres pays: du Kazakhstan et de l'Azerbaïdjan. L'augmentation du nombre des Coréens de 40% et celle des Géorgiens de 50% s'explique par les mêmes raisons.

Dans la composition de la population de Russie, les peuples autochtones numériquement peu importants occupent une place importante. Ils sont constitués de 45 ethnies, dont le nombre total s'élève à environ 280 000 personnes. Les effectifs des peuples dans ce groupe varient de 41 000 personnes (Nénets) à 240 (Enets). Le recensement de 2002 a révélé globalement des processus démographiques positifs parmi des peuples autochtones numériquement peu importants. Le nombre des Oroks (Oultas) a augmenté de près de 2,5 fois. Le nombre des Nénets, des Selkoups, des Khantys, des Youkaguirs, des Néguidales, des Tofalars, des Itelmènes, des Kets et d'autres a sensiblement augmenté (de 20-30% à 70%). Les effectifs de certains peuples se sont réduits, mais cela s'explique principalement par le fait que lors du recensement des groupes ethniques originaux s'en sont séparés et ont commencé à s'identifier en tant que peuples à part. Les effectifs de 38 peuples numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie (y compris les Kamtchadales, les Télenguïtes, les Toubalars, les Tchelkants et les Tchoulyms nouvellement séparés) représentaient en 2002 244 001 personnes.

Lorsque l'on évalue la situation des minorités nationales en Russie, il est nécessaire de tenir compte des différences selon les régions. Dans 32 régions, les minorités nationales sont des peuples «éponymes», autochtones du lieu en question, qui vivent de manière groupée. Dans ces régions, la Fédération de Russie a créé des entités nationales et territoriales spéciales qui permettent de tenir compte au maximum des demandes de la population éponyme. Une autre catégorie des minorités nationales reprend les peuples et les groupes dispersés sur le territoire du pays qui ne disposent pas de leurs propres entités territoriales, comme, par exemple, les

Roms. Les groupes ethniques qui ont des territoires ethniques historiques hors des frontières de la Fédération de Russie (Azéris, Arméniens, Moldaves etc.), font également partie des minorités nationales de Russie. Vu leur petit nombre, les peuples numériquement peu importants du Nord peuvent être aussi considérés comme minorités nationales, bien que dans le sens strictement juridique ils se distinguent des minorités nationales par une série de paramètres.

## **2. Législation de la Fédération de Russie sur la protection des droits des minorités nationales**

Conformément aux actes et instruments juridiques internationaux ratifiés, y compris la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ainsi qu'à l'ensemble de principes et normes universels du droit international (art. 69 de la Constitution de la FR), en vertu de la Constitution adoptée au niveau national le 12 décembre 1993 qui a une valeur juridique suprême et un effet direct et qui est appliquée sur tout le territoire de l'Etat (art. 15 de la Constitution de la FR), en «réaffirmant les droits et libertés de l'homme, la paix civile et le consentement», les principes «de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples», la Fédération de Russie continue à suivre de manière stable la politique du développement de la solidarité internationale.

Dans sa politique d'Etat, la Russie pluriethnique prête une attention particulière au développement et à l'amélioration de la législation spéciale (axée sur les ethnies) et spécialisée qui garantit la protection juridique des communautés ethnoculturelles les plus vulnérables selon les principes du droit international et russe. Dès l'adoption de la Constitution de la Fédération de Russie, de tels groupes de la population, vulnérables du point de vue ethnique, sont officiellement désignés dans la législation de Russie sous les termes de «minorités nationales» (art. 71v, art. 72, par. 1b, de la Constitution de la FR), de «peuples autochtones numériquement peu importants» (art. 69 de la Constitution de la FR; ci-après selon la loi fédérale sur les garanties des droits des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie n° 82-LF du 30 avril 1999, nommés également «peuples numériquement peu importants») et de «communautés ethniques numériquement peu importantes» (art. 72, par. 1m, de la Constitution de la FR).

La Constitution de la FR a précisément subdivisé ces notions en liant, notamment, la réglementation et la protection des droits des «minorités nationales» avec la réglementation et la sauvegarde des droits et libertés de l'homme et du citoyen, avec la garantie de la légalité et de l'ordre public dans l'Etat et avec l'ensemble de questions de citoyenneté, et les droits des «peuples autochtones numériquement peu importants» et des «communautés ethniques numériquement peu importantes» avec les droits à la terre et aux ressources naturelles (art. 9, par. 1, de la Constitution de la FR), et avec celui de protection de leur habitat et de leur mode de vie traditionnels.

La spécificité du territoire de la Russie où la majorité des peuples autochtones numériquement peu importants ou des communautés ethniques numériquement peu importantes vivent dans des conditions naturelles et climatiques particulières, notamment, dans les régions du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, a obligé la législation fédérale à concrétiser cette particularité et à préciser pour cette raison le statut juridique de ces peuples. De ce fait, le nouveau terme de «peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie» a été spécialement introduit dans la législation de la Russie par la loi fédérale sur les principes

généraux de l'organisation des communautés des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie n° 104-FZ du 20 juillet 2000. Le contenu de ce terme a été renforcé par la situation juridique particulière de ces peuples. Le détachement de leur groupe spécifique (en 2000) dans la composition des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie - dont la majorité était présentée par des communautés nomades - est devenue dans les années suivantes une motivation importante pour développer non seulement la législation ethnique fédérale, mais aussi la législation ethnique (législation consacrée aux problèmes ethniques) des régions (sujets) respectives de Russie.

Une telle approche de la réglementation et de la protection des droits des groupes de la population les plus vulnérables de point de vue ethnique, inspirée par les processus continus de démocratisation et d'humanisation du droit de Russie, a permis à la législation de Russie de se développer dans trois directions, à savoir, par ordre d'importance:

- 1) législation portant sur les questions générales de réglementation et de protection des droits des minorités nationales de la FR (y compris leurs représentants individuels) ;
- 2) législation portant sur la réglementation et la protection des droits des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie (communautés ethniques numériquement peu importantes) ;
- 3) législation portant sur les droits des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie.

Depuis 2001, cette situation a permis à la Fédération de Russie d'aborder les questions de réglementation et de protection des droits des minorités nationales d'une nouvelle manière approfondie et multiforme. Dans la pratique juridique de la Russie (conformément aux principes et normes universels du droit international incorporé dans le système de droit national par la législation de la FR), il est devenu possible de considérer comme minorités nationales les peuples et communautés reconnus *de jure* (par la Liste) comme autochtones numériquement peu importants qui habitent dans toutes les régions de Russie (c'est-à-dire, pas uniquement dans les régions du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient), et notamment, en République du Daghestan, sur le territoire de Krasnodar (Chapsougs) et en République Karatchaïo-Tcherkesse (Abazines). Ils n'ont pas encore obtenu la confirmation législative du statut juridique de groupes ethnoculturels numériquement peu importants de la population bien qu'ils l'aient *de facto* (le recensement de Russie en 2002, atteste en particulier, l'existence de tels groupes en Russie).

De 2001 à 2004, la législation de Russie a été complétée par de nouveaux textes de loi progressifs en matière **de réglementation et de protection des droits des minorités nationales**.

Pour développer les normes de la Constitution de la Fédération, la Russie a **pour la première fois** inclus dans sa législation du travail une norme interdisant toute discrimination en matière de travail. Ce fait est devenu un événement important dans le développement du système de droit de Russie. Notamment, l'article 3 du **Code du travail de la Fédération de Russie** (n° 197-FZ du 30 décembre 2001, modifié le 29 décembre 2004) stipule qu'il est inadmissible de restreindre les droits du travail et les libertés de tout individu en raison de sa race, de la couleur de sa peau, de sa nationalité, de sa langue, de son origine, de son domicile, de son attitude à l'égard de la religion et de ses convictions politiques. Cet article non seulement définit l'égalité des chances dans la réalisation des droits du travail pour chacun,



mais aussi garantit la possibilité de réparation du préjudice moral aux personnes ayant subi des discriminations sur des critères mentionnés.

Le droit de préserver et de développer la langue maternelle, les traditions et la culture des peuples autochtones numériquement peu importants de Russie est consacré par **les lois fédérales sur les langues des peuples de la Fédération de Russie et sur l'autonomie nationale et culturelle**. Notamment, **la loi fédérale sur les langues des peuples de la Fédération de Russie** (n° 1807-I du 25 octobre 1991, modifiée le 24 juillet 1998 et le 11 décembre 2002) règle la question du système des actes normatifs réglant l'utilisation des langues des peuples de la Fédération de Russie sur son territoire. Pour déceler davantage le potentiel national et culturel de tous les peuples qui habitent sur le territoire de Russie, il est prévu de créer des conditions pour un développement harmonieux et égal de la langue maternelle, de la liberté de choix et de l'utilisation de la langue de communication. La loi met l'accent sur la protection des droits linguistiques souverains de l'individu, indépendamment de son origine, de sa situation sociale et matérielle, de son appartenance raciale et nationale, de son sexe, de son instruction, de son attitude à l'égard de la religion et de son domicile.

En 2002, dans le but d'unifier les bases graphiques de l'alphabet des langues officielles de la Fédération de Russie et des Républiques, un supplément a été apporté à cette loi (art. 3, par. 6), qui stipule qu'en Russie «les alphabets de la langue officielle de la Fédération de Russie et des langues d'Etat des Républiques sont construits sur la base graphique de l'alphabet cyrillique». D'autre part, une norme affirme que «d'autres bases graphiques des alphabets de la langue officielle de la Fédération de Russie et des langues officielles des Républiques peuvent être établies par les lois fédérales».

La loi mentionnée garantit également la liberté des Républiques membres de la Fédération de Russie de régler d'elles-mêmes les questions de préservation, de développement et d'utilisation de leur(s) langue(s) nationale(s). Cette liberté est fondée sur la souveraineté de ces Républiques. On prête particulièrement attention à ce que soit assuré un développement libre des langues dans les lieux où vivent de manière groupée des peuples autochtones numériquement peu importants de Russie et des minorités nationales qui ne disposent pas de leurs propres entités étatiques nationales et territoriales nationales ou qui vivent hors des frontières de celles-ci.

Le droit d'employer la langue maternelle dans les lieux où des minorités nationales vivent de manière groupée a été prévu, notamment, dans l'article 6, par. 4 **de la loi fédérale sur le recensement de Russie** (n° 8-FZ du 25 janvier 2002) et dans **la loi fédérale sur les garanties principales du droit de vote et du droit de participer au référendum des citoyens de la Fédération de Russie**, qui admettent la possibilité de faire publier, à la discrétion de la commission électorale concernée, le texte du bulletin de vote dans la langue russe comme langue officielle de la Fédération de Russie, dans la langue officielle de la République membre de la Fédération de Russie et, si nécessaire, dans les langues des peuples de Russie dans les lieux où ils vivent de manière groupée (art. 63, par. 10).

**La loi fédérale relative aux principes fondamentaux de la législation de la Fédération de Russie en matière culturelle** (n° 3612-I du 9 octobre 1992, modifiée le 23 juin 1999, le 27 décembre 2000, le 30 décembre 2001, le 24 décembre 2002, le 23 décembre 2003 et le 22 août 2004) fixe le droit des peuples et d'autres communautés ethniques «de préserver et de développer leur identité culturelle et nationale, de protéger, de rétablir et d'entretenir leur habitat culturel et historique traditionnel» (art. 20).

Elle stipule également que «la politique en matière d'entretien, de création et de propagation de valeurs culturelles des nationalités autochtones ayant donné leur nom à des entités étatiques nationales, ne doit pas porter préjudice aux cultures d'autres peuples et communautés ethniques qui habitent sur ces territoires (art 20).

**La Loi fédérale sur l'autonomie nationale et culturelle** (N-74-FZ du 17 juin 1996, modifiée le 29 juin 2004) définit cette dernière comme «une forme d'autodétermination nationale et culturelle qui représente une association non gouvernementale de citoyens de la Fédération de Russie s'identifiant avec certaines communautés ethniques et qui est fondée sur la définition volontaire de l'identité en vue de résoudre indépendamment les problèmes de sauvegarde de l'identité, de développement de la langue, du système d'instruction et de la culture nationale». Les principes ci-après de fonctionnement sont fixés: libre manifestation de la volonté, auto organisation et autonomie, diversité des formes du système intérieur, union de l'initiative publique et du soutien d'Etat, respect des principes du pluralisme culturel.

Le 29 juin 2004, la Loi fédérale a été modifiée. Conformément à ces modifications, les sujets de la Fédération de Russie ont obtenu le droit d'apporter une aide financière aux autonomies nationales et culturelles afin de sauvegarder l'identité nationale, de développer la langue nationale (maternelle) et la culture nationale, d'exercer les droits nationaux et culturels des citoyens de la Fédération de Russie qui considèrent appartenir à certaines communautés ethniques (art 19). Ces modifications permettent aux sujets de la Fédération de Russie de participer à l'exercice de la politique d'Etat à l'égard des autonomies nationales et culturelles.

**Les peuples autochtones numériquement peu importants** du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient (PANPIN) constituent un des segments les plus importants des minorités nationales dans la Fédération de Russie. Conformément aux traités internationaux, aux règles du droit international et aux principes universellement reconnus, la Constitution de la Fédération de Russie garantit les droits des peuples autochtones numériquement peu importants (art. 69).

La Fédération de Russie a également jugé nécessaire de fixer dans la règle constitutionnelle la revendication sur la protection de l'habitat et du mode de vie traditionnels des peuples autochtones numériquement peu importants, en définissant que «la protection de l'habitat et du mode de vie traditionnels des communautés ethniques peu nombreuses» est une compétence commune de la Fédération de Russie et de ses sujets (art. 72, partie 1, par. «m», de la Constitution de la FR).

Pour développer les normes constitutionnelles, les droits des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie sont définis dans les Codes foncier, des eaux, forestier, des impôts, d'urbanisme et dans d'autres lois fédérales.

En particulier, le **Code foncier de la Fédération de Russie** (N-136-Φ3 du 25 octobre 2001, modifié le 30 juin 2003, le 29 juin et le 3 octobre 2004) définit qu'à l'égard des terrains destinés à l'agriculture, à l'habitation, à l'industrie, à l'énergie, au transport, à la communication, à la radiodiffusion, à la télévision, à l'informatique, aux activités d'aménagement du territoire, à la défense, à la sécurité ainsi que des terrains à destinations spéciales, des terrains et des sites spécialement protégés, des terrains du fonds forestier, du

fonds de l'eau et des terrains de réserve «dans les habitats traditionnels et les lieux d'activité économique des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie et des communautés ethniques dans les cas prévus par les lois fédérales, les lois et les autres actes normatifs des sujets de la Fédération de Russie, les actes normatifs des autorités locales», un régime juridique particulier peut être instauré pour leur exploitation (art. 7, par. 3).

Le Code foncier de la FR définit les conditions d'attribution de terrains destinés à la construction «dans les habitats traditionnels et les lieux d'activité économique des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie et des communautés ethniques, pour les objectifs non liés à cette activité et à leurs métiers traditionnels». Ce fait est une innovation apportée dans le Code.

Le législateur définit le droit des citoyens (et des peuples autochtones numériquement peu importants) de tenir des réunions, des référendums de citoyens «sur la saisie - y compris par la voie de rachat - de terrains pour besoins étatiques ou municipaux et l'attribution de terrains pour la construction de sites dont l'emplacement porte atteinte aux intérêts légitimes des peuples et communautés mentionnés». En même temps, les organes exécutifs de l'Etat ou les autorités locales prennent des décisions après concertation préalable sur les lieux d'emplacement des sites en tenant compte des résultats des réunions ou référendums (art. 31, par. 3).

Le Code foncier de la FR définit également le droit des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie à l'exploitation par leurs communautés de terrains destinés à l'agriculture, afin de conserver et de développer leur mode de vie, leur économie et leurs métiers traditionnels (art. 68, 69, 78, 82).

Les terrains des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie, destinés à l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles sont reconnus comme des territoires naturels spécialement protégés (art. 95, par. 1). Conformément au Code foncier de la FR, «dans les habitats traditionnels et les lieux d'activité économique des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie et des communautés ethniques, des territoires des peuples autochtones numériquement peu importants destinés à l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles peuvent se former, dans les cas prévus par les lois fédérales sur les peuples autochtones numériquement peu importants». L'ordre de l'exploitation des ressources naturelles sur ces territoires est établi par les lois fédérales et les frontières de ces derniers sont définies par le Gouvernement de la Fédération de Russie (art. 97, par. 5).

Les droits des peuples autochtones numériquement peu importants sont également fixés dans le Code forestier de la Fédération de Russie (n° 22-FZ du 29 janvier 1997, modifié le 30 décembre 2001, le 25 juillet et le 24 décembre 2002, le 10 et le 23 décembre 2003, le 22 août 2004). **Le Code forestier de la Fédération de Russie** attribue aux compétences des sujets de la Fédération de Russie en matière d'exploitation, de protection, de sauvegarde du domaine forestier et de reproduction des forêts «la fixation des frontières des terrains forestiers ayant un régime spécial de sylviculture et d'exploitation de forêts sur les zones d'habitation traditionnelle des peuples autochtones numériquement peu importants et des communautés ethniques» (art. 47) et (conformément à la législation de la Fédération de Russie) le mode d'exploitation des terrains du fonds forestier dans les zones d'habitation traditionnelle des

peuples autochtones numériquement peu importants et des communautés ethniques, qui garantit le mode de vie traditionnel de ces peuples et communautés ethniques (art. 124).

**Le Code des eaux de la Fédération de Russie** (n° 167-FZ du 16 novembre 1995, modifié le 30 décembre 2001, le 24 décembre 2002, le 30 juin et le 23 décembre 2003, le 22 août 2004) attribue la protection «de l'habitat et du mode de vie traditionnels des communautés ethniques numériquement peu importantes pendant l'exploitation des sites aquatiques» aux compétences de la Fédération de Russie et de ses sujets en matière d'exploitation et de protection des étendues d'eau (art. 65, 66).

**Le Code des impôts de la Fédération de Russie** (n° 117-FZ du 5 août 2000 (partie 2) modifié et complété le 30 mars et le 9 juillet 1999, le 2 janvier, le 5 août et le 29 décembre 2000, le 24 mars, le 30 mai, le 6, le 7 et le 8 août, le 27 et le 29 novembre, le 28, le 29, le 30 et le 31 décembre 2001, le 29 mai, le 24 et le 25 juillet, le 24, le 27 et le 31 décembre 2002, le 6, le 22 et le 28 mai, le 6, le 23 et le 30 juin, le 7 juillet, le 11 novembre, le 8 et le 23 décembre 2003, le 5 avril, le 29 et le 30 juin, le 20, le 28 et le 29 juillet, le 18, le 20 et le 22 août, le 4 octobre 2004) stipule que les revenus (sauf la rémunération du travail des salariés) que les membres des communautés patrimoniales ou familiales des peuples numériquement peu importants du Nord - enregistrées selon les modalités en vigueur et exerçant dans des secteurs traditionnels de l'économie - retirent de la vente des produits obtenus grâce à l'exercice de métiers traditionnels, sont exonérés d'impôt (art. 217, par. 16, art. 238, par. 6). Les peuples autochtones numériquement peu importants sont également exonérés d'impôts fonciers.

**Le Code d'urbanisation de la Fédération de Russie** (n° 73-FZ du 7 mai 1998, modifié le 30 décembre 2001, le 10 janvier 2003) proclame que la protection des zones d'habitation traditionnelle des peuples autochtones numériquement peu importants est d'intérêt public (art. 3, par. 1) et stipule que les activités d'urbanisme sur ces territoires doivent être spécialement encadrées (art. 6, par. 3).

Conformément à **la Loi fédérale sur les garanties des droits des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie** (n° 82-FZ du 30 avril 1999, modifiée le 22 août 2004), les peuples qui habitent sur les zones d'habitation traditionnelle de leurs ancêtres et conservent le mode de vie, l'économie et les métiers traditionnels, dont le nombre en Fédération de Russie est inférieur à 50 000 personnes et qui se considèrent comme des communautés ethniques indépendantes, font partie des peuples autochtones numériquement peu importants. La Loi fédérale garantit aux peuples autochtones numériquement peu importants un vaste éventail de droits en matière d'exploitation des terrains, de contrôle de cette exploitation industrielle dans leurs habitats traditionnels, de maintien de leurs types d'activité et de leur mode de vie traditionnels, etc.

**La Loi fédérale sur les principes généraux d'organisation des communautés des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibirie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie** (n° 104-FZ du 20 juillet 2000, modifiée le 21 mars 2002, le 22 août 2004) définit pour la première fois, au niveau fédéral, le statut juridique des communautés des peuples autochtones numériquement peu importants. Ce statut est défini comme une forme d'auto organisation des individus appartenant aux peuples numériquement peu importants et unis par des liens de sang ou de parenté (famille, origine) et (ou) par des liens de territoire et de voisinage afin de protéger leur habitat, de conserver et de développer leur mode de vie, leur économie, leurs métiers et leur culture traditionnels.

Cette loi régularise les rapports juridiques des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie en matière d'organisation, d'activité, de réorganisation, de liquidation de toutes les communautés et de leurs associations.

**La Loi fédérale sur les territoires des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie destinés à l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles** (n° 49-FZ du 7 mai 2001) vise à protéger l'habitat et le mode de vie traditionnels des peuples numériquement peu importants, à conserver et à développer la culture traditionnelle des peuples numériquement peu importants, à conserver dans les zones de l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles la diversité biologique.

La loi en question affirme que «à part la législation fédérale, la réglementation juridique des rapports en matière de formation, de protection et d'exploitation des territoires d'exploitation traditionnelle des ressources naturelles peut être appliquée conformément aux coutumes des peuples numériquement peu importants, à condition que ces coutumes ne soient pas en contradiction avec la législation de la Fédération de Russie».

La loi protège les droits fonciers des peuples autochtones numériquement peu importants. Notamment, en échange des biens expropriés ou autres biens naturels prélevés pour des besoins étatiques et municipaux, qui se trouvent dans les limites des frontières des territoires d'exploitation traditionnelle des ressources naturelles, il est prévu d'attribuer aux individus appartenant aux peuples numériquement peu importants et à leurs communautés des biens fonciers équivalents et d'autres biens naturels, ainsi que de compenser les pertes causées par de tels retraits.

Les droits économiques (le droit de mener un mode de vie traditionnel) des peuples autochtones numériquement peu importants sont déterminés aussi dans une série d'autres lois fédérales. Ainsi, **la Loi fédérale sur la zone économique exclusive de la Fédération de Russie** (n° 191-FZ du 17 décembre 1998, modifiée le 8 août 2001, le 21 mars 2002, le 22 avril, le 30 juin et le 11 novembre 2003) définit les compétences des organes fédéraux du pouvoir d'Etat dans la zone économique exclusive. La loi souligne la nécessité de prendre en considération particulière «les intérêts économiques des peuples autochtones numériquement peu importants et des communautés ethniques du Nord et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie et de la population dont le mode de vie, l'emploi et l'économie sont traditionnellement basés sur l'exploitation des ressources organiques dans les lieux d'habitation permanente sur les territoires contigus au littoral» (art 7 par 3). En même temps, il est souligné que «le droit préférentiel sur l'exploitation des ressources organiques appartient aux représentants des peuples autochtones numériquement peu importants et des communautés ethniques du Nord et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie dont le mode de vie, l'emploi et l'économie sont traditionnellement basés sur l'exploitation des ressources organiques», ainsi qu'à «la population du Nord, de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie et à la population dont le mode de vie, l'emploi et l'économie sont traditionnellement basés sur l'exploitation des ressources organiques dans les lieux d'habitation permanente sur les territoires contigus au littoral» (art. 9, par 2).

**La Loi fédérale sur la réglementation de l'exploitation de la terre** (n° 78-FZ du 18 juin 2001) prévoit que, dans le cadre des travaux d'organisation agraire, doivent être effectués des

mesures d'organisation des territoires exploités par les communautés des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient et par les personnes appartenant à ces peuples, afin d'assurer leur mode de vie traditionnel, dit cadre interne. Lors des travaux d'organisation agraire, il est prévu d'évaluer la qualité de la terre qui est l'habitat traditionnel des peuples numériquement peu importants, dans le but d'estimer le rendement des pâturages des cerfs et l'existence des ressources biologiques nécessaires pour assurer le mode de vie traditionnel des peuples autochtones numériquement peu importants.

**La Loi fédérale sur le sous-sol** (n° 2395-1 du 21 février 1992, modifiée, complétée et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002) attribue «la protection des intérêts des peuples numériquement peu importants, des droits des usagers du sous-sol et des intérêts des citoyens et la résolution des litiges concernant l'exploitation du sous-sol» aux compétences des pouvoirs publics des sujets de la Fédération de Russie (art. 4, par. 10).

**La Loi fédérale sur les accords de partage de la production** (n° 225-FZ du 30 décembre 1995, modifiée le 7 janvier 1999, le 18 juin 2001, le 6 juin 2003, le 29 juin 2004) stipule que lors de l'élaboration et de la conclusion d'un accord sur le partage de la production d'une partie du sous-sol située sur les zones d'habitation et d'activité économique des peuples autochtones numériquement peu importants, il faut une décision de l'organe législatif (représentatif) des pouvoirs publics du sujet de la Fédération de Russie sur le territoire duquel une telle parcelle est située. Elle doit tenir compte des intérêts de la population autochtone numériquement peu importante et de ceux de l'organe compétent de l'autonomie locale (art 2).

Lors de la réalisation des travaux sur les sites situées sur les territoires d'exploitation traditionnelle des ressources naturelles et d'activité économique des peuples autochtones numériquement peu importants, l'investisseur est obligé de prendre des mesures de protection de l'habitat et du mode de vie traditionnels des peuples autochtones numériquement peu importants et d'assurer également l'indemnisation des dommages causés par son activité (art. 7, par. 3).

**La Loi fédérale sur les eaux intérieures maritimes, la mer territoriale et la zone contiguë de la Fédération de Russie** (n° 155-FZ du 31 juillet 1998, modifiée le 22 avril, le 30 juin, le 11 novembre 2003, le 22 août 2004) stipule que «dans les lieux d'habitation et d'activité économique traditionnelle des peuples autochtones numériquement peu importants, des communautés ethniques et d'autres habitants du Nord et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie dont le mode de vie, l'emploi et l'économie sont traditionnellement basés sur l'exploitation des ressources organiques, les modalités et les moyens d'exploitation des ressources naturelles des eaux intérieures maritimes et de la mer territoriale qui garantissent la conservation et le maintien des conditions de vie nécessaires doivent être définis et établis conformément à la législation de la Fédération de Russie» (art. 21, par. 3).

**La Loi fédérale sur le plateau continental de la Fédération de Russie** (n° 187-FZ du 30 novembre 1995, modifiée le 10 février 1999, le 8 août 2001, le 22 avril, le 30 juin, le 11 novembre 2003, le 22 août 2004) définit les compétences des autorités fédérales du pouvoir exécutif sur le plateau continental.

La loi stipule que «la stratégie de l'étude et des recherches, la prospection et l'exploitation des ressources minérales et organiques, la protection et la préservation des mers, des

ressources minérales et organiques, doivent être définis sur la base de la stratégie, des programmes et des projets fédéraux en tenant compte des conclusions de l'expertise écologique d'Etat» et «en prenant en considération particulière les intérêts économiques des peuples autochtones numériquement peu importants et des communautés ethniques du Nord et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie et de la population dans les lieux d'habitation permanente sur les territoires contigus au littoral de la Fédération de Russie» (art. 6, par. 3).

Conformément à la loi, le droit préférentiel d'utiliser les ressources organiques appartient à la population du Nord et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie qui habite en permanence sur les territoires contigus au littoral de la Fédération de Russie ainsi qu'aux «représentants des peuples autochtones numériquement peu importants et des communautés ethniques du Nord et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie dont le mode de vie, l'emploi et l'économie sont basés sur l'exploitation des ressources organiques» (art. 11).

**La Loi fédérale sur la faune** (n° 52-FZ du 24 avril 1995, modifiée le 11 novembre 2003) définit le droit préférentiel des peuples autochtones numériquement peu importants et des communautés ethniques «dont la culture authentique et le mode de vie contiennent des méthodes traditionnelles pour protéger et exploiter les objets de la faune» à l'exploitation de la faune dans les zones d'habitation traditionnelle et d'activité économique sans concession.

Ce droit inclut :

- l'octroi du choix primordial des sites d'exploitation aux citoyens appartenant aux groupes de la population mentionnés dans la partie 1 du présent article, et à leurs associations;
- les avantages concernant les délais et les régions d'exploitation de la faune, la composition en matière de sexe et d'âge et la quantité d'objets faunistiques exploités ainsi que les produits de leur activité;
- le droit exceptionnel à l'exploitation de certains objets faunistiques et des produits de leur activité.

Les garanties sociales des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie sont définies par **la Loi fédérale sur l'assurance de retraite obligatoire en Fédération de Russie** (n° -167-FZ du 15 décembre 2001, modifiée le 29 mai et le 31 décembre 2002, le 23 décembre 2003, le 29 juin, le 20 juillet, le 2 et le 28 décembre 2004). La loi détermine l'assurance de retraite obligatoire des membres des communautés claniques et familiales des peuples numériquement peu importants du Nord occupés dans des secteurs traditionnels de l'économie (art 7, par 1).

**La loi fédérale sur le service civil alternatif** (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004) confirme le droit des citoyens qui font partie des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie, de remplacer le service militaire par le service civil alternatif. La loi prévoit que pour exercer le service civil alternatif, les citoyens faisant partie des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie sont envoyés dans des organisations spécialisées dans les secteurs de l'économie et des métiers traditionnels (art 4 et 10).

**Conformément à la Loi fédérale sur le régime de retraite d'Etat en Fédération de Russie** (n° 166-FZ du 15 décembre 2001, modifiée le 25 juillet 2002, le 30 juin et le 11

novembre 2003, le 8 mai et le 22 août 2004), «les citoyens âgés de 55 et 50 ans (respectivement les hommes et les femmes) qui font partie des peuples numériquement peu importants du Nord et qui n'ont pas droit à la pension complémentaire prévue par la Loi fédérale sur les retraites complémentaires, ou ne sont pas affiliés au régime de retraite d'Etat, ont le droit à la retraite minimum d'Etat soit 100% du montant de la partie de base de la pension complémentaire de vieillesse (art 11 par 1).

Compte tenu de la composition multinationale de la population de la Fédération de Russie, les intérêts des peuples autochtones numériquement peu importants sont assurés par des garanties juridiques complémentaires. Notamment, conformément à l'article 18, par. 4, alinéa «b» de la **Loi fédérale sur les garanties principales des droits de vote et de participation au référendum des citoyens de la Fédération de Russie** (n° 67-FZ du 12 juin 2002, modifiée le 27 septembre, le 24 décembre 2002, le 23 juin, le 4 juillet, le 23 décembre 2003, le 7 juin, le 12, le 22 août 2004), lors de la formation des circonscriptions électorales sur les territoires d'habitat compact des peuples autochtones numériquement peu importants, l'écart acceptable de la norme moyenne de la présence électorale peut dépasser la limite prévue par la loi, mais il ne doit pas être supérieur à 40%.

**La Loi fédérale sur les garanties des droits des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie** (n° 82-FZ du 30 avril 1999) est allée encore plus loin, en prévoyant, en particulier, le système de quotas du nombre des députés. Ainsi, en vue de résoudre les questions de développement socio-économique et culturel des peuples numériquement peu importants, les lois des sujets de la Fédération de Russie peuvent fixer des quotas de représentation des peuples numériquement peu importants dans les organes législatifs (représentatifs) des sujets de la Fédération de Russie et dans les autorités locales. Pour définir le statut juridique des peuples autochtones numériquement peu importants, l'ordonnance n° 255 du 24 mars 2000 du Gouvernement de la Fédération de Russie a confirmé la Liste des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie, qui compte 45 peuples. L'ordonnance correspondante du Gouvernement de la République du Daghestan a également confirmé la liste des peuples autochtones numériquement peu importants vivant sur le territoire de cette république.

Le système de quotas des mandats parlementaires pour les représentants des peuples autochtones numériquement peu importants dans les organes législatifs des sujets de la Fédération de Russie est prévu, notamment, par la loi du district autonome nénéts du 9 mai 2002 sur les élections parlementaires de l'Assemblée des députés du district autonome nénéts, par la loi du district autonome khanty-mansi du 30 mai 2003 sur les élections parlementaires de la Douma du district autonome khanty-mansi, par la loi du district autonome iamalo-nénéts du 21 juin 2003 sur les élections parlementaires de la Douma d'Etat du district autonome iamalo-nénéts.

Il est à noter que la **Loi fédérale sur les mesures temporaires garantissant la représentation des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie dans les organes législatifs (représentatifs) des pouvoirs publics des sujets de la Fédération de Russie** (n° 21-FZ du 7 février 2003) a été adoptée afin d'assurer la représentation nécessaire des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie dans les organes législatifs (représentatifs) des pouvoirs publics des sujets de la Fédération de Russie. Selon cette loi, l'écart acceptable par rapport à la norme moyenne de présence électorale n'est pas fixé par la loi fédérale, mais par la loi du sujet en question de la Fédération de Russie (l'écart de 70% est accepté). Toutefois,



cette loi était provisoire et ne concernait que les relations juridiques pour les élections parlementaires dans les organes législatifs (représentatifs) des pouvoirs publics des sujets de la Fédération de Russie nommés avant son entrée en vigueur.

**La Loi fédérale sur les mesures temporaires de garantie de la représentation des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie dans les organes législatifs (représentatifs) des pouvoirs publics des sujets de la Fédération de Russie** (n° 21-FZ du 7 février 2003) – destinée à assurer la représentation des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie dans les organes législatifs (représentatifs) des pouvoirs publics des sujets de la Fédération de Russie, prévue par la Loi fédérale sur les garanties des droits des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie ( n° 82-FZ du 30 avril 1999) - stipule que lors de la formation des circonscriptions électorales sur les territoires où les peuples autochtones numériquement peu importants inclus dans la Liste mentionnée habitent de manière groupée, l'écart acceptable par rapport à la norme moyenne de représentation électorale lors des élections parlementaires dans les organes législatifs (représentatifs) des pouvoirs publics des sujets de la Fédération de Russie, nommés avant l'entrée en vigueur de la présente loi fédérale, est fixé par la loi du sujet en question de la Fédération de Russie.

Pour tirer le bilan de cette partie, on peut dire en résumé que la Fédération de Russie possède actuellement une base juridique solide pour le développement et l'amélioration de tout le système normatif juridique russe sur la protection des droits des minorités nationales. L'activité législative de la Fédération de Russie dans ce domaine correspond entièrement à l'esprit des articles 1, 4, 19 et 20 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

### **3. Aspects principaux de la mise en œuvre de la législation de la Fédération de Russie et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales**

#### **3 1. Entités nationales et territoriales**

L'un des aspects les plus importants de l'activité de la Fédération de Russie visant à protéger les minorités nationales du pays est le développement des républiques nationales et des autonomies nationales et territoriales dans la structure fédérale de la Russie. Ces entités sont créées dans le but d'exercer les droits ethnoculturels, linguistiques et autres droits des peuples qui représentent une minorité numérique mais vivent de manière groupée sur tout leur territoire historique.

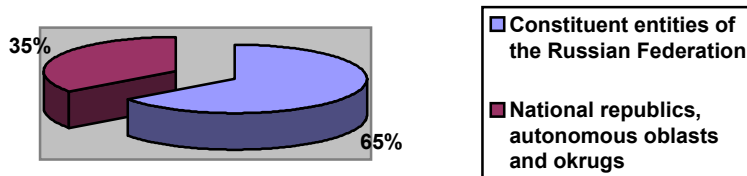
La Fédération de Russie compte 32 entités nationales et territoriales. C'est un exemple unique au monde de contribution de l'Etat au développement des minorités dans le domaine non seulement culturel, mais aussi administratif et économique.

La Constitution de la Fédération de Russie garantit à toutes les entités nationales et territoriales les droits des sujets à part entière de la Fédération de Russie. La politique nationale de la Fédération de Russie vise à respecter au maximum et à protéger les droits et intérêts politiques et économiques des peuples «éponymes» comme des autres peuples vivant sur le territoire des républiques et des autonomies.

Sur le territoire de la Fédération de Russie existent au total 21 républiques nationales (la République d'Adyguée, la République d'Altaï, la République du Bachkortostan, la

République de Bouriatie, la République du Daghestan, la République d'Ingouchie, la République de Kabardie-Balkarie, la République de Kalmoukie, la République karatchaïo-tcherkesse, la République de Carélie, la République des Komis, la République de Mari-El, la République de Mordovie, la République de Sakha (Iakoutie), la République d'Ossétie-du-Nord (Alanie), la République du Tatarstan, la République de Touva, la République oudmourte, la République khakasse, la République tchéchéne, la République tchouvache), une région autonome (la Région autonome juive), dix districts autonomes (le district autonome bouriate d'Aguinskoïé, le district autonome Komi-permiak, le district autonome des Koriaks, le district autonome des Nénets, le district autonome du Taymyr (des Dolgano-Nénets), le district autonome bouriate d'Oust-Ourda, le district autonome khanty-mansi de Iougra, le district autonome des Tchouktches, le district autonome des Evenks, le district autonome iamal-nénets).

**Figure 1 : La part des républiques nationales, des districts et des régions parmi les sujets de la Fédération de Russie**



- Sujets de la Fédération de Russie
- Républiques nationales, districts et régions autonomes

Parmi les objectifs principaux des entités nationales et territoriales de la Fédération de Russie figurent la protection des droits, la conservation de la culture ethnique et le développement socio-économique des peuples éponymes (autochtones), qui sont devenues la raison et la base de création de ces entités administratives. Bien que, dans plusieurs cas, les peuples «éponymes» soient numériquement minoritaires dans leurs «propres» entités administratives, excepté les républiques du Caucase du Nord, leurs droits et intérêts légitimes font l'objet d'une attention très importante de la part des autorités régionales. Cette attitude est officielle et déterminée dans les statuts et les Constitutions (Lois fondamentales) des sujets en question de la Fédération de Russie.

Le développement des peuples «éponymes» (autochtones) dans les entités nationales et territoriales de la Fédération de Russie s'exprime dans les principaux domaines suivants:

- participation des représentants de la population autochtone, indépendamment de son importance numérique, à l'administration d'un sujet de la Fédération de Russie. Les quotas de représentation des peuples autochtones dans des organes du pouvoir législatif d'un sujet de la Fédération sont consacrés par la législation dans plusieurs districts autonomes. L'existence de services spécialisés dans le travail auprès des peuples autochtones, comprenant généralement des personnels issus de ces peuples, est prévue dans les organes du pouvoir exécutif des autonomies;

- garantie législative des droits des peuples autochtones sous forme d'adoption des lois régionales nécessaires;
- aide financière aux programmes de développement socio-économique et culturel des peuples autochtones.

Actuellement, le processus d'union du district autonome komi-permiak et de la Région de Perm est en cours. En décembre 2003, le référendum a eu lieu dans ces deux sujets de la Fédération. Selon les résultats de ce référendum, plus de 90% de voix sont en faveur de la fusion du district autonome komi-permiak et de la Région de Perm en un seul sujet de la Fédération. La création d'un nouveau sujet de la Fédération de Russie nommé Territoire de Perm est définie par la loi constitutionnelle fédérale sur la naissance d'un nouveau sujet de la FR, en conséquence de l'union de la Région de Perm et du district autonome komi-permiak, adoptée par la Douma d'Etat le 19 mars 2004.

La nécessité de fusionner ces deux régions est conditionnée par des objectifs économiques, à savoir le relèvement du niveau de vie de la population du district autonome komi-permiak. Donc, son influence sur le développement des minorités nationales ne pouvait pas être négative. Au contraire, le renforcement du potentiel économique de la région, qui conserve tout un éventail d'objectifs de protection des droits de la population autochtone dans ses fonctions administratives permet d'utiliser avec plus d'efficacité les ressources régionales, afin de réaliser des programmes culturels, de recherches scientifiques, éducatifs et autres destinés aux minorités nationales du Territoire de Perm. En conséquence, lors de la modification structurale de la Région de Perm et du district autonome komi-permiak, les dispositions de l'article 16 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ont été entièrement respectées.

### **3.2. Associations non gouvernementales: autonomies culturelles nationales et organisations non gouvernementales nationales**

La Fédération de Russie considère que le développement du système des associations non gouvernementales, parties intégrantes de la société civile de Russie, comme l'orientation la plus importante pour mettre en œuvre la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, notamment ses articles 5-7.

Conformément à la Constitution de la Fédération de Russie et aux lois fédérales sur l'autonomie culturelle nationale et les associations non gouvernementales, la Fédération de Russie garantit la liberté de création d'associations nationales par des représentants de toutes les minorités nationales.

Selon les informations du Ministère de la Justice de Russie, de 2003 à 2004 (ACNF), 16 autonomies culturelles nationales fédérales ont été créés en Russie et fonctionnent actuellement:

1. Autonomie culturelle nationale fédérale des Allemands de Russie;
2. Autonomie culturelle nationale fédérale des Coréens de Russie;
3. Autonomie culturelle nationale fédérale «Ukrainiens de Russie»;
4. Autonomie culturelle nationale fédérale des Tatars la Fédération de Russie;
5. Autonomie culturelle nationale fédérale «Biélorusses de Russie»;
6. Autonomie culturelle nationale fédérale juive «Communauté juive de Russie»;
7. Autonomie culturelle nationale fédérale des Azerbaïdjanais de Russie;

8. Autonomie culturelle nationale fédérale des Roms de Russie;
9. Autonomie culturelle nationale fédérale des Kurdes de la Fédération de Russie;
10. Autonomie culturelle nationale fédérale des Arméniens de Russie;
11. Autonomie culturelle nationale fédérale des Tchouvaches de Russie;
12. Autonomie culturelle nationale fédérale des Karatchaïs de Russie;
13. Autonomie culturelle nationale fédérale polonaise «Congrès des Polonais en Russie»;
14. Autonomie culturelle nationale fédérale lezguine;
15. Autonomie culturelle nationale fédérale des Serbes de Russie;
16. Autonomie culturelle nationale fédérale des Lituaniens de la Fédération de Russie.

En outre, dans les sujets de la Fédération de Russie, il existe 173 autonomies culturelles nationales au niveau régional et 315 autonomies culturelles nationales à l'échelon local. Les événements sociopolitiques qui ont eu lieu en Russie de 2003 à 2004 ont démontré de façon évidente et convaincante le rôle croissant des associations non gouvernementales nationales et religieuses dans la construction d'un Etat de droit démocratique, dans le maintien de la paix civile et de la cohésion sociale, dans l'harmonisation des relations interethniques et interrégionales.

En 2004, sur le territoire de la Russie ont été enregistrées 153 500 associations non gouvernementales de différents types structurels et juridiques et 21 250 organisations religieuses appartenant aux 63 courants confessionnels.

L'objectif essentiel de l'institution de la société civile est d'unir les efforts pour préserver et développer la langue, la culture authentique et les traditions des peuples, d'établir des liens avec des représentants d'ethnies sur le territoire de la Fédération de Russie, d'éditer des revues et des journaux en russe et dans les langues d'autres peuples (voir chapitre «Minorités nationales et médias» du présent rapport). Les statuts de certaines autonomies nationales et culturelles fédérales contiennent des objectifs pour contribuer à l'exercice des droits et des garanties d'Etat pour les autonomies nationales et culturelles, la présentation des intérêts de ces autonomies auprès des autorités à différents niveaux selon les modalités définies par la législation de la Fédération de Russie.

Dans le contexte de la composition multinationale de la population de la Fédération de Russie, les institutions de la société civile, telles que les autonomies nationales et culturelles et les organisations non gouvernementales nationales, s'occupent de la formation de la conscience nationale, de la culture des relations interethniques.

Conformément à la résolution du Gouvernement de la Fédération de Russie du 6 février 2004, des événements majeurs ont marqué le 140<sup>e</sup> anniversaire de la migration volontaire des Coréens en Russie, événements qui ont eu un grand écho dans le pays et à l'étranger et joué un rôle important dans l'augmentation de la mobilisation ethnique des Coréens de Russie, de leur activité sociale dans différents domaines de la vie de la société russe. Ces événements ont eu lieu dans 49 sujets de la Fédération, en étroite coopération avec l'Association des Coréens de Russie, la Fédération des «Coréens de Russie», les associations non gouvernementales internationales «Iedinstvo» et «1<sup>er</sup> mars».

La dernière décennie a vu surgir de nouvelles menaces pour la communauté mondiale, et surtout pour la Fédération de Russie. Elles proviennent de l'extrémisme et du terrorisme internationaux et sont souvent accompagnées de slogans religieux nationalistes. Dans ce

contexte, la Fédération de Russie estime que la coopération avec les structures de la société civile est un instrument efficace de résistance aux phénomènes négatifs, y compris ceux d'origine internationale.

Les organes fédéraux des pouvoirs publics de la Fédération de Russie et les organes des collectivités locales des sujets de la Fédération prêtent une attention permanente aux questions de coopération avec les associations non gouvernementales et contribuent à la réalisation des aspects principaux de leur activité. Cette coopération s'exprime de la façon suivante:

- participation des associations non gouvernementales dans la discussion et la solution des questions administratives concernant le domaine national;
- réalisation des mesures communes: réunions, conférences, congrès, festivals, etc.;
- coopération en matière d'information: informations réciproques sur les événements significatifs et les phénomènes de la vie nationale, soutien de l'Etat aux médias des minorités nationales;
- aide financière, sur le budget de la Fédération de Russie, des sujets de la Fédération et des formations municipales aux programmes spécifiques et aux projets des associations non gouvernementales.

Un système constructif de coopération s'est mis en place en Fédération de Russie entre les pouvoirs publics, les autonomies nationales et culturelles et les organisations non gouvernementales nationales. La liberté de création d'associations non gouvernementales des citoyens n'est limitée d'aucune façon, ce qui est tout à fait conforme aux dispositions de la Convention-cadre.

### **3 3. Les minorités nationales dans le système administratif de l'Etat**

Conformément à l'article 3 de la Constitution de la Fédération de Russie «... le peuple multinational est la seule source du pouvoir en Fédération de Russie». En conformité avec ce principe et d'autres qui sont à la base de la Loi fondamentale, les représentants de toutes les nationalités de la Fédération de Russie ont le droit, à titre égal, de participer à l'administration de l'Etat à tous les niveaux du pouvoirs sans limites ou priorités.

Ce droit égal des représentants de toutes les nationalités de la Fédération de Russie à participer à l'administration de l'Etat ne permet pas d'établir de statistiques de l'administration par origine nationale.

Toutefois, d'après les informations existantes, parmi les députés de la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, on compte des Russes (306 personnes), Ukrainiens (plus de 40 personnes), Juifs (plus de 30 personnes), Tatars (14 personnes), Biélorusses (11 personnes), Bachkirs (cinq personnes), Ingouches (quatre personnes), Avars (quatre personnes), Kabardes (trois personnes), Arméniens (trois personnes), Tchétchènes (2 personnes), Lezguines (2 personnes), Laks, Iakoutes, Kalmouks, Allemands, Komi-Permiaks, Coréens, Touvas, Bouriates, Abkhazes, Kazakhs, Grecs, Lettons, Ossètes, Tchouvaches, Altaïs, Koumyks, Darguines, Oudmourtes (une personne pour chaque).

Donc, pratiquement toutes les principales minorités nationales de Russie sont élues à l'instance suprême du pouvoir représentatif. Une situation typiquement analogue est observée dans les pouvoirs publics représentatifs des sujets de la Fédération de Russie. Dans

les organes du pouvoir exécutif à tous les niveaux, cette statistique ne se pratique pas en raison de principes, c'est-à-dire pour exclure toutes les possibilités d'actes de discrimination à cause de la nationalité. On ne peut que supposer que cette situation ne diffère pas beaucoup de celle des pouvoirs publics représentatifs.

Concernant le petit nombre des peuples autochtones numériquement peu importants qui ne peuvent pas être élus par les modes de scrutin habituels, leurs droits sont garantis par la **Loi fédérale sur les mesures temporaires garantissant la représentation des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie auprès des pouvoirs législatifs (représentatifs) des sujets de la Fédération de Russie** (N 21-FZ du 7 février 2003).

En mettant en œuvre cette loi, une partie des sujets de la Fédération a introduit des normes de représentation garantie pour les peuples autochtones dans les organes électifs des pouvoirs publics. Ainsi, conformément au Statut de district autonome Khanty-Mansi, l'un des vice gouverneurs du district est un représentant des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord. De plus, un service spécial sur les problèmes des peuples autochtones (composé de représentants de ces peuples) a été créée au sein du Gouvernement. On observe une situation analogue dans le district autonome Iamalo-nénets, dans le district autonome des Nénets et dans d'autres sujets du Nord de la Fédération. 44 représentants de peuples autochtones numériquement peu importants travaillent pour les organes du pouvoir exécutif du Territoire de Khabarovsk. Parmi eux trois Evenks, un Oudègues, six Evenks, un Néguidale et 27 Oultches.

Des mesures de promotion des droit des peuples autochtones à participer à la vie sociopolitique des régions sont en cours d'application dans plusieurs sujets de la Fédération de Russie. Ainsi, conformément à la loi du Territoire de Khabarovsk, les représentants des peuples autochtones sont élus dans 81 localités et le Conseil des représentants a été créé auprès du Gouverneur du Territoire et auprès de 15 chefs de région du Territoire.

Dans le Territoire de Krasnoïarsk, parmi les dirigeants de tous les niveaux, il y a des représentants des minorités nationales suivantes: Biélorusses (par exemple, le maire de Krasnoïarsk), Litvaniens (le maire d'Igarka), Tatars, Estoniens, Allemands (certains chefs des autorités locales et spécialistes travaillant dans des organes exécutifs à différents niveaux).

Outre la représentation directe de représentants de minorités nationales dans les pouvoirs publics, les ressources des organisations non gouvernementales nationales sont utilisées dans l'activité administrative à différents niveaux. A cet effet, il a été créé des instances de coordination participant à l'élaboration de stratégies et projets concrets sur l'exercice de la politique nationale d'Etat dans les sujets et localités de la Fédération de Russie. Des instances sous différents noms (chambres publiques, organismes consultatifs, organismes de coordination) ont été créées dans les régions de Briansk, de Volgograd, de Kaliningrad, du Kamtchatka, de Magadan, de Rostov, de Saratov, de Sverdlovsk, de Tambov, de Tver, de Toula, de Tioumen, d'Oulianovsk, de Iaroslavl, sur le Territoire de Primorié, dans les Républiques de Carélie, des Komis, d'Ossétie-du-Nord (Alanie), de Touva, en République khakasse, dans le district autonome iamalo-nénets et dans d'autres sujets de la Fédération. Les représentants de 62 associations non gouvernementales nationales sont membres du Conseil consultatif interethnique créé auprès du Gouvernement de Moscou en 2001. En un

mot, une coopération systématique est mise en place avec les associations non gouvernementales.

Au niveau fédéral, cette fonction est exercée par les autonomies nationales et culturelles et les associations non gouvernementales nationales qui coopèrent de façon active avec les commissions de la Douma d'Etat, les Ministères, les agences et les services fédéraux. Le Conseil consultatif des autonomies nationales et culturelles auprès le ministère de la Culture de la communication de masse, qui assure la coopération des minorités nationales et des pouvoirs publics, occupe une place importante dans le système de coopération entre les pouvoirs publics et les représentants des minorités nationales.

A l'heure actuelle, un organe consultatif public permanent est en cours de création auprès du Ministère du développement régional de la Fédération de Russie. Selon l'ordonnance du Gouvernement de la Fédération de Russie, cet organe doit «coordonner la réalisation de la politique nationale dans le pays».

Avec l'aide des instances consultatives et la participation directe à l'administration, les demandes ethniques des minorités nationales sont prises en considération lors de l'élaboration de la stratégie de politique nationale d'Etat de la Fédération de Russie, des programmes de développement ethnoculturel et des principales actions gouvernementales. Elles influencent également le budget d'Etat.

Il a donc été instauré en Fédération de Russie un système de prise en considération des intérêts des minorités nationales, qui est l'un des plus efficaces en Europe, et ce conformément aux dispositions de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

#### **3 4. Développement de la culture nationale des communautés ethniques**

Conformément aux articles 5 et 6 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et à la législation de la Fédération de Russie, la préservation et le développement de la culture nationale est une des directions les plus importantes dans les actions visant à la protection des droits et libertés des minorités nationales dans la Fédération de Russie.

Dans la pratique de la préservation et de protection de la culture ethnique, l'Etat s'appuie en premier lieu sur les associations non gouvernementales de caractère national et international: autonomies nationales culturelles, associations non gouvernementales et centres culturels nationaux. Ceux-ci participent le plus activement et professionnellement à la réalisation de la politique culturelle nationale et des programmes correspondants dans la Fédération de Russie.

Les directions essentielles de l'activité des centres culturels nationaux sont les suivants:

- préservation et conservation des cultures et traditions nationales, conservation de l'héritage culturel par l'implication de différentes nationalités dans des activités d'art populaires
- préservation et développement de la langue par la voie de création de cours et de groupes d'étude de la langue maternelle
- popularisation de la langue maternelle

- développement des relations interculturelles et du système de formation de la culture de communication internationales.

Selon les données des sujets de la Fédération de Russie, les centres culturels nationaux (CCN) ont connu une grande propagation surtout dans le Territoire de l'Altaï, en République de Kabardie-Balkarie, dans les régions d'Omsk, d'Orenbourg, de Perm, en République du Bachkortostan, en République de Kalmoukie, en République de Carélie, dans la Région de Rostov, dans la région de Saratov, dans le territoire de Khabarovsk, dans les districts autonomes Khanty-Mansi et Iamalo-Nénets, etc.

Les réseaux les plus développés de CCN et d'autres associations culturelles nationales sont ceux des Allemands de Russie (presque 550 centres), Tatars, Juifs, Azéris, Arméniens, peuples du Caucase du Nord, peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, Ukrainiens et Biélorusses. Dans les lieux où ils vivent de manière groupée, des ensembles, des chœurs et des théâtres sont créés et fonctionnent auprès des institutions culturelles.

Moscou joue un rôle important dans beaucoup d'entreprises en matière des relations nationales, d'amélioration de la situation des minorités nationales, d'élaboration de «modèles» d'assainissement des relations entre l'Etat et les communautés ethniques, dans le maintien de la paix et de la stabilité en Russie. Moscou est une énorme mégalopole où habitent des représentants de 160 nationalités et où grâce au lien étroit établi entre le Gouvernement de Moscou, les structures du pouvoir, les associations non gouvernementales et les organisations religieuses, on a réussi à maintenir, ces dernières années, une certaine stabilité dans les relations internationales. A présent, plus de 100 associations non gouvernementales nationales fonctionnent dans la capitale, ce qui est une réaffirmation marquante du progrès considérable sur la voie vers une société civile développée. En 2003, le Gouvernement de Moscou, en coopération avec des associations non gouvernementales, a réalisé plus de 80 événements orientés vers la consolidation des rapports de la capitale avec les régions de la Russie et de l'étranger, qui ont eu une résonance importante dans tout le pays. Le financement de ces événements représente, en 2003, 10 832 500 sur le budget municipal.

Les autorités de Moscou soutiennent l'organisation régulière de Journées de la Littérature slave, de «Sabantui», fête tataro-bachkire, de «Sagaalga», Nouvel An bouriate, «d'Akatoui», fête tchouvache, du Jour de renaissance du peuple karatchaï, du Festival d'art tsigane «Tsigankoye Podvorye», etc. En outre, on organise à Moscou des festivals internationaux, tels que «Constellation de l'amitié», «Moscou est une ville de paix», «La beauté sauvera le monde» et des manifestations internationales, telles que «Union», «Les peuples de la Russie contre le terrorisme», etc. La Maison des nationalités de Moscou, créée par le Gouvernement de la capitale, joue un rôle important dans le développement des cultures nationales et la formation d'une entente internationale. Elle coordonne et organise la coopération des autonomies culturelles nationales avec les associations non gouvernementales nationales de la ville, réalise de nombreuses actions culturelles, édite activement des ouvrages.

En République du Daghestan, fonctionnent neuf théâtres nationaux dans 12 langues. En République d'Ossétie-du-Nord (Alanie), deux Maisons de l'amitié coordonnent les efforts des associations non gouvernementales et des sociétés culturelles nationales, afin de créer une ambiance d'amitié et d'entente entre les peuples qui vivent dans cette République.



Les centres culturels nationaux améliorent en permanence leurs activités. Le réseau de centres culturels se développe également dans les zones émergentes de territoires d'habitation compacte de représentants de certaines nationalités. En République des Komis, trois associations culturelles nationales ont complété la liste des 150 associations déjà existantes: le Centre des cultures nationales du district Kniajnogoste (Evma), le Centre des cultures nationales de Vorkouta (Vorkouta) et le Centre d'information et d'instruction des Allemands de Russie (Syktyvkar).

En République de Carélie, on crée activement des centres ethnoculturels qui servent de base solide pour soutenir les peuples autochtones de la Carélie: les Veps, les Caréliens et les Russes sur les lieux où ils se sont installés à leur arrivée. Des centres culturels ethniques ont pour objectif d'aider à répondre aux besoins de la population de la République dans le domaine de la culture ethnique. Un travail important a été accompli afin de présenter, faire revivre et développer la culture traditionnelle de la population russe de Pomor, d'outre-Onéga et de Poudoj, ce qui a contribué à l'amélioration des conditions de vie de la population rurale de la République.

Dans la Région de Kaliningrad, neuf autonomies et 56 organisations culturelles nationales ont été créées qui rassemblent plus de 21% de la population totale.

Depuis 2003, il a été créé en République du Bachkortostan sept centres historiques culturels des peuples de la République, afin de préserver les cultures russes, bachkir, tatare, oudmourte, marie, lettonne et biélorusse.

Les citoyens se définissant comme appartenant à une certaine ethnie ne sont pas les seuls à créer des associations non gouvernementales et des centres culturels nationaux. Certaines républiques nationales de la Fédération de Russie ont une politique de réunion des représentants de leurs ethnies qui vivent hors du territoire de la population essentielle. Par exemple, les organes du pouvoir de la République du Tatarstan ont contribué à la création de 131 CCN tatars hors de la République, ceux de la République Tchouvache – de 10 autonomies culturelles nationales et de 55 associations non gouvernementales hors de la République. La République de Mordovie porte une aide aux diasporas mordves dans 12 sujets de la Fédération de Russie et entretient en permanence des rapports avec elles.

Les pouvoirs publics attachent une attention particulière à la coopération avec les centres culturels nationaux de Russie. La Loi fédérale sur les bases de la législation de la culture garantit la protection de l'Etat pour la préservation et le rétablissement de l'identité culturelle nationale des communautés ethniques peu nombreuses de la Fédération de Russie par l'intermédiaire de prise de mesures exceptionnelles de défense et d'encouragement, prévues par des programmes fédéraux étatiques de développement socio-économique et ethnoculturel (art. 22).

La politique d'Etat de soutien et de développement des cultures nationales en Russie est exercée dans le cadre du Programme spécifique fédéral «Culture de la Russie (2001-2005)» dont le sous-programme «Développement de la culture et préservation de l'héritage culturel de la Russie» contient un chapitre intitulé «Bases culturelles du fédéralisme, de la politique nationale et régionale». Le soutien d'Etat aux programmes, aux projets et aux autres mesures internationales, panrusses et régionales est basé sur un concours.

Le soutien de projets nationaux dans le cadre du Programme fédéral concerne aussi des sous-programmes tels que «Art de Russie», «Héritage culturel de Russie», «Bibliothèques de Russie», «Révélation et soutien de jeunes talents, formation professionnelle», «Modernisation de l'équipement technique et technologique des organisations culturelles», «Projets spécifiques globaux», «Assurance juridique, scientifique et informationnelle».

En 2003, le ministère de la Culture de la Fédération de Russie a financé 220 projets internationaux, panrusses, interrégionaux et régionaux qui contribuent à la préservation de l'identité culturelle nationale des peuples de la Russie et au développement de la coopération culturelle interrégionale (en 2002, 168 événements ont bénéficié d'une aide financière d'après ce chapitre). De nombreux projets sont réalisés pour soutenir la culture russe, la culture des peuples finno-ougriens et turcs, des peuples du Caucase du Nord et celle des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie. Les rapports du ministère de la Culture de Russie avec l'Association des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie, ainsi qu'avec l'Union des villes transpolaires et du Grand Nord se sont développés. Une table ronde sur les problèmes de culture et d'art des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord et de l'Extrême-Orient (Moscou), ainsi que la conférence scientifique pratique «Culture traditionnelle des peuples de l'Extrême-Orient» ont été consacrées à la Décennie internationale des populations autochtones du monde déclarée par l'ONU (1994-2004).

De 2001 à 2004, les organes de la culture de la Fédération de Russie ont soutenu les activités de préservation et de développement de la culture traditionnelle, de protection, de conservation et de renaissance de l'héritage culturel non matériel, les considérant comme l'une des directions prioritaires. Le Programme fédéral spécifique «Culture de la Russie (2001-2005)» et les programmes spécifiques régionaux y contribuent. Dans tous les sujets de la Fédération de Russie sont mis en oeuvre des programmes de renaissance et de développement des activités artistiques et des métiers nationaux, des centres du folklore, des maisons des métiers, des salles d'exposition, des centres de la culture traditionnelle populaire sont créés. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a mis en oeuvre le Programme fédéral spécifique «Enfants de la Russie» et le Plan global de mesures d'organisation de la Décennie internationale des populations autochtones du monde de 1995 à 2004, proclamée par l'ONU.

Actuellement, dans les clubs de Russie travaillent 21 600 ensembles folkloriques, soit 261 500 personnes. 12 300 ateliers de métiers populaires réunissent 139 000 personnes. Plus de 450 000 personnes sont initiées à la culture nationale grâce aux chœurs et ensembles de chant et de danse. Pendant les cinq dernières années, on observe une participation de plus en plus grande de la jeunesse dans les ensembles folkloriques.

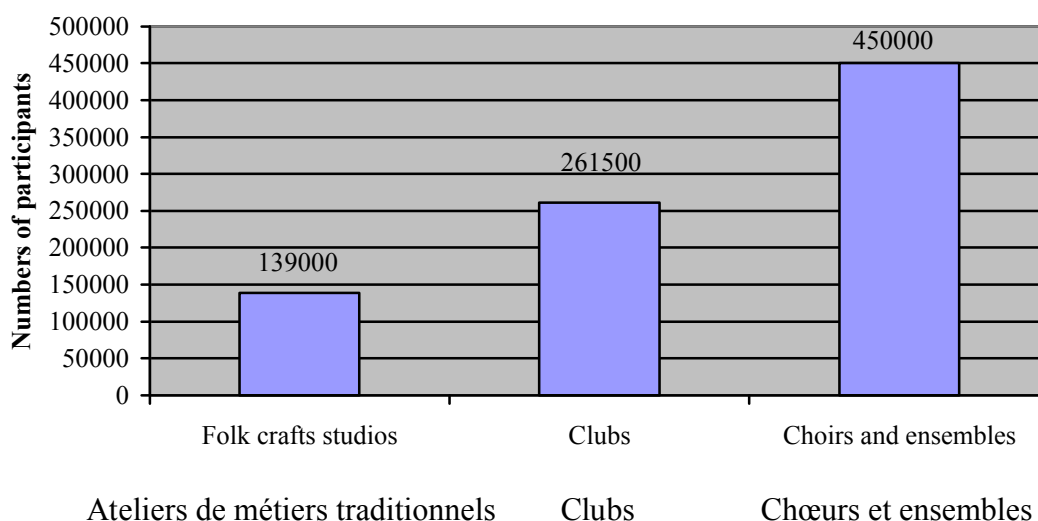
Le symposium international «Les Coréens en Russie: passé, présent, futur» (2004), les festivals annuels internationaux de création des enfants du Nord «Suivre le soleil» et «Aurore boréale», les festivals annuels internationaux des peuples finno-ougriens (Mari-El, Komi, Oudmourtie, Mordovie), les Journées de la culture rom «Les Roms sous le ciel de la Russie» (2004), des séminaires et des festivals réguliers des Allemands de Russie (Territoire d'Altaï, Novossibirsk, Omsk, Moscou, Saratov), le festival annuel international du folklore «La perle du Nord» (Arkhangelsk), des festivals internationaux et régionaux de la culture des peuples turcs ont eu lieu avec le soutien du ministère de la Culture et des médias de la Fédération de

Russie, de l'Agence fédérale de la culture et de la cinématographie et des organes de la culture des sujets de la Fédération de Russie.

**Figure 2: Nombre des participants aux activités des organisations nationales et culturelles**

**Les différents types d'établissements culturels nationaux**

**Figure 2. Number of Participants in the Work of National and Cultural Organizations**



Un système d'organisation de festivals ethnoculturels fédéraux et régionaux a été mis sur pied. Le festival «Sources de la région de la Volga» (Tchéboksary), le Festival fédéral des cultures nationales «La Sibérie nous a réunis» (Krasnoïarsk), le Festival interrégional des cultures ethniques «Eau vive» (République de l'Altaï), le festival régional des cultures nationales de la région de la Volga «Nous sommes ensemble», le festival des théâtres folkloriques rituels «Oiseau de feu» (Kirov), le festival régional «Montagnards» (République du Daghestan), le Festival fédéral «Paix dans le Caucase» (devenu traditionnel pour les villes du Sud de la Russie) ont obtenu une large reconnaissance. Les festivals traditionnels de chant de gorge (Bouriatie, Khakassie), de conteurs populaires (République Sakha (Iakoutie), Khabarovsk), d'œuvre des Pomors (Mourmansk) ont du succès.

En 2003, des expositions d'œuvres de peintres amateurs populaires ont été organisées dans des régions fédérales de la Russie.

En 2002, la création par le ministère de la Culture de la Fédération de Russie du prix annuel «Ame de la Russie» qui récompense les contributions au développement de l'art populaire, est devenu une mesure efficace de popularisation et d'encouragement à l'art populaire traditionnel et au travail des représentants éminents de la culture nationale.

L'ensemble populaire de culture traditionnelle des vieux croyants séméens de la région de Tarbatchataï en République de Bouriatie a obtenu le titre honorifique et le prix «Chef-d'œuvre de l'héritage oral et non matériel» de l'UNESCO.

L'activité des pouvoirs publics des sujets de la Fédération et des autorités locales en matière de préservation et de développement de la culture traditionnelle des minorités nationales vise aussi à l'amélioration du cadre juridique régissant les affaires culturelles. Notamment, la République de Kabardie-Balkarie, la République Karatchaïo-Tcherkesse, la République de Kalmoukie, la République de tchéchénie, les régions de Volgograd, d'Astrakhan, de Leningrad, de Kaliningrad, de Tomsk, d'Omsk et le Territoire de Krasnoïarsk ont créé leur propre cadre juridique et normatif pour le développement de la culture.

Le soutien aux centres culturels nationaux, aux associations, aux activités en matière de culture est systématique et a des objectifs précis. Les nombreuses discussions, séminaires, tables rondes, symposiums méthodologiques permettent aux autorités fédérales, régionales et locales de corriger et de préciser les directions de l'activité pour le soutien des efforts des communautés nationales.

Conformément aux article 5 et 6 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, les mesures considérables prises par la Fédération de Russie en matière de développement de la culture des minorités nationales garantissent de larges possibilités pour leur développement ethnoculturel, la préservation et la renaissance de leurs traditions nationales et l'échange d'expériences culturelles.

### **3 5. L'enseignement pour les groupes ethniques**

La Fédération de Russie estime que le développement d'un système d'enseignement spécifique pour les groupes ethniques est un aspect clé pour conserver l'identité des minorités nationales et respecter leurs droits légitimes. La position officielle de la Fédération de Russie et les démarches faites dans ce but sont entièrement conformes aux dispositions de la Convention-cadre, fixées dans les articles 13 et 14.

L'Institut spécialisé dans les problèmes de l'éducation nationale, dont le financement est inclus dans le budget de la Fédération de Russie, a été créé dans le but d'apporter un soutien scientifique et méthodologique au processus de développement de l'enseignement « ethnique » dans le système du Ministère de l'éducation et de la science. Cet Institut effectue des recherches scientifiques visant à perfectionner les méthodes d'éducation pour les groupes ethniques, élabore des programmes de formation dans divers domaines, y compris l'enseignement de la langue maternelle, publie du matériel scientifique et méthodologique et le rend accessible dans toutes les régions de la Fédération de Russie. Les Instituts de perfectionnement des enseignants dans chaque sujet de la Fédération de Russie font partie du système des centres scientifiques qui traitent, par ailleurs, des problèmes de l'éducation pour les groupes ethniques. Le cadre scientifique offert par ces Instituts sert de base pour des mesures pratiques visant à développer l'éducation pour les groupes ethniques en Russie.

Pendant la période de 2001-2004 les pouvoirs publics, en coopération avec des associations non gouvernementales et des établissements scientifiques, ont fait des efforts importants pour élargir et développer le système des écoles et des classes pour les minorités nationales.

L'enseignement à destination des **peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient** de la Fédération de Russie, est un élément très important dans le système éducatif de la Fédération de Russie. Pour la période

donnée, la Fédération de Russie a réussi à considérablement élargir et renforcer ce secteur du système éducatif.

Le réseau **des établissements préscolaires pour les groupes ethniques** est en cours de développement dans les régions du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie. Ce réseau offre un enseignement préscolaire en langue maternelle des peuples autochtones. Ainsi, dans 14 districts de la région fédérale de Sibérie, où réside la majorité des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, on compte 191 établissements de ce type. Les enfants des peuples numériquement peu importants y sont éduqués. Le nombre le plus élevé de ces établissements est dans le Territoire de Krasnoïarsk (70) et dans la Région de Tomsk (43).

A l'heure actuelle, plus de 19 000 **établissements d'enseignement général**, où étudient environ 5 millions d'élèves, sont ouverts dans les régions du Nord de la Fédération de Russie (en Russie, il existe au total 64 508 établissements d'enseignement général). Plus de 76 000 d'enfants font leurs études dans 664 écoles d'enseignement général situées dans les lieux où les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient vivent de manière groupée. 23 langues maternelles y sont enseignées, y compris:

- dolgani - dans 3 écoles du district autonome de Taïmir (Dolgano-nenets),
- itelméne - dans 2 écoles du district autonome Koriak,
- ket - dans 9 écoles du Territoire de Krasnoïarsk,
- koriak-dans 21 du district autonome Koriak,
- mansi - dans 12 écoles du district autonome de Khanty-Mansi,
- nanai - dans 13 écoles du Territoire de Khabarovsk,
- nganassan - dans 2 écoles du Territoire de Krasnoïarsk,
- nénéts - dans 35 écoles du district autonome Iamalo-nenets,
- nivkh (2 dialectes) - dans 2 écoles de la Région de Sakhalin,
- vepse - dans 5 écoles de la République de Carélie,
- komi - dans 372 écoles de la République Komi,
- same - dans 1 école de la Région de Mourmansk,
- selkoup - dans 6 écoles de la Région de Tomsk,
- tofalar - dans 2 écoles de la Région d'Irkoutsk,
- touvin - dans 41 écoles de la République de Touva,
- oudégé - dans 1 école du Territoire de Khabarovsk,
- outtche - dans 2 écoles du Territoire de Khabarovsk,
- khanty (3 dialectes) - dans 33 écoles des districts autonomes Khanty-Mansi et Iamalo-Nénéts,
- tchouktche - dans 35 écoles du district autonome de Tchoukotka,
- chore - dans 3 écoles de la Région de Kémérov,
- évenk - dans 61 écoles de la République Sakha (Iakoutie), des Territoires de Krasnoïarsk et de Khabarovsk,
- éven - dans 26 écoles de la République de Sakha (Iakoutie), des Territoires de Khabarovsk et de Krasnoïarsk,
- esquimaux - dans 39 écoles du district autonome de Tchoukotka.

Les études se déroulent en trois langues:

- youkaguir - dans 2 écoles de la République de Sakha (Iakoutie),

- touvin - dans 151 écoles de la République de Touva,
- éven - dans 2 écoles de la République de Sakha (Iakoutie).

Des matières culturelles et ethniques, telles que l'étude historique de la région, le folklore national, les traditions et coutumes nationales, sont également enseignées. Fonctionnent également des cercles de sports des minorités, des métiers nationaux etc.

**La publication de manuels en langues maternelles** des minorités nationales est un élément très important dans le processus d'enseignement pour les minorités nationales. Ce domaine d'activité est financé presque uniquement par le budget fédéral.

En conformité avec l'arrêté du Ministère de l'Education de la Russie relatif aux événements centralisés pour l'année 2002 (n° 107-20 du 8 février 2002), la décision du Ministère du développement économique et du commerce de la Russie et la loi de la Fédération de Russie sur les droits d'auteur, le Ministère de l'Education de la Fédération de Russie a signé avec les maisons d'édition "Prosveschenie" (filiale de Saint-Pétersbourg) et "Drofa" des contrats à hauteur de 13 700 000 roubles pour la publication et la livraison des manuels pour les peuples autochtones numériquement peu importants du Grand Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient.

Aujourd'hui, la filiale de Saint-Pétersbourg de la maison d'édition "Prosveschenie" édite des livres en 20 langues pour les peuples numériquement peu importants de le Grand Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient. Il faut également noter que les manuels sont édités non seulement en différentes langues mais en différents dialectes. Par exemple, il existe des manuels édités en quatre dialectes de la langue khanty: kazim, chourichkar, sourgoute et vakhov; en deux dialectes des langues nivkh et nénets.

De 2001 à 2002, des programmes, des matériels didactiques et des dictionnaires ont été préparés pour les élèves des régions d'habitation des peuples autochtones numériquement peu importants du Grand Nord: pour les cours des langues évenk, nivkh, nanaï à l'école primaire, pour les 5-9 classes des écoles koriak, youkaguir, dolgani et nivkh, pour les 10-11 classes des écoles nanaï, tchouktche et esquimaux. Les dictionnaires bilingues pour les élèves des écoles des régions d'habitation des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, les matériels didactiques sur l'économie traditionnelle des peuples du Nord, sur les métiers sont aussi prévus.

**Les professeurs enseignant** les langues maternelles des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient et les matières à tendance ethnoculturelle, sont formés dans 12 établissements d'enseignement supérieur et dans 14 établissements d'enseignement secondaire spécialisé. Le recyclage et le perfectionnement des professeurs s'effectuent dans 17 établissements d'enseignement professionnel complémentaire.

Parmi les établissements d'enseignement supérieur, il importe de citer l'Université d'Etat Russe Herzen, qui est le principal établissement dans ce domaine. Environ 700 étudiants des régions du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient font leurs études dans 20 facultés (y compris l'Institut des peuples du Nord) en 32 spécialisations (la philologie, la psychologie, la philosophie, l'histoire, la politologie, l'étude de régions et le tourisme, l'économie nationale, l'enseignement musical, l'art, les sciences naturelles, etc.).

Depuis 1999, à l'Institut d'Etat pédagogique de Novokouznetsk fonctionne le Département de la langue et de la littérature chore qui forme des spécialistes et des professeurs pour les écoles nationales chores.

Dans deux établissements d'enseignement supérieur de la République de Carélie (Université d'Etat de Petrozavodsk et Université d'Etat pédagogique de Carélie), on forme des enseignants de langue et de littérature vepse, de pédagogie et psychologie préscolaire (spécialisation: langue vepse) etc.

Une formation en « enseignement de la langue maternelle et de la culture » est offerte à l'Ecole pédagogique des peuples du Nord d'Anadir, à l'Ecole pédagogique républicaine de Bouriatie, à l'Ecole pédagogique de Vologda, à l'Ecole pédagogique n° 1 de Petrozavodsk, à l'Ecole pédagogique khanty-mansi etc.

L'Ecole pédagogique de Palane est ouverte dans le district autonome koriak depuis 1990 (132 étudiants y font leurs études, dont 90% sont des représentants des peuples autochtones du Nord pris en charge totalement par l'Etat). La formation des cadres pédagogiques pour les peuples autochtones du Nord, notamment dans la Région de Mourmansk, s'effectue à l'Ecole pédagogique de Mourmansk où sont élaborés les programmes de cours suivants: art appliqué des peuples du Nord, art populaire (same) oral, étude de régions, écologie d'Outre Pôle, éducation physique des élèves en maternelle dans les conditions du Grand Nord etc.

Actuellement, le Gouvernement de la Fédération de Russie cherche à élargir l'accès à la formation professionnelle des jeunes des peuples autochtones numériquement peu importants. Cet objectif est atteint également par l'instauration d'établissements d'enseignement supérieur dans les sujets de la Fédération où les minorités nationales vivent de manière groupée. Dans ce cadre, l'Université d'Etat Yugra à Khanty-Mansiysk a été fondée, plus de 70 antennes d'établissements d'enseignement supérieur principaux ont été ouverts dans les villes des sujets du Nord de la Fédération: 11 antennes ont été ouvertes dans le district autonome de Khanty-Mansi, 17 dans le district Iamalo-Nénets, 11 en République de Sakha (Iakoutie), huit en République des Komis, quatre dans le district autonome de Tchoukotka, 2 dans le district autonome d'Aguinsk de Bouriatie.

Par ailleurs, un système de bourses pour les jeunes membres de peuples autochtones numériquement peu importants est en cours de développement. Ils leur donne accès aux établissements d'enseignement supérieur. Le programme est financé par le budget fédéral. Par exemple, en 2002, 1017 places ont été réservées pour la République de Sakha (Iakoutie) et 460 places pour la République de Touva.

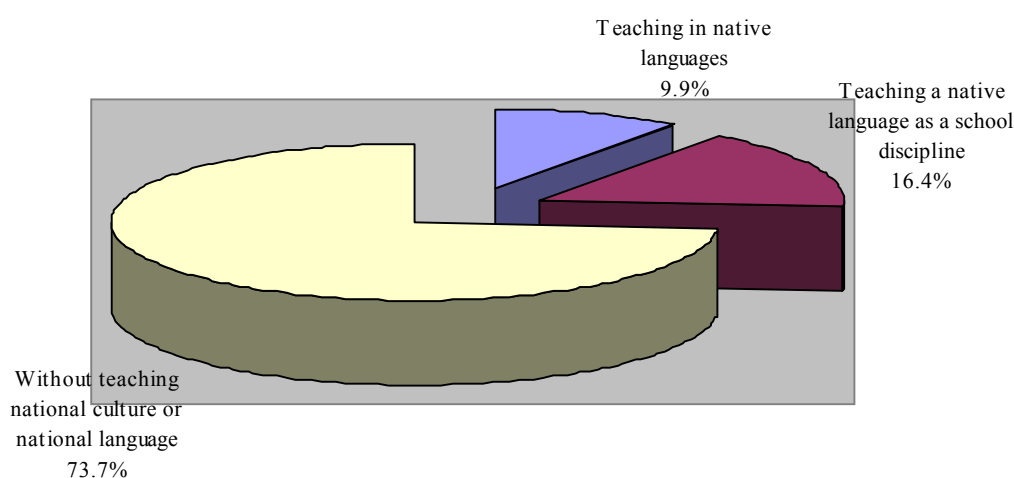
En Russie, les vastes possibilités de développement de l'enseignement « ethnique » ne sont pas offertes seulement aux peuples autochtones numériquement peu importants. La Constitution de la Fédération de Russie, les lois sur l'enseignement, sur l'autonomie nationale et culturelle, sur les langues de la Fédération de Russie stipulent que les citoyens de la Russie estimant appartenir à certaines communautés ethniques, ont droit à la formation en langue nationale (maternelle) et au choix de la langue d'éducation et d'enseignement dans le cadre des possibilités offertes par le système d'enseignement, conformément à la législation de la Russie et de ses sujets.

Les entités de la Fédération de Russie qui représentent des minorités ethniques profitent largement de leur droit constitutionnel d'établir une autre langue officielle, obligatoire dans le

système scolaire, qui va de pair avec le russe qui est la langue officielle pour tous les citoyens de la Russie. Pour les groupes qui ne disposent pas d'autonomie territoriale et administrative, la possibilité existe de répondre à leurs besoins éducatifs et culturels par la création d'une autonomie nationale culturelle. Le Ministère de l'Education et de la science de la Fédération de Russie, ainsi que les autorités locales chargées de l'éducation coopèrent avec ces organisations afin de satisfaire les besoins éducatifs de tel ou tel peuple.

A l'heure actuelle, il existe en Fédération de Russie 6 260 établissements d'enseignement général où l'instruction se fait dans les langues maternelles (9,9% du total) ; dans 10 404 écoles, les langues maternelles (non russe) sont enseignées comme matière de cours (16,4%).

**Figure 3: Composante ethnoculturelle dans les établissements d'enseignement général**



9,9% - Enseignement en langue maternelle

16,4% - Enseignement de la langue maternelle comme matière

73,7% - Sans enseignement de la culture et de la langue nationales

Les langues les plus répandues (après le russe) sont le tatar (dans 2 166 écoles les cours sont en tatar, il est enseigné dans 2 464 écoles), le bachkir (respectivement 911 et 1 425), le tchouvache (571 et 460). Parmi les langues moins répandues, citons le letton, le nouveau grec, le géorgien, l'estonien, le kazakh, le polonais, ainsi que les langues des certains peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie (le tsakhour, le tats, le vepse, le youkaguir, le selkoup, l'évenk, l'éven, le ket, le nanaï, l'esquimau, l'oudégué, l'oultche, le nivkh, le tofalar, le chore). Malgré le petit nombre d'étudiants, l'enseignement de ces langues est soutenu par l'Etat.

Aujourd'hui, dans environ 20% des établissements d'enseignement de Russie, les élèves reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle. Dans le système d'enseignement de Russie, ces écoles traditionnellement appelées "nationales", sont bilingues et bi-culturelles.

Selon le d'enseignement bilingue, on peut distinguer actuellement cinq types d'écoles.



1. "Les écoles ethniques" où les disciplines sont enseignées en langue maternelle de la 1<sup>re</sup> à la 11<sup>e</sup> classes, le russe est enseigné comme matière (Tatarstan, Sakha (Iakoutie), Bachkortostan).

2. "Les écoles ethniques" où les disciplines sont enseignées en langue maternelle jusqu'à la 7<sup>e</sup> ou la 9<sup>e</sup> classe, le russe est enseigné comme matière ; on passe à l'enseignement en russe dans les grandes classes (écoles rurales de Touva, de Bouriatie, de Tchouvachie, de Kalmoukie, écoles de certaines régions du Caucase du Nord, école urbaine du Tatarstan et du Bachkortostan).

3. "Les écoles ethniques" où les disciplines sont enseignées en langue maternelle jusqu'à la 4<sup>e</sup> classe, le russe est enseigné comme matière, on passe à l'enseignement en russe ensuite (écoles urbaines des Républiques de Touva, de Kalmoukie, d'Adyguéïe, d'Ossétie-du-Nord (Alanie), de Kabardie-Balkarie, karatchaï-tcherkesse, Mariï-El, de Mordovie et d'autres).

4. "Les écoles ethniques" où les disciplines sont enseignées en russe de 1<sup>re</sup> à la 11<sup>e</sup> classes, avec des cours intensifs de langue maternelle et de culture (Carélie, Mordovie, Mari-El, Oudmourtie, Komi, Territoire de Perm, écoles où les enfants des peuples autochtones numériquement peu importants du Grand Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient font leurs études).

5. « Les écoles ethniques" où les disciplines sont enseignées en langue maternelle en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> classes, où les élèves se préparent au passage à l'enseignement en russe (école nomade dans les conditions d'Outre Pôle, écoles nomades familiales du district autonome iamal-nénets et certaines autres régions).

De 2001 à 2004, dans les écoles de la Fédération de Russie 30 langues ont été utilisées. Les données confirment objectivement que seules les grandes ethnies ont pu réellement utiliser entièrement leur langue maternelle pendant les études. Dans d'autres cas, la langue maternelle n'était rétablie que comme matière des cours. Actuellement, dans les écoles de la Fédération de Russie, 45 langues sont enseignées de cette façon. Actuellement, dans le système d'enseignement de la fédération de Russie, plus de 75 langues des peuples de la Fédération de Russie figurent dans le programme d'études.

Dans certains sujets de la Fédération de Russie, la langue maternelle a le statut de la langue officielle. Par exemple, «Le Programme de mise en œuvre de la loi de la République des Komis sur les langues officielles de la République des Komis pour les années 2000-2005» a été adopté en République de Komi. Pour cette raison le passage des établissements d'enseignement général à l'apprentissage de la langue komi comme langue officielle, s'effectue par étapes dans le système d'enseignement municipal. Les standards d'enseignement d'Etat sur les composantes ethniques et régionales ont été élaborés et adoptés pour les établissements d'enseignement préscolaire et pour les écoles. L'enseignement de la langue komi s'effectue dans des proportions différentes selon la situation linguistique et les particularités de l'école concernée. Actuellement toutes les lois, les ordonnances du Conseil d'Etat de la République de Komi, les instruments normatifs et juridiques du président de la République, du Gouvernement de la République, des pouvoirs publics sont publiés en komi et en russe. Les bulletins de vote, les noms de localités, des objets géographiques, les noms de rues et les panneaux de signalisation sont également bilingues.

En 2004 fonctionnaient à Moscou 37 établissements d'enseignement qui ont le statut d'école (établissement préscolaire) à composante ethnique et culturelle dans l'éducation. Par ailleurs, différents programmes d'enseignement ethnoculturel sont en place dans 35 établissements d'enseignement dans le cadre de cours facultatifs et d'enseignements complémentaires. Plus

de 30 000 étudiants font leurs études dans ces établissements. Depuis 2003, le projet d'adaptation socio-psychologique, culturelle et linguistique des enfants de réfugiés est en place dans cinq écoles secondaires d'enseignement général (n° 157, 176, 476, 653, 729) en coopération avec la Direction du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés en Fédération de Russie.

On peut dire actuellement qu'il s'est formé à Moscou un réseau d'établissements d'enseignement dans lesquels, en plus des programmes d'enseignement général, sont étudiés les langues, la culture et les traditions des peuples de la Fédération de Russie et des pays voisins (l'azéri, l'arménien, le grec, le géorgien, l'italien, le coréen, le chinois, le lituanien, le norvégien, l'ukrainien, le turc etc).

Le système d'enseignement ethnique se développe avec succès à Saint-Pétersbourg. A l'école n° 274 et dans le gymnase n° 550, les élèves étudient l'hébreu, l'histoire et les traditions du peuple juif. L'enseignement de l'hébreu se fait également dans les établissements d'enseignement "Ecole Beit Sefer Menakhem", "Ecole Migdale Or", "Ecole secondaire de l'enseignement général n° 224". Dans l'établissement d'Etat de l'enseignement général n° 122, il s'est créé une faculté avec une composante ethno-culturelle dans l'enseignement, où les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 11<sup>e</sup> classe étudient la langue et la littérature géorgiennes. La langue allemande, en tant que langue nationale, est enseignée dans deux écoles (23 classes): "La gymnase allemande "Peterschule" et "L'école allemande Johann Goethe Schule" qui offrent la possibilité d'étudier l'allemand de manière intensive et d'étudier l'histoire, la biologie, la chimie, la musique en allemand.

La population de Saint-Pétersbourg qui souhaite apprendre le finnois peut le faire de manière intensive dans 5 écoles de la ville. Dans une série d'établissements d'enseignement général, les programmes annuels d'étude contiennent l'étude des langues bulgare (école n° 479), polonaise (écoles n° 216, 294 et 595), tchèque, ukrainienne (école n° 595), chinoise (gymnase n° 652), coréenne (gymnase n° 177). Les langues et les cultures des peuples de la Fédération de Russie et des pays limitrophes, notamment l'arménien, le bachkir, le bouriate, l'ingouche, le coréen, le chinois, le letton, le lituanien, le tatar, l'ukrainien, le finnois, l'estonien et d'autres, sont étudiés dans les écoles du dimanche relevant d'organisations religieuses, et dans des cours dispensés par des autonomies nationales et culturelles et des organisations nationales non gouvernementales.

Ces informations démontrent de manière évidente qu'en respectant les articles 13 et 14 de la Convention-cadre, la Fédération de Russie non seulement crée des conditions d'un accès libre à l'enseignement pour les groupes ethniques et à l'ouverture d'établissements d'enseignement des minorités nationales mais aussi dépasse ses engagements, puisqu'elle accorde un soutien considérable en matière de gestion et de financement des établissements pour les minorités nationales.

### **3 6. Minorités nationales et médias**

La loi de la Fédération de Russie sur les médias garantit des droits pour le développement libre de tous les médias indépendamment de la langue de publication ou de radiodiffusion, ce qui correspond entièrement aux dispositions de la Convention pour la protection des minorités nationales.

Selon les données du Service fédéral de contrôle sur la mise en œuvre de la législation en matière de médias et de protection de l'héritage culturel, sont enregistrés en Fédération de Russie 9 301 médias électroniques: 1 296 publications électroniques périodiques sur le réseau d'Internet, 8 005 télé et radio programmes . Parmi eux, existent 359 programmes télé et 252 programmes radio en 50 langues nationales des peuples de Russie, dont 23 programmes télé et 15 programmes radio ont été réenregistrés en 2004.

En comparant la croissance du nombre des programmes télé et radio en langues nationales, il faut noter que vers l'année 2001, en Fédération de Russie ont été enregistrés 306 programmes télé et 215 programmes radio en langues des peuples de Russie.

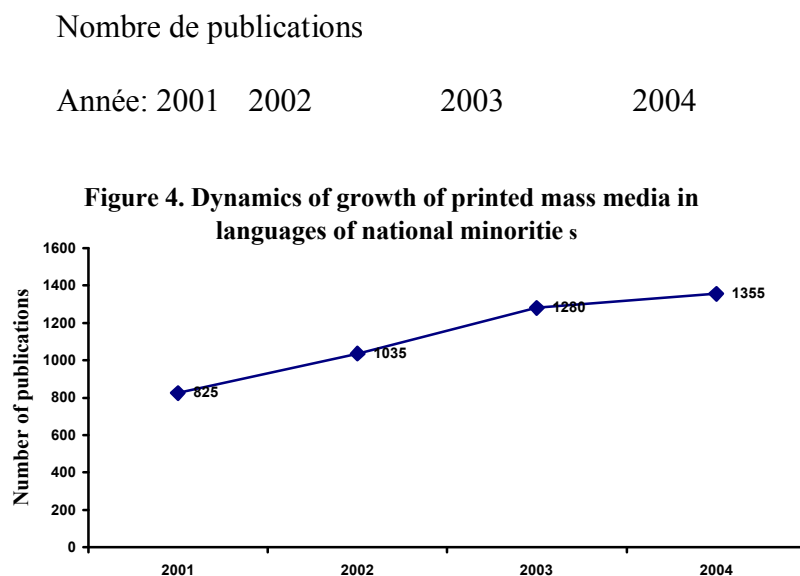
A part la langue russe, toutes les sociétés de radiotélé diffusion républicaines et de nombreuses régions diffusent leurs émissions en langues nationales, y compris les langues des peuples autochtones: par exemple, la société de radiotélé diffusion d'Etat «Bachkortostan» diffuse en bachkir, en tatar, en mari, en oudmourte, en tchouvache; la société de radiotélé diffusion d'Etat «Orenbourg» - en tatar, en mari, en mordve; la société de radiotélé diffusion d'Etat «Karelia» - en carélien, en vepse; la société de radio télédiffusion d'Etat «Daghestan» - en avar, en darguine, en lak, en lezguien, en tabassaran; la société de radio élé diffusion d'Etat évenk «Khéglène» - en évenk, en iakoute, en ket; la société de radiotélé diffusion d'Etat «Iamale» - en nénets, en komi, en tatar, en khanty.

Le sujet des émissions de télé et radio en langues nationales abordent un vaste spectre de la vie sociopolitique et culturelle des Républiques, des Territoires et des Régions. Une attention particulière est portée aux problèmes de la culture nationale, de la préservation des traditions et des coutumes, de l'histoire de la coopération interethnique.

Ces derniers temps, on peut parler de renforcement de l'attention des médias de Russie concernant les relations interethniques et l'aspect religieux, le développement des cultures et traditions nationales des peuples de la Fédération de Russie comme moyen d'enseigner la tolérance, le respect mutuel et l'esprit pacifique chez les citoyens de la Russie. Ce fait est nettement lié à la position de l'Etat et des associations non gouvernementales ainsi qu'à la croissance de l'intérêt des téléspectateurs et des auditeurs de radio pour l'histoire et la culture de l'Etat multinational de Russie, à la renaissance de la traditions des festivals d'art populaire et des concours d'artistes amateurs.

Les médias électroniques sont très importants pour la résolution des problèmes socioculturels et ethnoculturels des minorités nationales. Les émissions de télé et radio en langue maternelle deviennent un moyen efficace de consolidation nationale, de renaissance des ethnies numériquement peu importantes et des groupes ethniques.

Chaque année, afin de stimuler l'intérêt des médias électroniques concernant les relations nationales et la culture nationale, l'Agence fédérale de la presse et des médias finance, par voie de concours, la réalisation d'émissions de télé et radio, de projets sur Internet consacrés aux questions de développement des cultures nationales des peuples de la Russie. Ce financement provient du budget fédéral. Pendant ces quatre dernières années, l'Agence Fédérale de la presse et des médias et le Ministère de la presse de la Fédération de Russie ont attribué plus de 185 900 000 roubles pour ces objectifs (73 projets). En 2004, huit projets ont été financés pour un montant de 4 600 000 roubles.

**Figure 4: Dynamique de la croissance de la presse en langues des minorités nationales (**

Un nouveau projet «Lettres de province» qui mène des enquêtes et des recherches sur la vie sociale et spirituelle des peuples de la Russie est passé sur la chaîne Culture en 2003. Quelques émissions de ce projet ont été consacrées aux minorités nationales du Nord de Russie.

Les meilleures émissions de télévision sur les habitants autochtones de Khakassie, d'Evenkie, du district autonome Khanty-Mansi, des Républiques de Sakha (Iakoutie), de Carélie, de Karatchaï-tcherkessie, de Mordovie et de Kalmoukie ont été rediffusées en 2003.

En 2003 le Ministère de la presse, de radio télédiffusion et des médias de la Fédération de Russie a attribué 21 331 000 roubles pour les projets en domaine des médias électroniques abordant des sujets des relations nationales. La même année, conformément à l'article 422 du Budget Fédéral sur le soutien de l'Etat à la presse périodique, le Ministère de la presse, de radio télédiffusion et des médias de la Russie a accordé une aide financière de 9 301 000 roubles à 107 journaux et revues édités en langues nationales des peuples de la Fédération de Russie.

En 2003, des livres ont été édités dans des langues nationales des peuples de la Fédération de Russie, dans le cadre du sous-programme «Soutien de la polygraphie et de l'édition de la Russie» du programme spécifique fédéral «Culture de la Russie de 2001 à 2005». 1 963 000 roubles ont été dépensés pour ces éditions. Cette même année, lors de la foire du livre de Frankfort (Allemagne), le stand «L'arctique est ma maison» a fait partie de l'exposition nationale représentant la Russie.

Le travail sur le développement des médias en langues maternelles se poursuit activement dans les sujets de la Fédération de Russie. Les associations non gouvernementales nationales (FNKA, NKA, NOO) disposent de leurs propres éditions: les journaux «Tatarskiy mir» (Monde tatar), «Azerros», «Daïmokhk» (Ordres de la Patrie), «Gretcheskaïa gazeta» (Journal grec), «Noev Kovtcheg» (Arche de Noé, «Prométhée», «Ievreiskaïa gazeta» (Journal juif), «Rossiyskie Koreitsy» (Coréens de Russie), «Ariran», «Iédinstvto» (Union), les revues «Tsyganskiy dom» (Maison des Roms), «Ekho Kavkaza» (Echo du Caucase) etc.

Une coopération active avec les médias abordant les questions de relations interethniques et d'éducation à la culture pacifique, s'est instaurée à Moscou. Certaines publications périodiques à tendance ethnoculturelle sont soutenues organisationnellement et financièrement ; c'est le cas notamment des revues «Ethnosphère» et «Vie des nationalités».

En 2003, dans la Région d'Orenbourg sont publiés plusieurs journaux nationaux: le journal tatar «Iana vakit» (Nouveau temps), le journal kazakh «Aikap» (Miroir), le journal allemand «Orenburger Zeitung» (Temps d'Orenbourg), le journal bachkir «Karavane Sarai». Conformément aux accords conclus entre l'administration régionale et les rédactions de ces journaux, l'administration finance leur activité par les ressources provenant du budget de la région. On a continué à éditer la revue «Ethno panorama». 560 000 roubles ont été dépensés du budget de la région pour le financement des journaux. L'union créatrice «Eurasia» fonctionne avec succès à la télévision régionale d'Orenbourg. A présent, la diffusion nationale de l'union créatrice «Eurasia» se fait en russe, en ukrainien, en tatar, en bachkir, en kazakh et en d'autres langues.

En République des Komis, huit périodiques – trois journaux et cinq revues - sont publiés en langue komi. Dans des journaux régionaux édités en russe, certaines pages sont en komi. Chaque année, l'entreprise d'Etat unitaire «Maison d'édition de Komi» publie des livres en komi à l'aide du financement du plan d'Etat visant à appuyer l'édition des livres socialement importants. Depuis dix ans, le projet télévisé «Le monde finno-ougrien» est diffusé chaque mois, grâce à l'aide financière de la société de M. Kastren (Finlande) en coopération avec d'autres régions finno-ougriennes de la Russie.

Dans le Territoire de Perm, depuis le mois de novembre 2001 le journal sociopolitique «Parma» publie deux fois par mois le supplément «Komi govk» en langue komi-permiak. Les informations sur la renaissance des traditions populaires, le développement de la culture, du mode de vie et de la langue sont publiées dans les rubriques «Comment allez-vous, les voisins?», «Les nouvelles de Parma», «Nos compatriotes – les savants», «De l'histoire du pays natal».

Le journal régional «La Maison où nous vivons - la Région multinationale de Kama» (le tirage est de 26 000 exemplaires) qui aborde les problèmes des minorités nationales, le journal régional en langue tatare «Khalik tchichmésse» («Source populaire») avec un tirage de 5 000 exemplaires, le journal en hébreu «Iom-iom» («Jour après jour») avec un tirage de 1 000 exemplaires, le journal «Tan» («Aube») en langues tatare et russe avec un tirage de 4 000 exemplaires, la revue pour les enfants «Silkan» («Clochette») en langues komi-permiak et russe avec un tirage de 1 500 exemplaires et d'autres sont édités grâce aux ressources financières du Programme régional.

La diffusion nationale sur les chaînes régionales de télé et de radio continue à se développer: «Véra kraï» («Pays de taïga») en langue komi-permiak, «Kardachler» («Compatriotes») en langue tatare, une émission thématique télé et radio «Solidarité» sur des problèmes actuels du développement des minorités nationales.

Par ailleurs, des projets d'édition sur des questions de protection des minorités nationales sont en cours. Par exemple, des recueils d'articles scientifiques et de vulgarisation scientifique «Des organisations nationales à but non lucratif, les médias, l'autonomie locale et les problèmes de la tolérance interethnique», «Les Komi-iazviens et le patrimoine

historique et culturel de la Région de Kama», «Les Tatars et les Bachkirs toulviniens», «Les Polonais de la Région de Kama», «Les Tadjiks à Perm», «Les Roms de Perm», la revue thématique «La vie des nationalités», le manuel «Abécédaire komi-iazvien » et le recueil des contes de tous les peuples vivant dans la Région de Kama «Les contes de la Région de Kama».

Des journaux («Karatchaï», «Tcherkesse khékou», «Abazachta», «Nogaï davici») et quatre revues pour enfants sont publiés en langues des peuples de la République karatchaïo-tcherkesse.

Dans le Territoire de Krasnodar, certaines associations non gouvernementales nationales et culturelles ont leurs publications ou diffusent la presse publiée à Moscou. Ainsi, la société pour la culture ukrainienne de Kouban, la société polonaise «Iednost» du Territoire de Krasnodar, les organisations des Arméniens, des Grecs publient leurs propres journaux.

Huit journaux et revues sont publiés en langue mari (République de Mari-El). Ce sont le quotidien «Mari-El», le journal pour jeunes «Kougarnia», les journaux pour enfants en langue des Maris des prés orientaux («Iamdé Liï»), et des Maris des montagnes («Iamdi Li»), la revue pour enfants «Ketché», la revue satirique «Patchemich» et les revues littéraires et d'art «Ou sem» et «Ontchiko».

En République de Mordovie, dans les localités où les Mordves habitent de manière regroupée, des suppléments, les feuilles encartées et certaines pages sont publiés en langues mokchane et erziane dans 18 journaux régionaux.

Dans la Région de Novossibirsk des émissions en allemand, en tatar, en hébreu, en arménien, en azéri, en biélorusse, en polonais, en grec, en turc, en géorgien et en ukrainien sont transmises au siège de la chaîne de télé urbaine «La jeune culture de la Sibérie».

Dans la Région de Rostov, le journal télévisé interrégional «Caucase du Nord», qui dure 30 minutes, est diffusé une fois par semaine sur les chaînes de la société de télédiffusion «Don-TR». Les 14 sociétés de radiodiffusion d'Etat du Sud de la Russie participent à la préparation de ces émissions. Notamment, 167 sujets vidéo sur la géopolitique, l'économie, les problèmes du développement de la société, de la culture et de l'art, ont été diffusés en 2002. La revue «100 nations» a également été publiée.

Dans la Région de Samara les journaux en tatar («Berdemlek»), en tchouvache («Samar en»), en mordve («Valdo oïmé»), en russe («La cathédrale de Samara»), en ukrainien («Promin»), en allemand («Volga-courier»), le journal musulman «Azan» avec le supplément en bachkir «Irghize», le journal des Roms «Romani Douma» sont publiés avec différentes périodicités.

Plus de dix journaux nationaux sont publiés à Saint-Pétersbourg. Les plus anciens sont le journal azerbaïdjanais «Azéri», le journal juif «Amii», le journal allemand «Le journal de Saint-Pétersbourg», le journal tatar «Nour», le journal des finnois inguermalandais «Inkeri». Le Comité des relations extérieures et du tourisme de Saint-Pétersbourg appuie financièrement l'édition de la revue d'information et d'analyse «Pétersbourg national» et du journal «Karavane» dans lesquels on publie des articles consacrés à la conservation et au développement de la culture multinationale de Saint-Pétersbourg et à la contribution des représentants de différentes nationalités au développement de la ville.

Dans la Région de Sakhaline la radio coréenne « Ouri mal pansongouk » (Emission en langue maternelle), unique en Russie et dans la CEI et qui diffuse cinq émissions hebdomadaires de 25 minutes en langue coréenne, dépend de la société de radiodiffusion d'Etat « Sakhaline ». Le journal « Sé koré sinmoune » (Le nouveau journal coréen) est publié en langues coréenne et russe avec un tirage de 2 000 exemplaires. La région a également un journal en langue nivkhe « Nivkh dif » (« Le mot nivkhe »), unique au monde.

En République du Tatarstan, 71 journaux et 19 revues sont publiés en langue tatare ; le journal républicain « Souvar » et quatre journaux régionaux sont publiés en langue tchouvache, le journal de la région de Baltasi est traduit en langue oudmourte et le journal des Tatars-kriachni « Touganaïlar » paraît depuis octobre 2002. Trente sociétés de télédiffusion fonctionnent sur le territoire de la République du Tatarstan dont 20 diffusent leurs émissions en langues tatare et russe, trois en tatar et sept en russe. Parmi les 41 stations de radio de la République, quinze diffusent en langues tatare et russe, sept en langue tatare et dix-sept en langue russe.

La société pour la culture russe, l'association oudmourte « Oudmourte kénèche », la société républicaine du peuple bessermène, le centre communautaire de la culture juive éditent leurs propres journaux, à savoir « Le journal russe en Oudmourtie », « Guerd » (« Nœud »), « Bessermenskaïa pravda » en République oudmourte. Sept associations nationales et culturelles de la ville de Glazov publient ensemble le journal « Arc-en-ciel ». Une page en langue oudmourte parlant de la vie nationale et culturelle de la République, paraît dans le journal républicain central « Oudmourte dounné ». Chaque mois, la société de télé radio diffusion d'Etat « Oudmourtie » transmet des émissions de radio « Oudmourtie multinationale ».

Des journaux nationaux en langues tchouvache, tatare, allemande et mordve sont publiés dans la région d'Oulianovsk. Depuis 1989, la société de télé radio diffusion d'Etat « Volga » transmet deux fois par mois des émissions de 40 minutes en langues tatare et tchouvache. Et dans le district de Starokoulatka de la région d'Oulianovsk, dont plus de 96 pour cent de la population sont des Tatars, la diffusion se fait en langue tatare (« TV-Koulatka »).

Cinq journaux nationaux sont publiés dans la région de Tcheliabinsk, dont deux journaux régionaux en bachkir, un journal régional et un journal urbain (Magnitogorsk) en tatare et un journal en azéri.

Dans le district autonome iamalo-nenets, le journal « Nariana Nguèrme » paraît une fois par semaine en 765 exemplaires. Le supplément du journal « Outre pôle soviétique » en langue nenets est diffusé en 1 500 exemplaires et le journal « Loukh Avt » paraît en langue khanty. Trois fois par semaine des émissions en langues des peuples du Nord (d'une durée de 25 minutes) sont diffusées par la télévision du district.

En conformité complète avec l'article 9 de la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales, la Fédération de Russie crée, à tous les niveaux, des conditions favorables et accorde tout le soutien financier possible pour établir et utiliser les médias en langues des minorités nationales.

### **3 7. Situation des réfugiés, des migrants et problèmes relatifs à la citoyenneté des minorités nationales**

Les phénomènes migratoires jouent un rôle important dans la formation et le développement des communautés des minorités nationales de la Fédération de Russie. Pour ce qui est du nombre de migrants accueillis pour la période 1989-2002, la Fédération de Russie occupe la troisième place, après les Etats-Unis et l'Allemagne, qui ont accueilli en moyenne 781 000 personnes par an.

En 2001-2004 la mise en œuvre de la politique migratoire de la Fédération de Russie s'est faite dans un contexte de restructuration de l'organe fédéral exécutif responsable de ce secteur. En 2000, le Service Fédéral des migrations de Russie a été supprimé et la politique migratoire a été confiée au Ministère des affaires de la Fédération, de la politique nationale et migratoire de la Fédération de Russie. Depuis octobre 2001, les questions de coordination des travaux sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'Etat sur les migrations relèvent de la compétence du Ministère de l'intérieur de la Russie. Un Service fédéral des migrations a été créé au sein de ce Ministère en février 2002. Au cours de la réforme administrative entreprise en mars 2004, le Service fédéral des migrations est redevenu un organe fédéral exécutif et indépendant au sein du Ministère de l'intérieur. Il assume des fonctions de contrôle et de coordination et assure des prestations de services publics en matière de migration.

Actuellement la législation sur les passeports, les visas et sur la migration contient plusieurs dizaines de lois fédérales, des dizaines d'ordonnances du Gouvernement de la Fédération de Russie et d'instructions administratives.

Les lois fédérales adoptées et en cours d'élaboration et d'autres actes normatifs de la Fédération de Russie en matière de migration ne contiennent pas de dispositions et prescriptions normatives touchant les droits et intérêts des minorités nationales, et elles sont conformes à la Constitution de la Fédération de Russie. Ainsi, en conformité de l'article 4 de la Loi fédérale sur la citoyenneté, les principes de la citoyenneté de la Russie et les règles qui régissent les questions de citoyenneté ne peuvent pas contenir de dispositions limitant les droits des citoyens pour des motifs d'appartenance sociale, raciale, nationale, linguistique ou religieuse.

Le Cadre conceptuel pour la régulation des processus migratoires dans la Fédération de Russie (adopté par le décret n° -256-r du Gouvernement de la Fédération de Russie le 1<sup>er</sup> mars 2003) est un document stratégiquement important en matière de migration ; il a été adopté en 2003.

Ce document définit neuf grands aspects pour l'activité de la Fédération de Russie en matière de migration : 1) le contrôle des processus d'immigration; 2) l'intégration des personnes déplacées de force; 3) l'emploi des immigrants; 4) l'intégration de la Russie dans le marché international de l'emploi et la régulation des migrations pour des raisons économiques; 5) le retour volontaire sur leur lieu de résidence des personnes déplacées à l'intérieur du pays; 6) la promotion des relations avec les compatriotes à l'étranger; 7) l'optimisation des processus de migration internes et l'utilisation efficace des ressources humaines; 8) le soutien aux populations des régions du Nord, de l'Est et des régions frontalières du pays; 9) la migration volontaire en Russie des compatriotes des pays de la CEI et des pays baltes.



Selon la législation en vigueur en Russie, une personne déplacée de force est un citoyen de la Fédération de Russie qui a quitté son domicile pour diverses raisons. Le réfugié est une personne qui n'est pas citoyen de la Fédération de Russie et qui, pour certaines raisons, se trouve hors de son pays et ne peut bénéficier de la protection de ce pays.

Au cours de ces quatre dernières années, la composition ethnique des migrants est devenue plus hétérogène. Néanmoins, les Russes forment, comme au cours des années précédentes, une majorité écrasante (plus de 60%) des flux, suivis par les Ukrainiens (plus de 6%), les Arméniens (à peu près 5%) et les représentants d'autres nationalités.

Le nombre des **migrants déplacés de force**, surtout en provenance des pays de la CEI et des pays baltes, a diminué en proportion des flux migratoires totaux. Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs et notamment par l'instauration de la nouvelle législation sur la citoyenneté et la stabilisation de la situation socio-politique dans les pays de la CEI et les pays baltes.

Les personnes déplacées à l'intérieur du pays enregistrées comme telles constituent au cours des quatre dernières années 38% du total des migrants. L'évolution par année est la suivante: 625 600 personnes déplacées sont enregistrées au début de l'année 2000, 491 900 en 2003, 352 100 en 2004, 237 000 en 2005. Parmi les personnes déplacées enregistrées au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les Russes constituaient 67,4% (237 400), les Ossètes – 5,4% (19 000), les Ingouches – 5,2% (18 400), les Ukrainiens – 4,8% (16 800), les Tatars – 4,2% (14 800), les Tchétchènes – 4,1% (14 400). Au 1<sup>er</sup> 2005 (parmi 238 000) les Russes constituaient 62,5% (148 700), les Ossètes – 8,9% (21 100), les Ingouches – 7,1% (16 900), les Ukrainiens – 4,5% (10 700), les Tatars – 4,2% (10 000), les Tchétchènes – 5,3% (12 500).

Le Service des migrations travaille en permanence avec les **réfugiés** afin de les rapatrier dans leurs pays d'origine ou de les aider à obtenir le statut de résidents permanents de la Fédération de Russie.

Au début de l'année 2005, 614 réfugiés de 28 pays ont été enregistrés dans 20 Départements de migration des sujets de la Fédération de Russie. La majorité (229 personnes, soit 37% du nombre total en Fédération de Russie), s'est installée en République d'Ossétie-du-Nord (Alanie). Ce sont des personnes qui ont quitté la Géorgie (Ossétie du Sud) durant la période précédente. En 2004, 8 180 personnes ont perdu le statut de réfugié ou en ont été privées ; ce chiffre est de 5 004 en 2003. La naturalisation ou l'obtention du permis de séjour dans la Fédération de Russie, ainsi que le rapatriement dans le pays d'origine, sont les principales raisons de la perte du statut de réfugié.

Au total, 280 000 personnes ont perdu le statut de réfugié de 1997 à 2005 (depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur les réfugiés). Ce sont le plus souvent d'anciens citoyens de l'URSS qui ont été intégrés dans la société russe par naturalisation ou par délivrance d'un permis de séjour.

En janvier 2005, 1 228 personnes ont été enregistrées et ont obtenu l'asile temporaire ; ce chiffre est de 1 232 personnes en 2003.

Les ressortissants des pays de la CEI et des pays baltes ne constituent qu'environ 17% des demandeurs d'asile, ce qui s'explique par la stabilité relative de la situation dans ces Etats.

En outre, les citoyens des pays de la CEI peuvent facilement régulariser leur séjour en Fédération de Russie conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la situation juridique des étrangers en Russie.

Les Afghans sont toujours en tête des demandeurs d'asile dans la Fédération de Russie ; ils constituent 71% du chiffre total des demandeurs d'asile.

Les étrangers demandeurs d'asile en Russie et les réfugiés sont répartis très inégalement sur le territoire du pays. Leur majorité est concentrée principalement à Moscou et dans la Région de Moscou, à Saint-Petersbourg, dans le Territoire de Krasnodar et en République d'Ossétie-du-Nord (Alanie). Un mécanisme de répartition dans les sujets de la Fédération de Russie n'est pas encore prévu par la législation de Russie.

Actuellement, 35% de toutes les demandes en Fédération de Russie sont déposées et examinées à Moscou et 15% dans la Région de Moscou. Les autres demandes d'asile en Russie (50%) sont déposées et examinées dans 22 autres sujets de la Fédération de Russie.

L'ordonnance n° 275 du 9 avril 2001 du Gouvernement de la Fédération de Russie sur le parc de logements destinés à l'hébergement provisoire des personnes reconnues comme réfugiées définit les modalités d'attribution des logements et d'enregistrement des personnes potentiellement bénéficiaires. Au 1<sup>er</sup> octobre 2004, 102 familles, soit 310 réfugiés, qui avaient besoin de logement ont été inscrits sur cette liste.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a aidé au rapatriement vers leur pays d'origine de demandeurs d'asile dans la Fédération de Russie. Depuis l'an 2000, 111 personnes ont été rapatriées volontairement et 205 personnes sont parties pour des pays tiers.

D'importantes mesures d'installation des migrants ont été mises en oeuvre dans le cadre de programmes spécifiques, fédéraux régionaux et sectoriels, tels que les programmes « Développement économique et social de l'Extrême-Orient et de la Transbaïkalie pour les années 1996 à 2005 et jusqu'à 2010 », « Développement socio-économique à moyen terme de la Fédération de Russie (de 2003 à 2005) », « Développement social des campagnes jusqu'à 2010 », « Rétablissement de l'économie et du secteur sociale de la République tchétchène (2002 et après) », le programme fédéral ciblé « Sud de la Russie », etc. Il est à noter que ces mesures sont également applicables à toutes les catégories des migrants, y compris les migrants qui font partie des minorités nationales.

Depuis 2002, les personnes déplacées à l'intérieur du pays bénéficient d'une aide au logement qui consiste à leur accorder des logements permanents, des subventions gratuites pour construire et acheter un logement. 991 600 000 de roubles ont été versés en 2002 pour le logement, ce qui a permis d'acheter 1 184 logements pour des personnes déplacées.

De 2003 à 2004, 1 381 400 000 ont été alloués du budget fédéral pour l'installation des personnes déplacées. 1 170 logements ont été achetés pour des personnes déplacées (dont 305 en 2004), 2 930 familles (1 440 certificats en 2004) ont bénéficié de subventions gratuites pour construire ou acheter un logement. Au total, 13 663 familles déplacées ont bénéficié du soutien de l'Etat pour le logement.

Au début de l'année 2004, 255 900 personnes déplacées vivaient en Russie dont 200 100 en République tchétchène, 49 200 en République d'Ingouchie où trois camps provisoires où vivaient plus de 5 000 personnes continuaient à fonctionner. En République tchétchène, il y a 41 centres collectifs aménagés pour 44 191 personnes; 128 lotissements pour 10 866 personnes sont mises à la locations en Ingouchie; dans d'autres régions de la Fédération de Russie, 205 personnes sont installées dans sept centres temporaires du Service fédéral de migration.

Lors du rapatriement des personnes déplacées en République tchétchène, toutes les actions ont été mises en oeuvre sous le contrôle de E. Pamfilova, Présidente de la Commission des droits de l'homme en Russie, de représentants de l'ONU, du Conseil de l'Europe, de différentes organisations non gouvernementales, internationales, humanitaires russes et d'organisations de protection des droits de l'homme.

Les personnes déplacées ont été indemnisées dans les autres régions de Russie, en coordination avec la République tchétchène. En 2004, conformément à l'ordonnance n° 510 du 30 avril 1997 du Gouvernement de la Fédération de Russie sur les modalités de versement de compensations pour perte de logement et/ou de biens aux victimes de la résolution de la crise en République tchétchène et qui l'ont quittée définitivement, les bureaux du Service Fédéral des Migrations ont versé des compensations aux 5 280 familles de victimes. Depuis le début de ce travail, ont été enregistrées 43 819 déclarations de perte de logement et/ou de biens en République tchétchène. 35 179 familles ont touché une compensation au début de l'année 2005. 4 703 familles sont sur la liste d'attente.

Des associations non gouvernementales de migrants ou des associations s'occupent des problèmes des migrants de Russie, au niveau national, régional et local sont enregistrées et fonctionnent conformément à la législation de la Fédération de Russie. Elles coopèrent souvent avec le Service fédéral des migrations et ses bureaux régionaux dans les sujets de la Fédération de Russie.

Les associations non gouvernementales pour la protection des migrants en Fédération de Russie les plus connues et les plus importantes sont: le Mouvement indépendant international d'assistance aux migrants et les associations «Forum des organisations déplacées», la Fondation internationale de protection contre la discrimination, l'Organisation non gouvernementale de Russie «Croix Rouge de Russie», la Fondation d'aide aux réfugiés de Russie «Compatriotes», la Société caritative régionale non gouvernementale d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées «Assistance civile», l'Union professionnelle intersectorielle des travailleurs des entreprises de Russie qui utilisent le travail des migrants, etc. La plupart des organisations mentionnées disposent d'un réseau régional dense dans le pays.

Selon les informations fournies par les 88 sujets de la Fédération de Russie, plus de 330 organisations et associations non gouvernementales de migrants sont enregistrées et fonctionnent dans 60 de ces sujets. En outre, les autonomies nationales et culturelles, les associations et les amicales non gouvernementales nationales unies sur le principe de nationalité, de la langue commune ou sur le critère territorial, jouent un rôle aussi important dans l'adaptation et l'intégration des migrants. D'après les données du Ministère de l'intérieur de la Russie, 460 organisations non gouvernementales de ce type fonctionnent dans les sujets de la Fédération et apportent, d'une manière ou d'une autre, leur aide aux migrants. Notamment, de telles organisations sont actives dans le Territoire de Krasnoïarsk

(32), en République karatchaïo-tcherkesse (1), en République du Tatarstan (23), dans les Régions d'Ivanov (12), d'Orel (7), de Toula (14) et de Iaroslavl (41). Dans certaines régions, existent des associations de production des migrants et des localités compactes (Régions de Briansk, de Voronej, de Kourgan, de Pskov et de Riazan).

Dans plusieurs cas, l'activité des associations non gouvernementales consiste à accorder une aide humanitaire, matérielle et psychologique dans le cadre de projets sociaux (souvent, grâce aux apports financiers de sponsors), à donner des conseils sur la législation, à organiser et à réaliser des séminaires, des tables rondes et des conférences sur la migration, à coopérer avec les organismes paritaires de coordination et à produire des publications.

En général, la Fédération de Russie estime que le travail auprès de tous les migrants, et surtout des réfugiés et les personnes déplacées, est un aspect important de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, dont le paragraphe 2 de l'article 6 définit la nécessité « ...de protéger les personnes qui pourraient être victimes de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence pour la raison de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse ».

### **3 8. Aide financière aux minorités nationales**

L'aide financière aux minorités nationales par les budgets à tous niveaux ne fait pas partie des principes définis par la Convention-cadre. Néanmoins, la Fédération de Russie mène activement une politique de fédéralisme budgétaire qui correspond aux objectifs de la politique nationale de l'Etat en matière de conciliation des intérêts étatiques avec ceux de tous les peuples qui y vivent, de garantie de protection politique et juridique des peuples numériquement peu importants et des minorité nationales, d'atténuation des disparités dans le développement régional.

La politique de fédéralisme budgétaire est assurée par les lois fédérales sur Les principes généraux d'organisation de l'autonomie locale en Fédération de Russie et sur Les principes généraux d'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs des autorités de l'Etat dans les entités constituantes de la Fédération de Russie.

En outre, le soutien aux formes traditionnelles d'exploitation des ressources naturelles par les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord est défini dans le Programme à moyen terme de développement socio-économique de la Fédération de Russie, adopté par l'ordonnance n° 910-r du 10 juillet 2001 du Gouvernement de la Fédération de Russie. Le plan d'action pour mettre en oeuvre le Document d'orientation relatif au soutien par l'Etat du développement économique et social des régions du Nord dans les nouvelles conditions économiques, adopté par l'ordonnance n° 198 du 7 mars 2000 du Gouvernement de la Fédération de Russie, prévoit un système de mesures pour améliorer les mécanismes de soutien étatique et pour créer des conditions pour le développement durable des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord.

Il est à noter que la base pour la mise en oeuvre de la politique étatique en matière de développement socio-économique des peuples autochtones numériquement peu importants inclue les éléments suivants:

- création d'un cadre juridique fondée sur la Constitution de la Fédération de Russie et les normes et principes universels du droit international,

- développement et mise en oeuvre de programmes fédéraux spécifiques de développement socio-économique des peuples autochtones numériquement peu importants,
- coopération des organes du pouvoir d'Etat avec les institutions de la société civile,
- utilisation de l'expérience et de la coopération internationales.

Le soutien d'Etat à ces peuples est l'un des mécanismes efficaces pour créer les conditions d'un développement économique et social durable pour les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord.

L'ordonnance n° 564 du 27 juillet 2001 du Gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé la création d'un nouveau programme fédéral spécifique sur le «Développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord jusqu'à 2011» (ci-après PSF 2011) qui fait suite à un programme antérieur.

Le PSF 2011 est fondé sur le Document d'orientation de soutien d'Etat au développement économique et social des districts du Nord, adopté par l'ordonnance n° 198 du 7 mars 2000 du Gouvernement de la Fédération de Russie. L'objectif principal du PSF est la création des conditions pour la transition vers un développement durable des peuples autochtones en conformité avec les principes d'auto-suffisance, par le développement de l'ensemble des secteurs traditionnels de l'économie, des ressources et du secteur industriel, par le développement spirituel, ethnique et culturel, par une hausse du niveau de l'instruction et de la formation professionnelle, ainsi que par la promotion de la santé pour les peuples autochtones.

Il prévoit la création de conditions économiques et juridiques favorables aux secteurs économiques traditionnels et au marketing des produits, au commerce et aux échanges. Le montant du financement des mesures par le budget consolidé prévues pour le PSF s'élève à 2 744 000 roubles.

Plusieurs sujets de la Fédération de Russie ont adopté et mettent en oeuvre des programmes régionaux analogues.

Le programme spécifique fédéral «Enfants du Nord», qui fait partie du programme présidentiel «Enfants de la Russie» achevé en 2002, a été très efficace pour résoudre les problèmes des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord et de leurs enfants. Les activités dans le cadre de ce programme visaient à soutenir les établissements de santé, d'enseignement, culturels et sportifs qui fonctionnent pour les enfants des territoires du Nord. La création, sur la base des hôpitaux et des policliniques de districts, d'un réseau de stations de télémédecine qui ont la possibilité d'obtenir des consultations auprès des centres cliniques de Moscou, de Saint-Pétersbourg et de Krasnoïarsk est un exemple significatif de mise en application des nouvelles technologies dans le domaine de la santé des enfants qui sont en situation d'isolement et souffrent du manque de transports.

De telles stations sont établies dans 29 sujets de la Fédération. Leur centre méthodologique est le Centre scientifique pour la santé des enfants du Nord, créé auprès de l'Institut de pédiatrie ARSM (Académie Russe des Sciences Médicales) dans le cadre de ce programme.

Le programme «Enfants du Nord» a contribué également à la mise en oeuvre de nouvelles technologies dans l'enseignement des enfants des territoires du Nord, y compris les enfants qui font partie des peuples autochtones.

La coopération constructive des organes du pouvoir d'Etat à tous niveaux avec les associations non gouvernementales compétentes de ces peuples joue un rôle important dans la résolution des problèmes des peuples autochtones. L'Association panrusse des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient a mené une politique active de conclusion d'accords avec les organes fédéraux et régionaux du pouvoir et des entreprises industrielles.

Récemment, une attention croissante est prêtée à l'établissement de relations avec les organes de pouvoir des sujets de la Fédération, afin de coopérer pour la résolution des problèmes des peuples autochtones qui vivent dans ces régions.

Depuis la ratification par la Fédération de Russie de la Convention, la coopération de la Russie avec les organisations non gouvernementales des peuples autochtones du Nord et d'autres pays s'est développée (dans le cadre des organisations internationales) afin de résoudre les problèmes des peuples autochtones.

Il faut noter tout d'abord la coopération féconde entre huit pays du Nord dans le cadre du Conseil arctique avec les organisations des peuples autochtones d'autres pays. Au niveau bilatéral, les développements les plus efficaces en terme de coopération l'ont été avec le Canada, le Danemark, la Norvège et la Finlande.

Lors d'activités de mise en oeuvre de la dite Convention, avec le soutien actif des délégations du Gouvernement de la Russie et de l'Association dans le cadre de l'ONU, un groupe de travail permanent a été établi pour l'élaboration du projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Forum pour les problèmes des peuples autochtones. Le mandat de ce dernier prévoit la discussion des questions concernant les peuples autochtones, le développement socio-économique, la culture, l'environnement, l'enseignement, la santé publique et les droits de l'homme.

Le 28 avril 2004, le Conseil d'Etat de la Fédération de Russie a examiné les progrès dans la mise en oeuvre du Document d'orientation relatif au soutien de l'Etat au développement économique et social du Nord.

Suite aux résultats de la séance du Conseil sus-mentionné, le Président de la Fédération de Russie a chargé le gouvernement du pays de prendre une série de mesures d'amélioration de la situation socio-économique des sujets du Nord de la Fédération.

Afin de mettre en oeuvre l'ordonnance n° AJ-P16-6822 du 23 décembre 2004 du Gouvernement de la Fédération de Russie, un projet de plan d'activités est en cours de préparation. Ce Plan devra contribuer à une protection plus étendue des peuples autochtones numériquement peu importants.

Afin d'assurer l'unité de l'espace culturel, des possibilités égales d'accès aux valeurs culturelles pour les habitants de différentes régions du pays et pour les représentants de différents groupes ethniques, la création des conditions pour un dialogues entre cultures dans un pays multinational, l'Ordonnance n° 955 du 14 décembre 2000 du Gouvernement de la

Fédération de Russie a adopté le programme fédéral spécifique «Culture de la Russie (2001-2005)». En 2003, le sous-programme «Développement de la culture et préservation de l'héritage culturel de la Russie», qui fait partie de ce programme, a été financé à hauteur de 3 260,2 millions de roubles, et pour l'année 2004 il est prévu un montant de 3 441,5 millions de roubles.

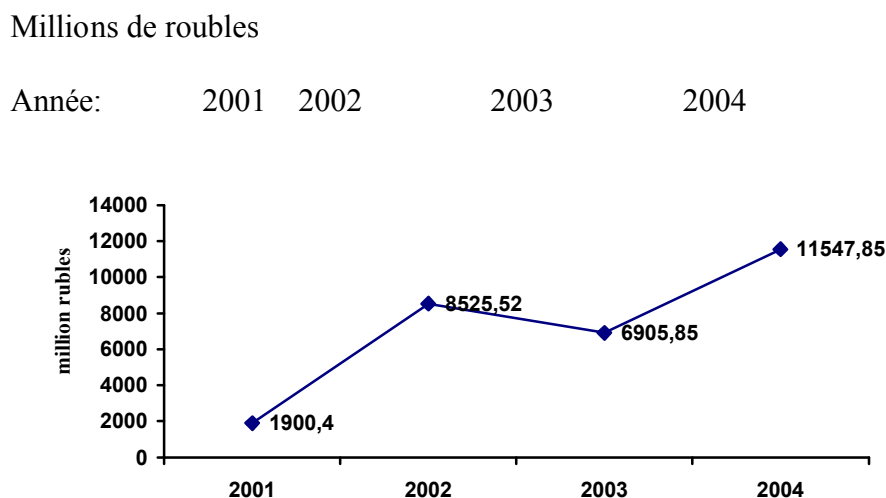
Le Gouvernement de la fédération de Russie, par son Ordonnance n° 629 du 25 août 2001, a adopté le programme fédéral spécifique «Créer une attitude tolérante et prévenir l'extrémisme dans la société russe (2001-2005)» dont l'objectif est de former et de mettre en œuvre dans la pratique sociale des règles de comportement tolérant, qui définissent la stabilité du comportement de certaines personnes et groupes sociaux dans diverses situations de tension sociale comme la base du consensus civil dans un pays démocratique. En 2003, le programme mentionné a été financé à hauteur de 25,0 millions de roubles et en 2004 - 27,25 millions.

La Fédération de Russie prête une attention particulière au financement de l'enseignement « ethnique » pour les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord. En 2003, les dépenses pour l'acquisition de manuels pour les peuples du Grand Nord ont été financées par le budget fédéral pour un montant de 13,7 millions de roubles, pour l'année 2004 le montant de ces dépenses est resté le même.

En 2003, 94,87 millions de roubles ont été versés du budget fédéral pour la construction de locaux dans le cadre du programme «Développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord» et 30,0 millions de roubles pour la construction de locaux dans le cadre du programme «Développement de la base socio-économique et culturelle de renaissance des Allemands de Russie». En 2004, il est prévu d'attribuer pour les mêmes objectifs respectivement 115,4 millions et 75,5 millions de roubles.

En 2003, 40,6 millions de roubles ont été alloué par le budget fédéral pour d'autres activités (développement de l'enseignement national, de la culture des Allemands de Russie, développement des activités scientifique méthodologiques et des publications) dans le domaine de la politique sociale dans le cadre du programme «Développement de la base socio-économique et culturelle de renaissance des Allemands de Russie». Pour l'année 2004, un financement de 40,6 millions de roubles a été prévu, dont 10,15 millions de roubles ont été versés au 1<sup>er</sup> avril 2004.

Ainsi, malgré la situation financière économique difficile, provoquée par la période de transition dans le processus de réformes démocratiques, les résultats positifs de la mise en oeuvre des programmes spécifiques de 2001 à 2004 sont évidents. La Fédération de Russie a réussi à maintenir le financement des programme et parfois même à l'augmenter. Leur mise en oeuvre permet d'optimiser les processus de formation de consensus national, vital pour l'Etat russe qui est multiculturel et de garantir le soutien nécessaire aux développement ethnique d'une série de minorités nationales de la Fédération.

**Figure 5: Dynamique de financement des programmes spécifiques d'Etat**

Au niveau des sujets de la Fédération de Russie, le soutien aux minorités nationales de 2001 à 2004 s'est fait de la manière suivante:

**Dans le Territoire de l'Altaï**, depuis 2001 le programme territorial «Soutien à l'ethnie autochtone», fondé sur le Programme spécifique fédéral «Développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu important du Nord jusqu'à 2011» est en cours de mise en oeuvre. Ce programme prévoit l'attribution de fonds des budgets fédéraux et territoriaux pour relever le niveau de vie des Koumandines, améliorer les conditions de vie, maintenir et développer la culture nationale et la langue, contribuer à la renaissance de l'activité artisanale. Le Programme fédéral spécifique «Développement de la base socio-économique et culturelle de renaissance des Allemands de Russie de 1997 à 2006» est aussi en cours de réalisation. Conformément à ce programme, on construit des écoles dans le District national allemand, ainsi que des logements et, on organise des événements culturels de masse.

**Dans la Région d'Irkoutsk**, les instruments ci-après sont actuellement en vigueur en matière de relations nationales et de processus migratoires:

1) Programme spécifique régional «Régulation de la migration des populations sans emploi de la Région d'Irkoutsk de 1999 à 2005», confirmé par la résolution n° 34/22-3C du 24 novembre 1999 de l'Assemblée législative de la Région d'Irkoutsk.

2) Ordonnance du gouverneur de la Région (n° 656-p du 12 novembre 2003) relative à la Commission interministérielle pour les questions de recrutement et d'emploi de travailleurs étrangers sur le territoire de la région d'Irkoutsk».

Le programme de développement socio-économique de la Région d'Irkoutsk jusqu'à 2005 (adopté par le biais de la Loi n° 33-oz du 11 juillet 2002 de la Région d'Irkoutsk) contient un document d'orientation sur la politique migratoire de la Région d'Irkoutsk, et prévoit des activités pour la mise en pratique du Document d'orientation sur la politique du marché de l'emploi de 2003 à 2005, adopté par le biais de l'Ordonnance n° 568-r du 6 mai 2003 du Gouvernement de la Fédération de Russie.



De plus, conformément à l'ordonnance n° 314-rg du 13 août 2004 du chef de l'administration de la Région, un groupe de travail a été formé pour élaborer des documents d'orientation et préparer le motif socio-économique du programme social régionale d'Etat de développement culturel national des peuples qui vivent sur le territoire de la Région d'Irkoutsk.

D'autres projets prometteurs de développement socio-économique de ces peuples sont à l'étude dans le cadre du programme russo-canadien «Echange dl'expériences dans le domaine de la gestion du développement des territoires du Nord». Le degré de coopération avec l'Association interrégionale des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie augmente. Les thèmes les plus importants de la politique ethnique relative à ces peuples sont débattus par l'administration régionale dans le cadre du Conseil consultatif des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord auprès du Représentant du Président de la FR dans la Région fédérale de Sibérie.

**En République des Komis**, sont en cours de réalisation le *Programme d'application de la Loi de la République des Komis sur les langues officielles de la République des Komis de 2000 à 2005* et le *Programme de réalisation de la politique nationale d'Etat de la République des Komis de 2000 à 2003* qui fonctionne depuis 2004 en tant que Plan d'action pour mettre en oeuvre la politique publique ethnique de la République des Komis de 2004 à 2007.

En septembre 2004 a été lancé le Plan gouvernemental de mesures socio-économiques pour la mise en oeuvre du Document d'orientation de la politique nationale d'Etat de la République des Komis. La République est intégrée dans des programmes fédéraux relatifs à la politique ethnique tels que «*Développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord jusqu'à 2011*», «*Développement de la base socio-économique et culturelle de renaissance des Allemands de Russie de 1997 à 2006*».

**Dans le Territoire de Krasnoïarsk**, les dépenses moyennes annuelles pour le programme spécifique territorial «Développement socio-économique des territoires des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord du Territoire de Krasnoïarsk» s'élèvent à 4-4,5 millions de roubles (plan de 2005 – 6,6 millions de roubles). Pendant les dernières années, les dépenses budgétaires du comité de l'administration des nationalités, de la religion et des associations non gouvernementales du Territoire de Krasnoïarsk, effectuées pour la mise en pratique du Document d'orientation de la politique nationale régionale, se sont accrues de façon régulière. En 2003, leur montant s'est élevé à 350 000 roubles, en 2004 à environ 600 000 roubles, et le budget de 2005 prévoit déjà 2 millions de roubles.

Deux programmes fédéraux spécifiques et un programme territorial spécifique ont été mis en oeuvre en faveur des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord. Le ministère du Développement économique, en tant que client du programme fédéral «Enfants du Nord jusqu'à 2002», a attribué 2 millions de roubles pour la construction d'une école à Podtessovo, district d'Ienisseï. Le deuxième programme fédéral «Développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord jusqu'à 2011» a apporté au Territoire de Krasnoïarsk 800 000 roubles. Ces ressources ont été utilisées pour la reconstruction de la centrale électrique Diesel et du centre d'aide-médecin et d'obstétrique à Velmo (Evenks), dans le district du Nord-Ienisseï, pour l'achèvement de la construction de la centrale Diesel à Farkovo (Selkousps), district de Touroukhansk et pour une

usine de conditionnement des champignons et de baies à Sym (Evenks, Kets), district d'Ienisseï.

Dans le cadre du programme spécifique territorial «Développement socio-économique des territoires des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord du Territoire de Krasnoïarsk de 2000 à 2003», 610 000 roubles ont été financés sur le budget territorial en 2002 pour assurer un emploi aux peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, le développement des métiers et commerces traditionnels, relever le niveau de l'enseignement, préserver la culture authentique et contribuer à la renaissance spirituelle des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord.

En 2004, 3 990 000 roubles ont été dépensés dans le cadre du programme territorial spécifique à court terme «Développement socio-économique des territoires des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord du Territoire de Krasnoïarsk». Pour l'année 2005, un programme spécifique territorial pour un an, «Peuples du Nord», a aussi été élaboré et le financement a été garanti à hauteur de 6 625 000 roubles.

Outre les programmes spécifiques fédéraux et territoriaux, dans le Territoire de Krasnoïarsk ont été réalisés des projets et programmes municipaux, ciblant la population autochtone des territoires du Nord.

En 2003, le programme de district «Sur le soutien social aux peuples autochtones numériquement peu importants du Nord» a été adopté dans le district de Touroukhansk. Dans le district du Nord-Ienisseï a été élaboré le programme spécifique de district «Aide». Une partie spéciale de ce programme prévoyait une aide aux représentants des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord pour couvrir le prix du trajet s'ils se déplaçaient pour un traitement médical, acheter des vêtements et des chaussures, du combustible et des denrées alimentaires, ainsi qu'une aide financière urgente sur demandes. Dans le district d'Ienisseï, les enfants des familles des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord ont reçu des cadeaux de Noël pour un montant de 5 000 roubles versés du budget local dans le cadre du programme de district «Développement socio-économique des territoires des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord du Territoire de Krasnoïarsk pour l'année 2003».

L'Association interrégionale des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord du Territoire de Krasnoïarsk et de l'Evenkie participe activement à la mise en oeuvre du programme territorial ciblé «Développement socio-économique des territoires des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord du Territoire de Krasnoïarsk de 2000 à 2003». Elle maintient une coopération régulière avec les autorités territoriales et locales. En particulier, elle a avancé, en coopération avec l'Assemblée législative du territoire, des propositions de projets de lois territoriales sur les territoires d'exploitation des ressources naturelles par les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord du Territoire de Krasnoïarsk et sur les garanties des droits des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord du Territoire de Krasnoïarsk.

**A Moscou** a été mis en oeuvre le programme spécifique urbain à moyen terme «Moscou sur la voie de la culture de la paix: formation des orientations d'une conscience tolérante, mesures de prévention contre l'extrémisme, éducation de la culture de la paix (de 2002 à 2004)». Pour la mise en pratique de ce programme, le Gouvernement de Moscou a attribué annuellement environ 3 800 000 roubles. Non seulement les structures du Gouvernement de

Moscou et les organisations urbaines, mais aussi de nombreuses associations culturelles nationales, ont participé à sa mise en œuvre. L'objectif principal du programme était la prise des mesures et des mécanismes efficaces d'éducation à la culture de la paix, à la lutte contre l'extrémisme et à la réduction de la tension socio-psychologique.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme ont été créées des conditions pour satisfaire les besoins ethnoculturels des Moscovites, y compris des minorités nationales. Compte tenu du rôle de la culture dans le développement de la tolérance, une grande importance a été accordée à l'organisation des célébrations des groupes ethniques.

Pour faciliter l'intégration des représentants de différentes nationalités dans la communauté sociale de la capitale, le Gouvernement de Moscou a élaboré le projet du Programme intitulé «Moscou plurinational: création d'une ambiance de solidarité interethnique, de culture de la paix et de non-violence dans la mégalopole de la capitale (de 2005 à 2007)». Ce programme est appelé à prévenir la manifestation de faits et phénomènes négatifs, à contribuer par ses mesures au développement harmonieux des relations internationales, au respect des droits et libertés individuels et collectifs des minorités nationales de Moscou, à la prévention de différends internationaux, au développement ultérieur de ces relations dans les intérêts de tout le pays. Un total de 615 millions de roubles a été alloué pour la mise en œuvre de ce programme par la municipalité de Moscou (360 millions) et par des sources extra-budgétaires.

Dans la Région d'Orenbourg, de 2001 à 2004 a été mis en œuvre le Programme de politique nationale pour la région d'Orenbourg, 2001-2005. La situation socio-économique, politique et géopolitique de la région et la composition ethnique et confessionnelle de la population ont été prises en considération lors de l'élaboration de ce Programme. Dans ce cadre, on a pris des mesures de préservation et de développement du système d'enseignement ethnoculturel, de la culture nationale des peuples de la région d'Orenbourg, de la coopération internationale et culturelle, des médias. Le programme a aussi fourni un soutien scientifique, encouragé la publication d'ouvrages et chargé à améliorer les mécanismes de mise en œuvre du document d'orientation. Dans la région, un Conseil des nationalités auprès du chef de l'administration de la région, le conseil international régional de coordination, le conseil scientifique-méthodologique auprès du comité des nationalités et des relations avec les organisations religieuses ont été mis sur pied et fonctionnent.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'orientation de la politique nationale sur le territoire de la Région de Sakhaline ont été élaborés et publiés les arrêtés et ordonnances du Gouverneur de la région et les arrêtés de l'administration régionale de protection des droits des minorités nationales relatifs à la préparation et à l'organisation de la neuvième fête régionale des peuples du Nord, du Plan d'action de l'administration de la région pour la mise en œuvre en 2004 du Document d'orientation sur le développement socio-économique de la région de Sakhaline jusqu'à 2010 (y compris la partie 7, par. 2, 4 concernant les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord), des mesures à prendre dans le cadre du programme régional spécifique «Développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord de 2001 à 2004», de l'adoption du projet d'Accord entre l'administration de la région de Sakhaline et l'organisation non gouvernementale régionale Association des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord de la Région de Sakhaline.

Les organisations non gouvernementales des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord de la région de **Sakhaline** ont participé à l'élaboration et à l'adoption du programme spécifique régional «Développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord de 2001 à 2004», pour la réalisation duquel 14 163 900 roubles ont été versés de différentes sources, dont 4 010 500 roubles du budget fédéral, 7 890 000 roubles des budgets régionaux et locaux (subventions), 2 164 400 roubles de sources extrabudgétaires. Ces ressources ont été dépensées pour réparer des logements destinés aux peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, faire des constructions à usage résidentiel, créer et renforcer la base matérielle et technique des économies claniques, familiales et communautaires, soutenir les familles des peuples du Nord qui exercent une activité indépendante et maintiennent un mode de vie traditionnel.

Le Gouvernement du **Territoire de Khabarovsk** met en œuvre le programme de développement socio-économique des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord. Pour la résolution des problèmes des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, l'accent est mis surtout sur l'amélioration du système de gestion traditionnel et le renforcement des bases économiques de développement des peuples numériquement peu importants. A cet effet, un cadre juridique a été créé dans le Territoire de Khabarovsk, qui comprend les lois territoriales Sur la liste des lieux du territoire de Khabarovsk où les peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie vivent de façon compacte, Sur le représentant des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord dans le Territoire de Khabarovsk, Sur la valorisation de la chasse dans le Territoire de Khabarovsk, ainsi que nombre d'arrêtés et d'ordonnances du Gouverneur du territoire de Khabarovsk.

Afin de développer la gestion traditionnelle et l'exercice des métiers artisanaux traditionnels, les peuples du Nord ont obtenu une zone de plus de 30 000 000 ha (environ 40% du Territoire de Khabarovsk) destinée à l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles, un site de chasse d'environ 19 000 000 ha et plus de 100 sites de pêche. Les quotas de chasse et de ressources hydrobiologiques accordés aux peuples autochtones ont augmenté de 1,5 fois.

Dans le but de développer les entreprises traditionnelles et les infrastructures sociales dans les localités où les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord vivent de manière compacte, la ligne intitulée «Subventions pour le développement socio-économiques des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord» a été introduite dans le budget de la Région depuis 2001. Il est à noter que le programme de développement socio-économiques des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord est complètement financé par le budget territorial. La plus grande partie du financement (55%) est dépensée pour l'achat de d'équipements pour les communautés et familles des minorités afin de développer la production, de créer des emplois, d'améliorer la base matérielle et de développer les infrastructures des lieux où les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord vivent de manière compacte.

Pour régler les problèmes d'emploi de la population et faire renaître les métiers traditionnels, les autorités promeuvent les entreprises tribales et communautaires. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, dans le Territoire de Khabarovsk étaient enregistrées 130 entreprises nationales dont les effectifs de peuples autochtones numériquement peu importants du Nord s'élevaient à 1 500 personnes. Parmi ces entreprises, on comptait cinq fermes collectives, 18 réserves de chasse et trois postes de commerce.

Dans le but de garantir les droits des peuples autochtones numériquement peu importants, tel que stipulé par la Constitution de la Fédération de Russie et conformément à la législation fédérale en vigueur, le **district autonome Khanty-Mansi** a adopté, entre 200 et 2003, 164 actes normatifs dont 44 lois du district autonome Khanty-Mansi, deux ordonnances du Cabinet restreint du district autonome, deux arrêtés du Praesidium du district autonome, 40 ordonnances et 44 arrêtés du Gouvernement du district autonome, 14 ordonnances et 18 arrêtés du Gouverneur du district autonome.

Depuis 2003, le Département des peuples numériquement peu importants du Nord du district autonome de Khanty-Mansi est l'organe qui représente le pouvoir exécutif pour le district autonome Khanty-Mansi. Ses effectifs s'élèvent à 20 personnes, dont 14 sont des représentants des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord.

Le Département des peuples numériquement peu importants du Nord du district autonome Khanty-Mansi fait appliquer sur le territoire du district la loi du district autonome (n° 27-oz du 7 mai 2002) sur le programme 2002-2006 de développement socio-économique des peuples numériquement peu importants du Nord du district autonome Khanty-Mansi. Diverses mesures sont prises dans le cadre de cette loi : développement de la production matérielle, construction de sites de production, subventions pour l'aménagement des sites claniques (territoires d'exploitation traditionnelle des ressources naturelles), achat d'équipement de production pour les entreprises nationales, subventions des produits des communautés et des entreprises nationales, développement de la culture traditionnelle et de l'art populaire, soutien en termes d'organisation, d'information et de méthodologie pour résoudre les problèmes des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord. Le Département est aussi chargé de la mise en œuvre de la Loi du district autonome portant sur le programme «Enfants d'Iougra» du district autonome Khanty-Mansi de 2003 à 2005 (sous-programmes: «Organisation du repos, de la guérison, de l'occupation des enfants et des adolescents» et «Enfants du Nord») et le programme spécifique «Génération aînée» de 1999 à 2005» du district autonome Khanty-Mansi.

Les spécialistes des relations interethniques en Fédération de Russie soulignent l'approche sérieuse choisie par les autorités autonomes du district Khanty-Mansi pour traiter les problèmes des peuples autochtones du Nord. Cinq de 25 députés de la Douma du district autonome Khanty-Mansi sont membres de l'Assemblée des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord qui fonctionne auprès de la Douma du district. Les Khantys du district de Sourgout ne paient pas pour les services urbains: l'administration du district prend en charge 100% des services urbains des peuples autochtones. En 2003, plus de 118 millions de roubles ont été versés du budget du district pour le transport de personnels médicaux et des denrées alimentaires sur les terres des habitants autochtones, pour l'éducation supérieure, le paiement des services urbains et d'autres besoins.

Bien que la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales n'impose aux parties aucune obligation financière, la Fédération de Russie, comme le montrent les informations ci-dessus, consacre de son propre chef des dépenses considérables pour le développement de toutes les sphères de la vie et de l'activité des minorités nationales. L'aide financière d'Etat permet d'intensifier les processus de développement des minorités nationales dans les domaines de la culture, de l'éducation et de l'information, ceci dans l'esprit de la Convention-cadre.

#### **4. Réponses aux questions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**

Après l'examen du premier rapport national sur la mise en œuvre par la Russie de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a mis en avant une série de questions qui nécessitent des réponses dans le deuxième rapport national. Tenant compte de la liste de ces questions, une information appropriée est communiquée ci-dessous.

##### **4.1. Situation d'une éventuelle révision par la Douma d'Etat de la loi sur la protection des minorités nationales et amélioration du Programme-cadre de la politique d'Etat nationale**

Le cadre législatif de la Fédération de Russie (voir la partie 2 du présent rapport) et la pratique juridique (voir la partie 3 du présent rapport) permettent d'assurer quasi entièrement la protection des droits légitimes des minorités nationales.

Actuellement la Douma d'Etat de Russie n'examine pas de projets de loi spéciale sur la protection des minorités nationales. Auparavant, les députés de la Douma de la deuxième législature, représentant également la Commission de la Douma chargée des nationalités, avaient déposé un projet de loi fédérale « Sur les minorités nationales » en mai 1998. Au cours de l'examen, en première lecture en mai 1998 le projet a été rejeté par la Douma.

De 2001 à 2004 la protection des droits des peuples autochtones numériquement peu importants a été au cœur des discussions. Outre les actes normatifs juridiques, des droits prioritaires et garanties supplémentaires ont été fixés dans différents domaines d'activités de ces peuples, notamment en matière d'exploitation traditionnelle de la nature. Toutefois, le problème des droits prioritaires des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême Orient en matière d'utilisation des ressources naturelles, par exemple, nécessite de développer davantage le cadre législatif en vigueur. A cet effet, les lois fédérales « Sur l'élevage de rennes du nord », « Sur la chasse » et « Sur la pêche » sont en cours d'élaboration.

L'élaboration du projet de budget fédéral annuel est un élément important dans le travail législatif des députés, notamment en ce qui concerne les positions budgétaires, comme « Le soutien à l'élevage de rennes du nord », « Publication de manuels scolaires dans les langues du peuple du Nord Extrême », « Les enfants du Nord », « Le développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord » et « La modernisation de la chasse aux bêtes à fourrure dans les lieux d'habitation des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord ».

Le nouveau Ministère du développement régional de la Fédération de Russie a procédé aux correctifs dans le Programme-cadre pour la politique d'Etat nationale, qui avait été élaboré au Ministère des nationalités et adopté par décret présidentiel russe n° 909 (15 juin 1996). Le grand nombre de ses dispositions ont déjà perdu de leur signification. Pour cette raison il est nécessaire de trouver de nouveaux repères, visant à développer les relations interethniques au sein de la Fédération de Russie.

De 2003 à 2004, à l'époque où V. Y. Zorine occupait le poste du Ministre de la Fédération de Russie chargé de la politique d'Etat nationale, un groupe de travail a été créé pour préparer des propositions de correctifs pour le Programme-cadre de la politique d'Etat nationale de Russie

(Ordre du Président de la Fédération de Russie du 8 octobre 2002, n° Pr-1795). Ce travail, qui n'a toutefois pas été terminé durant cette période, a été dicté par le changement de conditions économiques et politiques.

En février 2005 le Ministre du développement régional de Russie a donné l'ordre de créer une commission interdépartementale pour procéder aux correctifs dans le Programme-cadre de la politique d'Etat nationale de Russie. La commission a été chargée de coordonner les activités des Ministères et des départements russes pour trouver des solutions efficaces en la matière.

Le nouveau Programme-cadre vise à définir de nouvelles orientations pour la politique d'Etat nationale, tout en tenant compte des changements qui sont survenus depuis l'élaboration du programme-cadre (en 1996). Les principales orientations de ce document et leur contenu sont définis dans différentes parties.

Le Programme-cadre contient les parties fondamentales suivantes :

- évaluation de la situation ethnopolitique et ethnoculturelle actuelle,
- principes de la politique d'Etat ethnonationale,
- objectifs et questions fondamentaux de la politique d'Etat ethnonationale,
- mécanismes de la mise en œuvre du Programme-cadre en matière de la politique ethnonationale.

#### **4 2. Information sur les résultats du Recensement de la population de 2002 et sur les principales tendances constatées au sujet des minorités nationales, de leurs langues et religions**

Les résultats du recensement ont encore une fois confirmé que la Russie est l'un des plus grands Etats multiethniques du monde.

En 2002, les méthodes démocratiques pour l'identification de l'appartenance ethnique ont été utilisées pour la première fois. Il s'agissait de prendre en compte la propre identité de la personne questionnée et non pas la liste des nationalités établie par l'Etat.

Conformément à la Constitution de la Fédération de Russie, les personnes questionnées ont indiqué leur appartenance ethnique en fonction de leur propre autodéfinition ethnique. L'information a été recueillie par les agents recenseurs en stricte conformité avec la déclaration des personnes questionnées. A l'issue de ce recensement 800 réponses différentes ont été données à la question sur l'appartenance ethnique. Certaines de ces réponses ne se distinguaient que par leur orthographe, ce qui est dû au dialecte et aux dénominations locales de certains groupes ethniques. Après avoir étudié toutes les données du recensement, les réponses de la population sur l'appartenance ethnique ont été réparties en près de 160 nationalités (liste des nationalités et des noms ethniques, présentée par ordre alphabétique et établie par l'Institut d'ethnologie et anthropologie de l'Académie des sciences en Russie).

Les données suivantes reflètent le changement du nombre de population, représentant les nationalités les plus nombreuses :

	Millions de personne		<b>2002 en % par rapport à 1989</b>	<b>En % par rapport à la population totale</b>	
	<b>1989</b>	<b>2002</b>		1989	<b>2002</b>
Toutes les populations	147 02	145 16	98 7	100	100
Russes	119 87	115 87	96 7	81 5	79 8
Tatars	5 52	5 56	100 7	3 8	3 8
Ukrainiens	4 36	2 94	67 5	3.0	2.0
Bachkirs	1 35	1 67	124 4	0 9	1 2
Tchouvaches	1 77	1 64	92 3	1 2	1 1
Tchéchènes	0 90	1 36	1 5 fois	0 6	0 9
Arméniens	0 53	1 13	2 1 fois	0 4	0 8
Mordves	1 07	0 84	78 7	0 7	0 6
Biélorusses	1 21	0 81	67 5	0 8	0 6
Avars	0 54	0 76	139 2	0 4	0 5
Kazakhs	0 64	0 66	103.0	0 4	0 5
Oudmourtes	0 71	0 64	89 1	0 5	0 4
Azéris	0 34	0 62	1 9 fois	0 2	0 4
Maris	0 64	0 60	94.0	0 4	0 4
Allemands	0 84	0 60	70 9	0 6	0 4
Kabardes	0 39	0 52	134 7	0 3	0 4
Ossètes	0 40	0 51	128.0	0 3	0 4
Darguines	0 35	0 51	144 4	0 2	0 4
Bouriates	0 42	0 45	106 7	0 3	0 3
Iakoutes	0 38	0 44	116 8	0 3	0 3
Koumykes	0 28	0 42	1 5 fois	0 2	0 3
Ingouches	0 22	0 41	1 9 fois	0 1	0 3
Lezguines	0 26	0 41	1 6 fois	0 2	0 3

Les changements dans la composition nationale entre les périodes du recensement s'expliquent par la présence de trois facteurs.

Le premier facteur est lié aux différences que l'on constate dans la mobilité naturelle de la population.

Le deuxième facteur s'explique par les processus de migration extérieure suite à l'effondrement de l'URSS.

Le troisième facteur est lié aux processus de changement de conscience ethnique sous l'influence de mariages mixtes et d'autres phénomènes de mixage, inévitables pour un Etat multiethnique.

En 2002 les nationalités les plus importantes étaient au nombre de 23, atteignant une population de plus de 400 000 personnes, alors qu'en 1989 on en comptait 17. Avec la croissance de la population, les Azéris, les Kabardes, les Darguines, les Koumyks, les Ingouches, les Lezguines et les Iakoutes sont aussi représentés dans ce groupe. Comme



c'était le cas en 1989, le nombre de sept peuples dépasse un million de personnes. Toutefois ce groupe a connu des changements dans sa composition : entre les périodes de recensement les Arméniens et les Tchétchènes sont entrés dans le groupe, alors que les Biélorusses et les Mordves en sont sortis.

Les Russes continuent d'être la population la plus importante (près de 116 millions de personnes), représentant presque 80% de la population générale. Pourtant son nombre s'est réduit de 1,7% par rapport à 1989. Ceci s'explique en grande partie par une diminution naturelle de 8 millions de personnes. Et le flux migratoire de plus de 3 millions de Russes n'a pu compenser ce phénomène. En outre, selon les données du recensement, les Cosaques, identifiés comme peuple distinct, ne font plus partie de Russes.

La deuxième place revient aux Tatars, comme c'était le cas lors du premier recensement. Ils représentent 5,56 millions de personnes (près de 4% de la population du pays).

Le nombre d'Arméniens (de 0,53 millions à 1,13 millions de personnes), d'Azéris (de 0,34 millions à 0,62 millions de personnes), de Tadjiks (de 0,04 millions à 0,12 millions de personnes) et de Chinois (de 5 millions à 35 millions de personnes) a considérablement augmenté, essentiellement en raison des flux migratoires.

Pour la première fois, depuis le recensement de la population en 1926, il a été enregistré un certain nombre de personnes, se considérant comme Kryachènes (près de 25 000 personnes). De même, depuis le recensement de 1897, pour la première fois un certain nombre de personnes s'est identifié comme Cosaque (près de 140 000 personnes) et d'autres peuples peu nombreux du Daghestan.

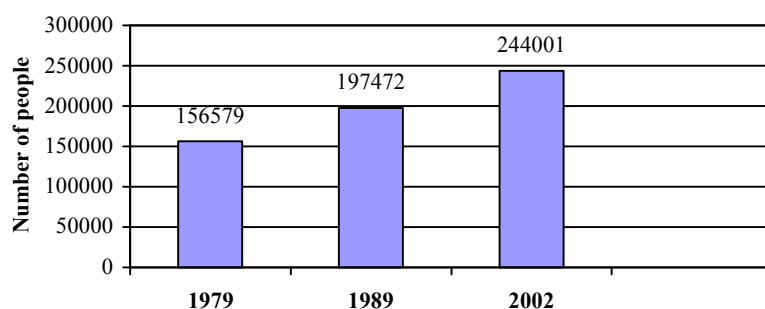
Le recensement de 2002 a également permis de constater une croissance de population de 23% par rapport à 1989 parmi les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême Orient.

Parmi ces peuples une diminution du nombre de population n'a été observée que chez quatre groupes ethniques. Il s'agit des Aléoutes, des Nganassans, des Oultches et des Tchouvans. La baisse du nombre de population chez les Oudègues s'explique par le fait que les Tazes ne font plus parti de ce groupe (le nombre général d'Oudègues et de Tazes atteint 1 956 personnes contre 1 902 en 1989). Le nombre d'Oroks (Oulta) a augmenté de près de 2,5 fois, ce qui s'explique avant tout par un recensement plus précis (l'utilisation plus précise de la dénomination oulta) et par la croissance de conscience. Le nombre de Nénets, de Selkoups, de Khantys, de Youkaguirs, de Néguidales, de Tofalars, d'Itelmènes et de Kets a considérablement augmenté (de 20 à 30% jusqu'à 70%). Le nombre général de peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême Orient a atteint 244.001 personnes (y compris les Kamtchadales, les Télenguites, les Toubalars, les Tchelkans et les Tchoulymts de nouveau identifiés).

Ces données viennent démentir les avis d'expert de chercheurs russes et étrangers qui dénoncent «une extinction des peuples autochtones du Nord», en se fondant avant tout sur les études personnelles, menées pendant ces dix dernières années sur des territoires assez restreints.

Sur un million et demi de personnes qui n'ont pas répondu à la question sur la nationalité dans la fiche de recensement, près de deux tiers sont habitants de Moscou, de Saint-Petersbourg et de la région moscovite.

**Diagram 6. Dynamics in number of indigenous national minorities in the North, Siberia and Far East of the Russian Federation**



Lors du recensement de 2002, une information sur la connaissance du russe, langue officielle du pays a pu être obtenue pour la première fois de la part de toute la population. 142,6 millions de personnes parlent russe (98% de toute la population). Parmi les autres langues les plus parlées on distingue l'anglais (6,9 millions de personnes ou 4,8%), le tatar (5,3 millions de personnes ou 3,7%), l'allemand (2,9 millions de personnes ou 2,0%), l'ukrainien (1,8 millions de personnes ou 1,2%), le bachkir (1,4 millions de personnes ou 1%). Un nombre quasi identique de personnes a déclaré parler tchéchène et tchouvache (respectivement 1,3 millions de personnes ou 1%).

#### **4 3. Information sur les modifications à la Loi fédérale sur «L'autonomie culturelle nationale » et sur sa mise en œuvre**

La nouvelle version de la loi du 29 juin 2004 délègue également le droit au soutien financier des autonomies culturelles nationales aux sujets de la Fédération de Russie, en vue de préserver l'identité ethnique, de développer la langue nationale (maternelle) et la culture nationale, de promouvoir les droits culturels et nationaux des citoyens de la Fédération de Russie, appartenant à certaines communautés ethniques (article 19).

Cette modification ne rend pas impossible le soutien financier des organes fédéraux ; il le favorise, en mettant à disposition les ressources financières des districts russes. Etant donné que le nombre d'organisations non gouvernementales est plus important au niveau local et régional qu'au niveau fédéral, cet amendement permet de favoriser le développement de ces dernières, en « rapprochant » les sources de financement.

Bien que ces modifications à la loi soient relativement récentes, il est déjà possible de constater un renforcement dans la coopération, notamment en matière de soutien financier entre les autonomies culturelles nationales et les organes régionaux du pouvoir public (pour plus de détails voir la partie 3 8 du présent rapport).

**4 4. Information sur la participation des personnes, appartenant aux minorités nationales pendant les élections passées et futures de représentants au pouvoir public (notamment l'information sur la manifestation d'actes xénophobes ou racistes lors des campagnes électorales et sur les mesures prises par le gouvernement en la matière)**

Conformément à la Loi fédérale sur « Les garanties principales des droits des citoyens de la Fédération de Russie en matière électorale et de participation au référendum » le citoyen a le droit d'élire et d'être élu, de participer au référendum sans distinction de sexe, de race, de nationalité, de langue, ni de domicile (article 4 2).

A cet effet, la notion de « minorités nationales » n'existe pas dans la législation électorale de la Fédération de Russie. Pour cette raison il ne peut s'agir que des peuples autochtones numériquement peu importants, lorsqu'on parle de cette catégorie de citoyens.

Quant à la participation électorale des personnes, appartenant aux peuples autochtones numériquement peu importants, il n'y a pas de statistique, car, en Fédération de Russie, ce sont les citoyens qui votent et non pas les représentants des nationalités. Il faut également souligner que le taux de participation des citoyens russes au scrutin atteint 60 à 90% dans les républiques, dans la région autonome et dans les districts autonomes, ce qui est au total plus important que dans d'autres sujets de Russie (de 55 à 65%).

Ainsi, le 7 décembre 2003, 84,6% des électeurs ont-ils participé aux élections législatives à la Douma de la quatrième législature au Daghestan. En Mordovie ils représentaient 82,6%, en Tchétchénie 87,1%. Lors des élections présidentielles de la Fédération de Russie du 14 mars 2004 le taux de participation des citoyens a atteint 89% au Bachkortostan, 94,1% au Daghestan, 96,2% en Ingouchie, 97,7% en Kabardie-Balkarie et 94% en Tchétchénie.

Voir la partie 3.3 « Les minorités nationales dans le système de la gestion d'Etat » sur la composition nationale de la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de Russie.

Douze personnes dont un Evenk, un Oudègue, un Even, un Néguidale, trois Oultches et cinq Nanaïs sont membres des assemblées des districts et des municipalités rurales sur le territoire de Khabarovsk.

Trois députés et trois présidents de conseils ruraux (dont 300 Koumandines) sont représentés à l'assemblée locale du district Soltonski (Territoire de l'Altaï). Au district de Krasnogorsk trois députés sont élus parmi 300 Koumandines.

Le quota de représentation des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord à l'organe représentatif (législatif) dans le district autonome Khanty-Mansi est fixé à trois députés. Ils sont élus au scrutin majoritaire de circonscription électorale à un siège sur le territoire du district autonome.

Actuellement les élus du district autonome Khanty-Mansi de la troisième législature sont le vice président de la Douma E. D. Aypin, T. S. Gogoleva et N. G. Alekséeva.

Les assemblées locales du district autonome Iamalo-Nénets comptent 16 députés qui représentent les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord. Plus exactement il s'agit de 13 Nénets, 2 Khantys et 1 Selkous. Par ailleurs, le poste du président

de la Douma d'Etat du district autonome Iamalo-Nénets, l'un des postes clés à l'organe représentatif du district autonome Iamalo-Nénets est occupé par un Nénets, S. N. Kharutchi.

La législation en vigueur interdit toute propagande, incitant à la haine et à l'hostilité raciale et nationale (article 56 1. de la Loi fédérale sur « Les garanties principales des citoyens de la Fédération de Russie en matière électorale et de participation au référendum »).

A cet effet, la Prokuratura du district Oukhoulovski de la région de Riazan a adressé un avertissement au rédacteur en chef du journal « Kolos » pour la publication des articles au sujet du candidat aux élections législatives, L.M. Kanaev dont le contenu incitait à l'hostilité nationale. Une requête a été présentée à l'éditeur du journal qui est le chef de l'unité municipale. Par la suite, le rédacteur en chef a subi une sanction disciplinaire.

En même temps la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie n'a enregistré aucune plainte ou requête au sujet d'actes xénophobes ou racistes lors de ces campagnes électorales fédérales. Néanmoins un cas isolé a été révélé. La Commission électorale centrale s'est adressée à la Prokuratura de Moscou sur la requête des dirigeants du bureau régional de Novosibirsk, représentant les partis « Union des forces de droite » et « Iabloko ». Cette requête a été adressée contre le discours de V.V. Jirinovski, leader du Parti Libéral Démocratique de Russie dans l'émission « Liberté d'expression » qui a été diffusée sur la chaîne NTV le 21 novembre 2003. Il s'agissait de vérifier que le discours ne contenait aucune information, incitant à la haine et à l'hostilité sociale, raciale et nationale. L'enquête, menée par la Prokuratura générale de la Fédération de Russie n'a révélé aucune violation de la législation en vigueur.

Il est à noter que d'importantes mesures sont prises pour adapter la législation électorale régionale à la législation fédérale. Par exemple, en République du Daghestan la proposition de former des circonscriptions électorales selon l'appartenance ethnique a été rejetée. Bien qu'en République du Tatarstan la législation maintienne de façon formelle le critère selon lequel le candidat aux élections présidentielles de la République du Tatarstan doit maîtriser la langue éponyme, l'arrêt de la cour constitutionnelle de Russie a désavoué ce critère qui rendait obligatoire la maîtrise de la langue éponyme. Cela signifie qu'en République du Tatarstan les candidats aux élections ne sont plus contraints d'être bilingue.

Le 28 mai 2003 la Commission électorale centrale de Russie a approuvé la Loi modèle (de recommandation) sur la tenue des élections législatives régionales. Cette loi prévoit la possibilité de garantir l'élection de députés, représentant les peuples numériquement peu importants, vivant de manière groupée sur une liste de partis. En outre, suite à l'adoption du système mixte (proportionnel-majoritaire) des élections législatives régionales, la partie proportionnelle prend une nouvelle dimension, comparable aux élections législatives au niveau fédéral. Notamment, grâce à la mise en place du système de listes fermées de candidats, sans répartition en groupes régionaux au sein des républiques multiethniques, telles que la République du Tatarstan, la République de Kabardie-Balkarie et la République karatchaïo-tcherkesse, les partis sont parvenus à équilibrer les listes de candidats, tenant compte de la présence de différentes nationalités qui vivent sur le territoire de chaque sujet de la Fédération de Russie. Les dispositions de la Loi fédérale sur « Les partis politiques » ont été également prises en compte, interdisant la formation de tout parti basée sur la nationalité. Cette loi oblige les partis politiques à donner à tous les citoyens de nationalités différentes de la Fédération de Russie, membres des partis politiques, les mêmes possibilités

de se présenter comme candidat aux élections législatives ou à un autre poste électif dans les organes du pouvoir public ou de l'autonomie locale (p 4, article 8).

#### **4 5. Information sur les activités du Ministre des nationalités de la Fédération de Russie, et les orientations présumées pour le développement de cette institution**

Suite à la mise en œuvre de la réforme administrative en Fédération de Russie, qui vise à augmenter l'efficacité du travail des autorités publiques, le poste du Ministre des nationalités de la Fédération de Russie a été supprimé en 2004.

Les questions de la politique nationale relèvent désormais de la compétence du nouveau Ministère du développement régional. Conformément à la décision du gouvernement de Russie «sur l'adoption du règlement du ministère du développement régional de la Fédération de Russie et sur les amendements déposés dans certains actes gouvernementaux de la Fédération de Russie» n° 40 du 26 janvier 2005, le Ministère du développement régional élabore des règles pour l'attribution d'aide financière aux familles défavorisées, issues des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême Orient. Il dresse une liste de localités où les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême Orient habitent et mènent des activités économiques traditionnelles. Le Ministère assure le suivi et l'analyse de la mise en œuvre de la politique d'Etat régionale et nationale, notamment en matière de développement des districts, ayant des particularités économiques, sociales et géographiques et en matière d'autonomie locale. Il répond aux besoins ethnoculturels des citoyens, appartenant aux diverses communautés ethniques, élabore des programmes en matière de mise en œuvre de la politique d'Etat qui vise la renaissance et le développement des formations cosaques russes, met au point des programmes de réalisation de la politique d'Etat nationale, généralise la pratique législative russe et analyse la mise en œuvre de la politique d'Etat dans le domaine d'activités établies.

Conscient que les questions concernant le développement national des peuples, les relations interethniques, la création des institutions de la société civile et l'élaboration des modèles de coopération avec ces dernières revêtent d'une grande importance, un département des relations interethniques a été mis en place au sein du Ministère du développement régional pour pouvoir réaliser les fonctions mentionnées. Le département est appelé à régler des problèmes, en matière de relations interethniques et de protection des minorités nationales qui sont définis dans les dispositions de la Convention-cadre.

#### **4 6. Information sur les derniers amendements dans la loi « Sur la citoyenneté de la Fédération de Russie » et sur sa mise en œuvre**

Conformément à l'article 4 de la **Loi fédérale « Sur la citoyenneté » n° 62-FZ du 31 mai 2002, comprenant des amendements de la Loi fédérale n° 151-FZ du 11 novembre 2003**, les principes et les règles, relatifs à la citoyenneté de la Fédération de Russie ne peuvent contenir aucune disposition, limitant les droits de citoyens sur des critères d'appartenance sociale, raciale, nationale, linguistique ou religieuse.

Les dispositions normatives de la loi fédérale n° 151-FZ du 11 novembre 2003 « Sur les amendements et suppléments dans la Loi fédérale « Sur la citoyenneté de la Fédération de Russie » visent à simplifier la procédure d'attribution de la citoyenneté russe pour les ressortissants de l'URSS qui sont arrivés ou arrivent en Fédération de Russie avant le 1<sup>er</sup>

janvier 2006 d'anciennes républiques de l'URSS pour y vivre. Elles sont appelées à défendre les intérêts des ressortissants de l'ex-URSS qui se trouvent légalement sur le territoire russe.

Notamment, selon la nouvelle version de la Loi fédérale « Sur la citoyenneté de la Fédération de Russie » :

1. l'étranger ou apatride ayant une résidence enregistrée en Russie à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2002 peut obtenir la citoyenneté russe, compte tenu de la période de résidence sur le territoire russe à partir du jour où il a été enregistré à l'adresse de sa résidence (al. « a », p. 1, article 13).

2. Aux termes de la procédure simplifiée, peut obtenir la citoyenneté russe :

i. tout étranger ou apatride, né sur le territoire de l'RFSSR (al. « a », p 2, article 14),

ii. toute personne, résidant en Russie et ayant contracté mariage avec un conjoint de citoyenneté russe au moins depuis trois ans (al. « b », p. 2, article 14,

iii. toute personne, présentant une incapacité de travail et ayant des enfants majeurs valides, de citoyenneté russe (al. « v », p. 2, article 14

La condition, selon laquelle il faut avoir résidé en Russie durant cinq ans, après l'obtention d'un permis de séjour, juste avant une présentation de demande de citoyenneté russe ne concerne pas les personnes de cette catégorie.

3. Toute personne, présentant une incapacité de travail et étant ressortissant d'une des anciennes républiques de l'URSS et ayant une résidence en Russie à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2002 peut acquérir la citoyenneté russe par une procédure simplifiée, sans que le délai de résidence ne soit justifié ou sans qu'un permis de séjour ne lui ait été attribué (p 3, article 14).

4. Une période de transition est prévue pour attribuer la citoyenneté par une procédure simplifiée aux anciens ressortissants de l'URSS qui sont arrivés en Russie des ex-républiques de l'URSS et qui sont enregistrés à l'adresse de leur résidence à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou ont une autorisation de séjour provisoire en Russie. Au terme de cette procédure le délai de résidence, le justificatif de ressources et la connaissance de la langue russe, ainsi que le permis de séjour ne sont pas obligatoires pour ces personnes, à condition qu'elles manifestent le désir de devenir ressortissant russe avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (p 4, article 14).

Actuellement cette norme juridique est fondamentale en matière d'organisation du travail pour l'attribution de la citoyenneté russe, car elle s'applique à un grand nombre de personnes ressortissantes de l'ex-URSS.

5. La procédure simplifiée d'attribution de la citoyenneté est appliquée à l'égard des anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale qui résident sur le territoire russe. Le permis de séjour et le délai de résidence de 5 ans sont exclus pour ces personnes. De même, le justificatif de ressources, la connaissance du russe et la renonciation à la citoyenneté d'origine ne sont pas obligatoires (p 5, article 14).

6. En vue d'assurer l'afflux de spécialistes qualifiés en Russie, la citoyenneté russe est attribuée à ceux qui ont fait des études supérieures ou secondaires spécialisées en Russie après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et qui sont ressortissants d'anciennes républiques de l'URSS. Par ailleurs, les personnes de cette catégorie ne sont pas obligées de justifier de la période de résidence de 5 ans sur le territoire russe après l'obtention du titre de séjour (al. « v », p 1, article 14).

7. Il est possible d'attribuer la citoyenneté aux ressortissants d'anciennes républiques soviétiques qui ont été militaires contractuels, réunissant au moins trois ans de service militaire dans les Forces armées de la Fédération de Russie ou dans d'autres troupes et unités ou instances militaires. Ces personnes ont le droit de demander la citoyenneté russe dans

l'ordre général, sans toutefois justifier de leur période de résidence ou présenter leur titre de séjour (p 4, article 13).

En outre, conformément au paragraphe « 22prime » du Règlement, relatif à la procédure d'examen des questions liées à la citoyenneté russe, **adopté par Décret présidentiel du 14 novembre 2002 de la Fédération de Russie, n° 1325 (dans la version du décret présidentiel du 31 décembre 2003, n° 1545)**, pour demander la citoyenneté russe en vertu des accords internationaux, outre les documents dont la liste est établie par un accord international, il suffit à tout étranger de présenter soit la carte d'immigration, mentionnant le lieu de résidence en Russie où l'intéressé a été enregistré, soit un récépissé d'enregistrement, inséré dans son passeport et une autorisation de sortie du territoire d'un autre Etat étranger pour la résidence permanente sur le territoire russe.

A cet effet, les instances du Ministère de l'Intérieur sont chargées d'accepter les demandes de citoyenneté russe en vertu des accords internationaux, y compris dans les lieux de résidence des citoyens étrangers (au cas où le demandeur n'aurait pas de résidence ou de logement provisoire sur le territoire russe).

En 2003 la mise en œuvre pratique de cette Loi fédérale du 31 mai 2002 n° 62-FZ « Sur la citoyenneté » a entraîné par rapport à l'année 2002 une baisse considérable du nombre d'attribution de citoyenneté aux personnes étrangères ou apatrides.

Dans son message adressé le 17 mai 2003 à l'Assemblée fédérale russe, le président de la Fédération de Russie a critiqué sévèrement l'adoption de la loi sur la citoyenneté. En outre, en évoquant la professionnalisation de l'armée russe, prévue pour l'année 2007, le président a confirmé qu'il a été décidé de recruter des citoyens des Etats de la CEI pour le service professionnel dans l'armée russe. Ils pourront être naturalisés par une procédure simplifiée après 3 ans de service contractuel.

Le président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine a déposé à la Douma d'Etat un projet de loi pour faciliter l'acquisition de la citoyenneté russe. Ce projet de loi vise à simplifier la procédure de naturalisation pour certaines catégories de personnes qui sont avant tout des ressortissants de l'ex-URSS, ayant résidé ou résidant dans les anciennes républiques de l'URSS. Il est prévu d'appliquer la procédure simplifiée de naturalisation vis-à-vis de personnes, résidant en Russie et ayant contracté mariage avec un conjoint de citoyenneté russe depuis au moins trois ans, et de personnes présentant une incapacité de travail et ayant des enfants majeurs de citoyenneté russe.

Il est proposé de simplifier au maximum la procédure d'acquisition de la citoyenneté russe pour les anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale, y compris pour les vétérans du front du travail.

En 2004 la situation a radicalement changé, grâce à l'adoption le 11 novembre 2003 de la Loi fédérale n° 151-FZ « Sur les amendements et suppléments dans la Loi fédérale « Sur la citoyenneté de la Fédération de Russie » et à la promulgation du décret présidentiel du 31 décembre 2003 n° 1545, relatif aux changements nécessaires dans le Règlement, relatif à la procédure d'examen des questions liées à la citoyenneté russe.

Le changement du cadre normatif juridique a augmenté considérablement le nombre de personnes naturalisées. En 2004, en onze mois, plus de 270 000 personnes ont acquis la

citoyenneté russe dont plus de 193 000 par une procédure simplifiée (contre près de 38 000 personnes en 2003 dont 26 000 par une procédure simplifiée). Selon les chiffres préliminaires de l'année 2004, le nombre de personnes, acquérant chaque année la citoyenneté russe a connu une hausse importante, en dépassant de deux tiers le niveau de l'année 2001 (360 000 personnes).

De 2001 au premier semestre 2004, 95% des personnes naturalisées (sur 743 000) sont des ressortissants et apatrides des Etats membres de la CEI et des pays baltes (anciennes républiques de l'URSS) : le Kazakhstan – 255 600 personnes, l'Ukraine- 144 800 personnes, l'Ouzbékistan- 76 800 personnes, l'Azerbaïdjan, l'Arménie et le Kirghizistan- près de 42 000 personnes (par pays). Pendant cette période le plus grand nombre de « nouveaux citoyens » russes a été enregistré dans 23 sujets fédéraux. Chacun de ces sujets a dénombré plus de 10 000 personnes. A titre d'exemple, près de 37 000 personnes uniquement dans les régions d'Omsk et de Rostov, près de 35 000 personnes sur le Territoire de Krasnodar et dans la région de Samara, près de 34 000 personnes sur le Territoire d'Altaï.

Les changements effectués dans le Règlement relatif à la procédure d'examen des questions liées à la citoyenneté russe, ont donné de l'élan à la réalisation des engagements juridiques internationaux, pris par la Fédération de Russie en matière d'acquisition de la citoyenneté. En 2004, au cours de onze mois, parmi le nombre total de personnes naturalisées, plus de 75 000 (en 2003 plus de 4 600 personnes) ont acquis la citoyenneté en vertu des accords internationaux.

#### **4 7. Information sur l'application du principe de la liberté d'association à l'égard d'organisations, traitant les problèmes de minorités nationales sur le Territoire de Krasnodar**

Le principe de la liberté d'association s'est appliqué de manière efficace sur le Territoire de Krasnodar de 2001 à 2004. Ainsi, le Département général du Ministère de la Justice russe pour le Territoire de Krasnodar a-t-il enregistré 4 524 associations non gouvernementales, actuellement en activité. Parmi elles, celles qui traitent plus activement les problèmes des minorités nationales sont les suivantes :

1. « Dobroyé délo » - union régionale de Krasnodar pour la défense des droits de l'homme, dirigée par E. A. Gaïdache (aide juridique aux minorités nationales, vivant sur le territoire),
2. « Communauté culturelle et économique du Caucase » - organisation non gouvernementale régionale de Krasnodar, dirigée par N. S. Djaparidzé (soutien à la préservation des cultures nationales),
3. « Junge Kraft » - organisation non gouvernementale régionale de jeunes, regroupant les Allemands de Russie, dirigée par K. Tokareva (préservation et promotion de la culture, de la langue, des coutumes et des traditions des Allemands de Russie),
4. « Ligue jeune pour le développement des cultures nationales de Kuban » - organisation non gouvernementale de jeunes du Territoire de Krasnodar, dirigée par N. A. Nazarenko (organisation des activités, visant à baisser les tensions interethniques, le travail est fondé sur une coopération entre les ONG de jeunes et ethniques),
5. « Guilde de journalistes et de spécialistes PR » - organisation non gouvernemental régionale de Krasnodar, dirigée par Y. G. Lobastova (mise en œuvre du programme « Le rôle des médias régionaux dans le règlement des conflits interethniques sur le Territoire de Krasnodar »),



6. « Svète » - fondation régionale de Krasnodar pour l'adaptation sociale d'individu, dirigée par L. G. Artyuchina (aide sociale et psychique différenciée aux minorités nationales, en vue d'une meilleure adaptation dans la société),

7. « Sootechestvenniki » - organisme régional de bienfaisance panrusse de Krasnodar, unité de la « Fondation russe d'aide aux réfugiés », dirigé par T. L. Glouchenko. Il a reçu sa formation aux Etats-Unis, dans le cadre du programme « The Community Connections Program » (aide aux réfugiés, y compris aux minorités nationales).

Ces organisations mènent leurs activités grâce aux dons, faits notamment par des organisations non gouvernementales étrangères, par exemple Fondation Charles Mott, Fondation « Eurasie », Fondation Ford, Fondation Konrad Adenauer.

104 associations nationales non gouvernementales qui poursuivent actuellement leurs activités ont été également enregistrées au 1<sup>er</sup> décembre 2004 par le Département général du Ministère de la Justice pour le Territoire de Krasnodar. Il s'agit notamment de trois autonomies culturelles nationales municipales (juive, tatare et adyguéenne). La communauté rom, appelée « Roms de Kuban » a considérablement renforcé ses activités. Au début de 2004 cette organisation s'est mise à collaborer avec le Centre des cultures nationales de Krasnodar et a participé au deuxième festival folklorique de la région.

L'organisation « Centre des cultures nationales de Krasnodar » (qui comprend plus de 30 unions culturelles et nationales) et le Centre municipal des cultures nationales du district de Lazarevskoe, de la ville de Sotchi œuvrent sur le Territoire de Krasnodar depuis 1992. Ces centres bénéficient du soutien financier et organisationnel de l'administration régionale.

Afin de mieux répondre aux intérêts des peuples de Kuban multiethnique (plus de 120 nationalités), le « Centre des cultures nationales de Krasnodar » (CCNK) célèbre les fêtes traditionnelles du calendrier de minorités nationales, organisent des soirées, des rencontres, des séminaires, des tables rondes, des conférences, des festivals, des expositions, des rencontres avec des artistes, des concerts, etc. En coopérant avec l'administration régionale, le CCNK prend activement part aux mesures qui visent à prévenir les conflits interethniques, le chauvinisme, le terrorisme, la xénophobie, l'incitation à la dissension entre différentes nationalités. Le festival territorial des cultures nationales « Couronne d'amitié des peuples de Kuban » joue aussi un rôle primordial. Il est organisé grâce au soutien financier de l'administration du Territoire de Krasnodar.

En vue de préserver et promouvoir les cultures nationales des peuples de Krasnodar, l'administration a élaboré un « Programme régional ciblé pour l'harmonisation des relations ethniques et la promotion des cultures nationales sur le Territoire de Krasnodar en 2005 » qui a été adopté par décision de l'Assemblée législative de Krasnodar, n° 1134-P du 8 octobre 2004. Le programme prévoit des mesures concrètes qui visent à assurer l'amitié et l'enrichissement spirituel réciproque entre les minorités nationales de Krasnodar, à obtenir la paix et conclure une entente civile, à lutter contre l'extrémisme et la xénophobie, ainsi qu'à préserver et à promouvoir le mode de vie traditionnel des peuples autochtones numériquement peu importants du Kuban.

La situation des **Turcs meskhètes** reste toujours assez complexe. Après les tragiques événements de Ferghana dans la République soviétique socialiste d'Ouzbékistan (en 1989), ils ont été contraints de partir en Russie. Ils y ont été installés à titre provisoire dans 26 districts (près de 50 000 personnes), en partie sur le Territoire de Krasnodar. Toutefois, au

cours des années suivantes leur nombre a brusquement augmenté sur le territoire, dépassant 12 000 personnes.

La plupart de Turcs meskhètes qui demeurent en Fédération de Russie, notamment sur le Territoire de Krasnodar, n'ont aucun statut juridique.

Un grand nombre de plaintes de Turcs meskhètes ont été déposées, suite au refus de la part des autorités exécutives du Territoire de Krasnodar de les enregistrer à l'adresse de leur résidence ou de leur lieu de séjour, puisqu'ils n'avaient qu'un permis de séjour provisoire sur le territoire de Krasnodar. Faute d'enregistrement, il leur était difficile de définir la citoyenneté et d'échanger leurs passeports soviétiques contre des passeports russes. Il faut également souligner que les Turcs meskhètes, à de rares exceptions, n'ont ni le statut de réfugiés, ni le statut de personnes déplacées ou de demandeurs d'asile provisoire. Selon les statistiques, 284 Turcs meskhètes ont le statut de personne déplacée sur le territoire russe dont 234 habitent sur le Territoire de Stavropol. Il faut dire que même ceux qui n'ont aucun statut spécifique, jouissent de tous les droits civiques (droit à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux soins médicaux et au développement culturel), les mêmes qui sont prévus pour tout autre citoyen de Russie.

L'administration du Territoire de Krasnodar a pris d'importantes mesures pour permettre aux Turcs meskhètes d'avoir un statut juridique (soit citoyen de Russie soit statut de réfugié et de personne déplacée). Ainsi, 4 943 personnes ont-elles acquis la citoyenneté russe, 849 ont été enregistrées à l'adresse de leur résidence et de leur lieu de séjour. Toutefois, les Turcs meskhètes, ayant considéré que leur séjour sur le territoire des sujets russes n'était que provisoire, entravaient ce processus. Ils faisaient part de leur intention de retourner dans leur patrie historique en Géorgie d'où ils avaient été déportés en 1944. Dans le cadre du sondage de 2001, parmi 1 989 familles de Turcs meskhètes interrogées (10 644 personnes), 1044 (52,5%) ont déclaré vouloir repartir dans leur patrie historique. Cette réaction s'explique avant tout par le fait que jusqu'à présent 6 207 Turcs meskhètes se trouvent sur le Territoire de Krasnodar en tant que citoyens étrangers ou apatrides.

Le gouvernement russe et l'administration du Territoire de Krasnodar ont pris toutes les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation avec la Géorgie et de les réinstaller dans leur patrie historique. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1999, la Géorgie s'était engagée d'accueillir les rapatriés turcs meskhètes dans une période de douze ans. Par le décret du président géorgien, le pays devait accueillir 5 000 personnes de 1997 à 2000. Mais rien de réel n'a été fait. Ce problème a été discuté avec le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Alvaro Gil-Robles lors de sa visite sur le Territoire de Krasnodar en juillet 2005. Il a souligné que le problème doit être réglé dans le domaine juridique et a promis de soutenir la Géorgie dans ses efforts, visant la réalisation des engagements. Mais jusqu'à ce jour la situation n'a pratiquement pas changé.

Les Turcs meskhètes, demeurant en Fédération de Russie sont réunis autour de l'organisation internationale des Turcs meskhète « Vatan », ayant une représentation régionale à Krasnodar. Les organes du pouvoir public et les autorités locales de Krasnodar coopèrent étroitement avec l'organisation « Vatan » pour améliorer la situation des Turcs meskhètes.

Reconnaissant qu'il y a certainement un sérieux problème vis-à-vis des Turcs meskhètes, la Fédération de Russie doit toutefois rester fidèle à ses normes législatives. Voilà pourquoi elle

demande avant tout à ce que soit défini le statut juridique interne et international des Turcs meskhètes, faute de quoi aucune autre mesure ne pourra être prise pour régler ce problème.

Malheureusement la définition du statut a été entravée, puisque la Géorgie n'a pas rempli ses engagements en matière de rapatriement des Turcs meskhètes sur son territoire. Prenant en considération la volonté des Turcs meskhètes, cette option reste la plus favorable et la plus humaine pour la suite des événements.

Les Turcs meskhètes qui ont déjà acquis la citoyenneté russe se sont bien intégrés dans la société russe (région de Volgograd, de Rostov, etc). Ils sont désormais en mesure d'exercer tous les droits légitimes de citoyens de Russie, notamment le droit au développement ethnoculturel. Néanmoins la situation continuait d'être complexe sur le Territoire de Krasnodar. Le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, Rolf Ekeus a participé au règlement de ce problème, en élaborant des approches multilatérales pour sortir de cette impasse et relancer le dialogue avec les autorités géorgiennes.

En même temps, le gouvernement américain a examiné ce problème sur la recommandation de son ambassadeur en Russie, en envisageant d'accorder à certains Turcs meskhètes le statut de réfugié et de les installer aux Etats-Unis. Le Haut Commissaire de l'OSCE a qualifié de positive cette initiative humaine. Toutefois, il a estimé qu'elle doit être fondée sur la liberté de choix et ne pas limiter les possibilités de ceux qui feraient un autre choix.

Les conditions ont été également fixées pour la Russie. Elles stipulent que les droits de l'homme, y compris l'attribution de la citoyenneté soient garantis pour les Turcs meskhètes résidant sur le Territoire de Krasnodar qui souhaiteraient rester en Russie, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

Suite à ces mesures, quelques 10 500 Turcs meskhètes, résidant sur le Territoire de Krasnodar ont voulu partir vivre aux Etats-Unis. Jusqu'à présent 355 demandes d'entrée de Turcs meskhètes aux Etats-Unis ont été acceptées.

Ainsi, grâce aux efforts conjugués des autorités russes et du Territoire de Krasnodar, des ONG russes et de la communauté internationale, la situation des Turcs meskhètes n'est plus aussi alarmante qu'avant. Certains d'entre eux sont naturalisés en Russie, d'autres ont préféré partir vivre aux Etats-Unis. Quant aux Turcs meskhètes qui veulent retourner dans leur patrie historique en Géorgie, la situation reste assez complexe. A ce niveau, la Russie compte sur le soutien efficace de la communauté internationale.

#### **4 8. Information sur la situation des Roms de Russie**

Les Roms sont l'une des plus grandes minorités nationales à vivre de manière dispersée en Fédération de Russie. Ils sont nombreux à habiter dans les grandes villes (Moscou, Saint-Pétersbourg, Volgograd, Rostov, Ekaterinbourg), dans les localités de type urbain et dans la zone rurale. La politique d'intégration des Roms dans la vie sociale, économique, politique et culturelle de la société, menée activement entre les années 50 et 80 a permis pour cette période de régler quasi entièrement leur problème de logement, de les inclure dans les programmes d'éducation, en assurant notamment leur formation supérieure et professionnelle spécialisée. L'organisation et le succès des coopératives agricoles et de production ont favorisé la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie de la population rom.

Actuellement la politique pour les citoyens de nationalité rom est fondée sur la propre expérience nationale, tout en tenant compte des recommandations que les organisations internationales, avant tout le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont élaborées pendant ces dernières années.

Les autorités russes estiment que les enjeux de l'époque actuelle, nécessitant une solution urgente sont l'intégration des Roms (groupes de Roms et de Sintis) dans la société moderne, l'amélioration du système d'assistance médicale, le soutien des langues de Roms et de Sintis, la garantie de l'égalité des chances pour les communautés roms dans les sociétés démocratiques et l'éradication de la discrimination à l'égard des Roms. Selon l'OSCE, cet objectif complexe et onéreux sera réalisé d'ici 2018, année qui marque le 1000<sup>ème</sup> anniversaire de l'exode des Roms et des Sintis de l'Inde du Nord.

Tout en approuvant les approches du plan que l'OSCE propose, le gouvernement de la Fédération de Russie estime nécessaire de prendre également en compte la situation particulière des Roms en Russie.

Le 28 août 2003 le Ministre de la Fédération de Russie V. Y. Zorine a confirmé la composition du premier groupe d'experts pour les Roms de Russie, qui comprenait avant tout 6 représentants, issus des autonomies culturelles nationales fédérales (ACNF) des Roms de Russie, des représentants du monde intellectuel créatif rom, des Ministères de la Culture et des Affaires étrangères de Russie. En août 2003 le groupe d'experts s'est agrandi, en accueillant des représentants des autonomies culturelles nationales régionales (ACN) des Roms de Russie (régions de Sverdlovsk et de Rostov), de l'administration de la région de Samara, des représentants du Ministère de la Presse, de la Radiodiffusion et des Moyens de communication de masse, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Education nationale. Ainsi, le groupe d'experts a-t-il réuni tous les ministères clés qui englobent les domaines importants pour le développement culturel national de la population rom de Russie.

Le groupe d'experts, en collaboration avec les autonomies culturelles nationales fédérales (ACNF) des Roms de Russie, a mis en place un plan d'action à l'échelle de la Fédération de Russie qui prévoit la création de la banque de données sur la situation générale des Roms dans les sujets de Russie et sur leurs relations avec les représentants d'autres peuples. Il a été proposé aux Ministères, au gouvernement de Moscou d'examiner les questions d'organisation de l'enseignement scolaire, la possibilité d'ouvrir des écoles secondaires à composante éducative ethnique pour les Roms, ainsi que des départements ou des facultés qui formeront des enseignants de romani.

Selon le recensement de la population en Fédération de Russie (octobre 2002), 182 617 citoyens de nationalité rom habitent sur le territoire de la Russie. Depuis 1989 leur nombre a augmenté de 40 000 personnes.

Selon les chiffres présentés par les autorités locales russes, la plupart des Roms habitent la région de Volgograd (plus de 46 000 personnes), sur le Territoire de Krasnodar (5 967 personnes), la région d'Omsk (4000 personnes), la région de Rostov (11 125 personnes), la région de Samara (4 981 personnes), la région de Smolensk (7000 personnes), sur le Territoire de Stavropol (13 100 personnes), la région de Sverdlovsk (10 000 personnes), la région de Tver (7000 personnes) et la région de Tioumen (3000 personnes). 12 autres sujets de Russie dénombrent de 2000 à 3000 Roms. Dans les autres sujets de Russie, ayant fourni des données, le nombre de la population rom s'élève jusqu'à 2000 personnes.

L'**emploi** figure depuis longtemps parmi les problèmes épineux de la vie des Roms, puisque la plupart ont un niveau de formation insuffisant. Cependant, outre les types d'emplois traditionnels, offerts aux Roms de Russie (métiers de forgeron, voyance, commerce, etc.), ces dernières années il a été possible de les introduire dans le secteur de production, notamment dans les domaines industriel et agricole. A titre d'exemple, selon l'administration de la région de Sakhaline, 31 citoyens de nationalité rom sont employés dans le secteur économique. La région de Belgorod emploie 180 Roms dans tous les secteurs d'activités économiques, la région de Kalouga – 13 personnes. Les Roms travaillent également dans les entreprises agricoles du district Maïski, en République de Kabardie-Balkarie. Les entreprises de la région de Briansk emploient quelques 881 Roms.

Les Roms sont représentés de façon tangible dans le domaine d'associations culturelles et de groupes artistiques créatifs. Cinq groupes artistiques ont été formés et travaillent dans la région de Léningrad, théâtre « Romen » à Moscou, groupes de musique « Romalé » (région de Volgograd), « Tchernaiïa jemtchoujina » (région de Kaliningrad), « Romané Chatro » (région de Kémérovo), « Chatritsa » (République de Komi), studio « Ekspérimente » (région de Kourgan), groupe de musique d'enfants « Guilori », organisation culturelle-éducative « Romano Kher » (région de Moscou), six centres culturels (région de Riazan), groupe instrumental « Kombi » (région de Saratov), groupe « Chatritsa » (région de Smolensk), « Rythmes roms » (région de Sverdlovsk), groupe « Boudoulaï » (République d'Oudmourtie), groupe folklorique de Roms dans la région de Tver, etc.

Bien que la législation russe et la pratique en matière d'éducation permettent de garantir sans discrimination un libre accès à l'enseignement secondaire, secondaire spécialisé et supérieur, au cours des 15 dernières années le nombre d'enfants roms scolarisés a considérablement diminué. Ceci s'explique par l'attitude des parents pour qui l'éducation ne fait plus partie de leurs priorités. En règle générale, les enfants roms ne vont pas à l'école au-delà de la 4<sup>ème</sup> classe. Par exemple, dans la région de Belgorod, sur 1.048 enfants roms, seuls 189 vont à l'école. De plus, ils ne terminent même pas entièrement leurs études. Dans la région de Kostroma, sur 240 Roms d'âge scolaire, seul 59% vont à l'école. Selon des chiffres approximatifs, plus de 5000 enfants roms sont scolarisés. Selon l'information qui provient des régions, le pourcentage de jeunes Roms en formation dans les établissements d'enseignement secondaire spécialisé, professionnel et supérieur est extrêmement faible. Selon une source d'information, seule la région de Tchéliabinsk dénombre des jeunes de nationalité rom, faisant leurs études dans les établissements d'enseignement supérieur. Quant aux lycées professionnels, il est rare d'y trouver des étudiants.

Pour régler les problèmes éducatifs des Roms, les organes du pouvoir public et les associations roms doivent conjuguer leurs efforts pour sensibiliser les familles roms et organiser des groupes scolaires ethniques.

La Fédération de Russie a déjà enregistré des progrès en ce sens, bien qu'il soit trop tôt pour constater un changement radical de la situation. Par exemple, pour pouvoir garantir les droits des enfants issus de familles roms qui changent souvent de lieu d'habitation, il a été élaboré pour elles un système d'enregistrement dans la région de Vladimir. Grâce à ce système, les établissements scolaires de la région ont pu organiser leurs programmes scolaires sous différentes formes, notamment en mettant en place un groupe éducatif-consultatif à l'école du soir (par alternance), en se basant sur l'école secondaire d'Anopnino dans la région de Gouss-Khroustalni. Des groupes scolaires ethniques pour les Roms sont créés à Volgograd

(école n° 97), sur le Territoire de Krasnoïarsk (village Solonitsy), dans les régions de Léninegrad et d'Orenbourg (écoles n° 31, 41), dans la région de Toula, en République d'Oudmourtie. Un programme éducatif, destiné aux Roms est mis en œuvre à Samara (écoles n° 34, n° 98, n° 147).

Le manque de spécialistes qualifiés de romani entrave le développement de l'éducation ethnique. A cet effet, il est important de poursuivre le travail pour créer des facultés philologiques pour la formation de spécialistes-enseignants de romani, publier des manuels scolaires et des ouvrages méthodologiques sur la langue et la littérature rom.

Malgré le mode de vie nomade de certains Roms, les services **d'assistance sociale** de Russie font le nécessaire pour accorder l'aide sociale à l'ensemble de la population rom. A titre d'exemple, 156 familles roms bénéficient de ces prestations en République d'Adyguète, 242 familles et 55 mères-célibataires dans la région de Riazan, 402 familles dans la région de Vologodsk, etc. L'aide sociale est attribuée dans les régions d'Astrakhan, de Voronej, de Saratov et d'Orenbourg, ainsi que dans les Républiques de Komis et de Kabardie-Balkarie, etc.

Les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans le règlement des problèmes de la population rom en Russie. Bien qu'à ce jour leur réseau soit relativement petit, il en a été dénombré près d'une vingtaine dans 60 sujets de la Fédération au début de 2004. Les ONG roms les plus actives se trouvent dans les régions de Kaliningrad, de Rostov, d'Omsk, de Smolensk et de Tver.

En février 2003, un Congrès d'unification des communautés roms de la CEI et des pays baltes s'est tenu à Smolensk. Il avait comme objectif la création d'une association non gouvernementale « Association des Roms de la CEI et des pays baltes Amaro Drom ». Dans le cadre de ce congrès il a été proposé de mettre en œuvre des programmes et des projets, visant l'adaptation sociale des Roms dans les conditions actuelles.

De 2001 à 2004, plusieurs « tables rondes » et symposiums consacrés aux problèmes des Roms ont été organisés dans les sujets de la Fédération de Russie. Par exemple, en février 2003, une « table ronde » s'est tenue dans la région de Volgograd, consacrée aux thèmes « Tolérance interethnique dans la région de Volgograd : problèmes et solutions » et « Interactions entre les ONG ethniques et les organes du pouvoir public ». Sous l'égide du Conseil de l'Europe et avec la participation des autorités russes des tables rondes sur les problèmes des Roms ont été organisées en juillet 2001 à Saint-Pétersbourg et en juillet 2003 à Ekaterinbourg.

D'importantes mesures sont prises en Russie pour promouvoir la performance culturelle du peuple rom. En septembre 2002 une table ronde, intitulée « Roms pour l'égalité des droits, la paix et l'amitié entre les peuples » s'est tenue dans le cadre du programme « Les journées de la culture rom » qui a été organisés avec le soutien du Ministère de la Culture russe et le gouvernement de Moscou. En juin 2003 « Les journées de la culture rom » ont eu lieu avec beaucoup de succès à Saint-Pétersbourg. Le 8 avril 2004 la Journée internationale des Roms a été célébrée à grande échelle à Moscou. Au début de 2004 le groupe folklorique « Roms de Kuban » a participé au festival de Krasnodar « Couronne d'amitié des peuples de Kuban ».

L'autonomie culturelle nationale fédérale des Roms de Russie et le Ministère de la Culture russe organisent chaque année des festivals pour enfants « Fer à cheval d'or », consacrés à la culture rom.

Les médias jouent un rôle important dans le renforcement de la coopération interethnique et la médiatisation des activités que mènent les associations roms. L'administration régionale de Volgograd soutient la publication du journal « Nouvelles des Roms » (989 exemplaires), la publication périodique de bulletins d'informations et de prospectus de l'ACNF des Roms de Russie et l'édition du livre de V.Soukhoverov « Monde rom » (Volgograd, 2003). Les responsables d'associations non gouvernementales roms ont eu à plusieurs reprises la possibilité de s'exprimer sur les pages de grands journaux, tels que « Izvestia » ou « Rossiskaïa gazetta » ou encore sur les chaînes télévisées STS, TVC et d'autres.

Il est évident que les activités de ces dernières années n'ont été réussies que grâce à l'étroite coopération entre le pouvoir public et les associations non gouvernementales des Roms. C'est pourquoi il faut élargir et renforcer cette coopération, et en faire l'orientation principale et stratégique pour les actions, visant le développement culturel et social de la communauté rom de Russie.

#### **4 9. Information sur les conséquences de la réforme de fusion entre la région de Perm et le district autonome Komi-Permiak sur les minorités nationales**

Actuellement la fusion de la région de Perm et du district autonome de Komi-Permiak, en vue de former un nouveau sujet de la Fédération de Russie est en cours. La population russe restera la plus importante dans ce district unifié (2,4 millions de personnes), représentant de plus de 85% de la population totale. Les Tatars sont la deuxième population la plus nombreuse, représentant 4,8% (136 600 personnes). Une diminution du nombre de population a été constatée chez les Juifs (de 5 500 à 2 600 personnes), les Allemands (de 15 300 à 10 200 personnes), les Ukrainiens (de 45 700 à 26 000 personnes), les Biélorusses (de 18 800 à 11 000 personnes). En revanche, le nombre d'Arméniens (de 2 500 à 5000 personnes), d'Azéris (de 3 900 à 5 800 personnes) et de Tadjiks (de 900 à 2000 personnes) a augmenté. Toutefois, les changements démographiques de ces peuples sont provoqués avant tout par des flux migratoires naturels et non par la fusion du district.

Certaines minorités nationales occupent une place particulière dans la structure ethnique de ce territoire. Il s'agit des Komi-Permiaks et des Komis-Yazvines pour qui le territoire de la vallée de la Kama est leur unique et traditionnel lieu d'habitation. Selon le recensement de 2002, 103 500 Komis-Permiaks habitent ce district, ce qui représente 3,7% de la population totale du territoire. Les Komis-Yazvines sont au nombre de 5000 selon le recensement. Ils vivent de façon groupée au district Krasnovicherski de la région de Perm.

La fusion de ces deux districts a été uniquement dictée par les raisons socio-économiques, visant à améliorer les conditions de vie de la population de Komi-Permiak. C'est pourquoi elle ne touche pas les intérêts des minorités nationales en matière de développement ethnique.

L'égalité du développement ethnique et socio-économique des peuples autochtones du territoire de Perm est garantie par la législation régionale, basée sur la Constitution de la Fédération de Russie et le droit international, notamment sur la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. La loi de la région de Perm du 18

août 2003 n° 942-185 « Sur le Programme régional ciblé sur le développement et l'harmonisation des relations interethniques des peuples de la région de Perm pour la période de 2004 à 2008 » est le principal acte juridique régional dans ce domaine. La stratégie de ce programme tend à maintenir la stabilité au sein de la société, à prévenir les conflits ethniques et à contribuer au développement des peuples et des groupes ethniques, y compris celui des minorités nationales dont le peuple komi-permiak fait partie. Ce programme est un instrument pour la mise en œuvre de la Loi constitutionnelle fédérale du 25 mars 2004 n° 1-FKZ « Sur la formation d'un nouveau sujet de Russie, suite à la fusion de la région de Perm et du district autonome Komi-Permiak ». Le Décret du gouverneur de la région de Perm « Sur le conseil de coordination de l'administration régionale, chargé des nationalités » poursuit les mêmes objectifs. Le conseil de coordination, en tant qu'organe public, examine les questions de la protection des minorités nationales dans le cas des sujets unifiés. Par exemple, lors de la réunion du 15 décembre 2004 le conseil a examiné la question de la préservation et de la promotion de l'identité culturelle et nationale du peuple komi-permiak, conformément à l'article 5 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Au niveau régional le cadre normatif contribue au développement de l'éducation ethnique, des activités des écoles ethniques, y compris des écoles à composante ethnoculturelle komi-permiak. L'article 12 de la Loi de la région de Perm « Sur l'éducation dans la région de Perm » réglemente l'activité des établissements d'enseignement général, dispensant des cours en langues maternelles.

L'expérience positive de la région de Perm en matière de coopération avec les minorités nationales a été mentionnée à plusieurs reprises au niveau fédéral. Le gouvernement russe et le Conseil de l'Europe avaient organisé à Perm en mars 2004 une conférence, consacrée au rapport sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Fédération de Russie. Rainer Hoffmann, président du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe et Gaspar Biro, vice-président du Comité consultatif et d'autres personnes y étaient présents. Auparavant, une conférence, intitulée « Les mécanismes russes et internationaux de protection des minorités nationales » a été organisée en octobre 2003 par le Conseil de l'Europe et le Centre de coopération interethnique (Moscou).

La présence d'un cadre juridique normatif assure la mise en œuvre des dispositions de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales dans le cas d'une fusion de la région et du district, fondée sur un programme ciblé. Ceci étant, l'accent est mis sur la création des conditions qui garantiront les droits spécifiques des minorités, en utilisant les ressources du budget régional et les sources extrabudgétaires d'activités ciblées. A titre d'exemple, de 1999 à 2003, plus de 11 millions de roubles du budget régional et 34 millions de roubles de sources extrabudgétaires ont été consacrés à la mise en œuvre du « Programme régional ciblé pour le développement et l'harmonisation des relations interethniques des peuples de la région de Perm pour la période de 2004 à 2008 ». En 2004 le budget régional a doublé le financement de ce Programme par rapport à 2003, pour atteindre 7,5 millions de roubles. La participation d'associations d'entrepreneurs de Perm s'est considérablement intensifiée quant aux mesures et projets qui visent à promouvoir les droits des minorités pour préserver l'identité nationale.

Les mesures de protection des minorités nationales (article 12 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales) sont fondées sur des recherches et prévisions scientifiques dans les domaines suivants : « Les relations et la coopération interethniques des



peuples de la vallée de la Kama dans les conditions actuelles sur le territoire de la vallée de la Kama » (2001), « La conscience ethnique et les stéréotypes ethniques des peuples du district autonome Komi-Permiak et leur manifestation dans les domaines socio-culturel et politique (2003), « Les valeurs sociales culturelles et leur rôle dans la mise en place des mécanismes d'harmonisation des relations interethniques dans les conditions d'intégration de la région de Perm et du district autonome Komi-Permiak » (2004). Pour pouvoir étudier de façon approfondie la culture et la langue du peuple komi-permiak, l'Institut de recherche de langue, d'histoire et de culture traditionnelle du peuple komi-permiak a été fondé au sein de l'Université pédagogique d'Etat de Perm (novembre 2004).

Outre les peuples autochtones, un travail est également réalisé dans les communautés d'immigrés arrivés récemment. Actuellement, on compte plus de 70 associations non gouvernementales dans la région de Perm. Au cours des deux dernières années, des associations, représentant les intérêts de la population tchouvache, biélorusse, tadjik et géorgienne de la région de Perm ont été créées. Les autorités prennent des mesures concrètes pour encourager les initiatives visant à renforcer la société civile. Parmi ces mesures on peut citer l'organisation d'activités pour la mise en œuvre de projets et l'attribution de subventions par l'administration régionale. En 2002 les associations ont désigné 18 projets pour des subventions, en 2004 leur nombre a atteint 87.

L'article 12 de la Loi « Sur la formation de la région de Perm » garantit les droits des enfants de toute nationalité à l'enseignement général dans la langue maternelle (non russe) et au choix de la langue d'enseignement. Il est également possible d'étudier la langue maternelle (non russe) sous différentes formes d'enseignement supplémentaire. 125 établissements d'enseignement nationaux fonctionnent de manière permanente dans le district où 7 546 enfants d'âge scolaire et préscolaire s'instruisent et reçoivent une éducation (71 écoles, 53 établissements d'enseignement préscolaire, une école spécialisée, destinée aux enfants retardés mentaux).

Des écoles-sanatoriums sont organisées chaque année pour permettre l'apprentissage du tatar, du polonais et de l'allemand (avec le soutien financier des organisations publiques et non gouvernementales polonaises, allemandes), ainsi que du dialecte komi-yazvine. La traditionnelle olympiade régionale de langue et littérature komi-permiak en 2005, à partir de la formation officielle du territoire de Perm, bénéficie d'un statut régional.

Les écoles du dimanche et les clubs régionaux mènent activement campagne pour encourager l'étude non seulement de l'histoire, de la culture et de la langue de la minorité de Komi, mais aussi d'autres minorités nationales, à savoir des Juifs, des Polonais, des Allemands de Russie, des Arméniens, des Azéris et d'autres.

L'administration du sujet fédéral réformé estime que l'un des enjeux les plus importants est la création des conditions pour répondre de manière plus variée aux besoins et harmoniser l'interaction interethnique entre les minorités nationales dans la vallée de la Kama. En 2005 il a été prévu d'attribuer 5 993 roubles pour la réalisation de ces objectifs, y compris pour l'organisation du symposium interrégionale sur les problèmes de préservation de la culture komi-permiak, des Journées de culture et d'art komi-permiak du territoire de Perm, des festivals folkloriques nationaux « Gaja tyri-our » (« Joyeuse pagaille »), « Zarinia silkan » (« Clochette d'or ») et d'autres activités.

Les changements administratifs territoriaux que le peuple komi-permiak a connus ne doivent donc pas détériorer sa situation.

#### **4 10. Information sur la création du poste de ministre des nationalités en République tchétchène et évolution de la situation dans le district en matière de mise en œuvre des dispositions de la Convention**

Actuellement la situation sociale et économique reste assez complexe dans la région, marquée par les relations interethniques et interreligieuses particulières.

Fondée sur les principes constitutionnels russes et sur la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Constitution de la République tchétchène proclame l'objectif fondamental de la République tchétchène, qui est « la création de conditions qui garantissent à toute personne la dignité de vie et la liberté de développement, la paix civile et l'entente au sein de la société, la préservation et la protection du patrimoine historique et culturel du peuple et de son identité ethnique ».

Il ne sera sans doute possible de mener la politique d'Etat nationale qu'en étroite coopération avec les ministères, agences et services fédéraux d'une part et avec le gouvernement tchétchène d'autre part.

Pour régler ces problèmes il est nécessaire de créer une société civile transparente où seront réunies diverses institutions, telles que les autonomies culturelles nationales, les associations non gouvernementales nationales et les centres culturels nationaux.

En République tchétchène 318 organisations non gouvernementales et 10 associations culturelles nationales sont enregistrées. Elles représentent les Tchétchènes, les Russes, les Ukrainiens, les Biélorusses, les Nogais, les Tatars, les Koumyks et d'autres peuples, vivant sur ce territoire.

Il est évident que le passage des actions militaires au développement pacifique, tout en continuant de lutter contre certaines factions illégales qui importunent avant tout le peuple tchétchène, sera encore longtemps l'un des problèmes épineux pour les autorités et les institutions de la société civile.

Pour stabiliser le secteur social, le gouvernement tchétchène a adopté à la fin de 2004 un programme pour le développement socio-économique jusqu'à 2010, qui vise à augmenter de 2,5 fois le PIB (représentant 17 milliards de roubles) d'ici 2010. L'accent sera mis sur l'industrie pétrolière, les secteurs du bâtiment et agro-industriel.

Vis-à-vis de la République tchétchène, la Russie prend en considération le fait que la population de cette république est composée de diverses nationalités.

Les objectifs essentiels que l'Etat et les autorités tchétchènes poursuivent en matière de relations interethniques sont l'établissement et le maintien du dialogue entre les différentes nationalités et confessions, le développement de la coopération des organes fédéraux et des autorités locales avec les organisations nationales en vue de créer et maintenir un climat stable en Russie, d'établir la paix et l'entente civile.

Pour cette raison la politique d'Etat nationale vise à assurer le respect des normes constitutionnelles vis-à-vis de tous les peuples vivant sur le territoire de la République tchétchène et à attirer l'attention des autorités tchétchènes sur ce problème. Seulement dans ces conditions il sera possible de mettre fin aux réclamations réciproques et conflits ethniques.

Le ministère de la politique nationale, de l'information et des relations extérieures de la République tchétchène, créé par décret présidentiel tchétchène du 2 septembre 2003, n° 178, joue un rôle important dans la réalisation de la politique d'Etat. Le professeur, docteur en sciences historiques, Movsour Mouslievitch Ibrahimov a été nommé au poste de ministre par décret présidentiel tchétchène du 3 novembre 2004, n° 291. La création du ministère de la politique nationale, de l'information et des relations extérieures de la République tchétchène contribue à la stabilisation de la situation sociale et politique de la république. L'élaboration du « Concept de politique d'Etat nationale de la République tchétchène », fondée sur des arguments scientifiques, est un résultat positif de la formation de ce ministère. Ce document définit l'ensemble des principes et des priorités d'actions pour les autorités tchétchènes en matière de politique nationale. Conformément à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, les conditions politiques et juridiques actuelles, l'ensemble des particularités économiques, sociales, culturelles, ethnopolitiques et religieuses des peuples de la République tchétchène, formées tout au long de leur développement historique sont prises en compte dans le Concept.

Les activités du Défenseur des droits de l'homme en République tchétchène sont également primordiales pour la mise en œuvre de la Convention-cadre. Par décret du Président de la République tchétchène « Sur le Défenseur des droits de l'homme en République tchétchène » du 8 octobre 2004, n° 262, Hasouev Lema Amadievitch est nommé au poste de Défenseur des droits de l'homme.

Pendant l'opération antiterroriste en République tchétchène, il est extrêmement important que le Défenseur des droits de l'homme soit compétent pour régler un large éventail de problèmes concernant les citoyens et appliquer de divers mécanismes de protection des droits et libertés de l'homme. Les activités du Défenseur poursuivent un but primordial : créer et renforcer une nouvelle institution d'Etat pour la protection des droits et libertés des citoyens, dont l'équivalent n'a jamais existé dans l'histoire du peuple tchétchène. L'institution sera appelée à protéger les droits des habitants de la République, à rendre les actions de l'organe exécutif plus transparentes et à responsabiliser davantage les hauts fonctionnaires.

Actuellement les principales orientations des activités du Défenseur des droits de l'homme en Tchétchénie se précisent. Il s'agit d'assurer la prééminence absolue de l'Etat de droit sur le territoire tchétchène, une sanction pour tous les crimes, et notamment pour les violations des droits fondamentaux de l'homme, tels que le droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité de la personne.

## **5. Conclusion**

La Fédération de Russie est l'Etat le plus multiethnique d'Europe pour des raisons historiques et géopolitiques. Voilà pourquoi la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales est particulièrement importante pour la Russie.

La politique d'Etat de la Russie en matière nationale repose sur ses lois fédérales qui correspondent dans leur esprit aux dispositions de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. En vue de respecter entièrement les droits des groupes ethniques et des peuples qui vivent dans le pays, la Russie est prête à écouter l'opinion de la communauté européenne et à prendre en compte son expérience en la matière.

Tout en s'appuyant sur l'expérience internationale, la Russie ne peut ignorer la position et les intérêts des représentants de ses propres minorités nationales. Le présent rapport a, en particulier, été élaboré en étroite coopération avec des autonomies culturelles nationales, des associations de défense des droits de l'homme et des associations de minorités ethniques, qui ont participé activement à l'élaboration du présent rapport.

Lors de l'élaboration du rapport une série de consultations ont eu lieu avec différentes organisations non gouvernementales et autonomies culturelles nationales ; elles ont réuni des représentants du Groupe de Helsinki de Moscou, de l'organisation historique-éducative de défense des droits de l'homme et de bienfaisance « Mémorial », du Centre pour le développement de la démocratie et des droits de l'homme, du Centre pour la coopération interethnique, de l'Assemblée internationale des droits de l'homme, de la Fondation des peuples autrefois déportés, de l'Organisation internationale des Turcs meskhètes « Vatan », de l'Autonomie culturelle nationale fédérale des Roms de Russie, de l'Autonomie culturelle nationale fédérale des Kurdes de Russie, de l'Autonomie culturelle nationale fédérale des Juifs de la « Communauté juive de Russie » et d'autres organisations.

Le rapport a été élaboré avec la participation active des organes fédéraux du pouvoir exécutif (Ministère de l'éducation et de la science de la Fédération de Russie, Ministère de la culture et de la communication de masse de la Fédération de Russie, Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie, Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Service fédéral de la migration du Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie) et du pouvoir législatif (Commission de la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de Russie chargée des nationalités, Commission de la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de Russie pour les problèmes du Nord et de l'Extrême Orient), ainsi que du Bureau du Défenseur des droits de l'homme de la Fédération de Russie, du Conseil de soutien au développement des institutions de la société civile et des droits de l'homme près du Président de la Fédération de Russie.

Le Gouvernement de la Fédération de Russie et les organisations non gouvernementales russes estiment que la Russie a respecté dans l'ensemble tous les paragraphes de la Convention-cadre pendant la période écoulée et qu'un travail considérable a été réalisé en matière d'harmonisation des relations interethniques.

En revanche, il serait faux d'affirmer que la situation ethnique actuelle en Russie ne suscite pas quelques préoccupations ou réflexions. En effet, la politique ethnique – réussie à de nombreux égards – se heurte à des problèmes non réglés ou partiellement réglés seulement. A cet effet le Gouvernement de la Fédération de Russie entrevoit clairement des perspective d'actions pour améliorer encore la protection des droits minoritaires. De ce point de vue, le règlement pacifique en République tchétchène, le problème des Turcs meskhètes et son règlement à l'aide de la communauté internationale, les besoins ethnoculturels de la population russe en tant que minorité ethnique, le développement de petites communautés ethniques et la prévention de l'extrémisme figurent parmi les problèmes les plus importants.

Consciente qu'il y a encore un long chemin à parcourir, la Fédération de Russie est prête à faire de son mieux pour rétablir l'entente interethnique et la compréhension réciproque sur son territoire et à assurer le respect de la culture et les droits de toutes les minorités nationales de Russie.

## **Recensement de 2002 en Fédération de Russie**

### **Annexe 1**

#### **Composition ethnique de la population en Fédération de Russie**

Personnes

Toute la population	145166731
Abazines	37942
Abkhazes	11366
Avars	814473
Andis	21808
Artchis	89
Akhwakhs	6376
Bagoulals	40
Bejtines	6198
Botlikhs	16
Guinoukhs	531
Godobéris	39
Gounzibs	998
Didos	15256
Karatines	6052
Tindis	44
Khwarchis	128
Tchamalals	12
Agouls	28297
Adyguéens	128528
Azéris	621840
Aléoutes	540
Altaïs	67239
Américains	1275
Anglais	529
Arabes	10630
Arabes d'Asie centrale	181
Arméniens	1130491
Assyriens	13649
Balkars	108426
Bachkirs	1673389
Biélorusses	807970
Bessermans	3122
Bulgares	31965
Bouriates	445175
Hongrois	3768
Vepses	8240
Vodes	73
Vietnamiens	26206

Gagaouzes	12210
Grecs	97827
Grecs- Ouroums	54
Géorgiens	197934
Adjares	252
Inguiloïs	63
Lazes	221
Mégrels	433
Svans	41
Darguines	510156
Kaïtags	5
Koubatchines	88
Dolganés	7261
Dounganes	801
Juifs	229938
Juifs des montagnes	3394
Juifs de Géorgie	53
Juifs d'Asie centrale	54
Yézidis	31273
Ijores	327
Ingouches	413016
Indiens hindiphones	4980
Espagnols	1547
Italiens	862
Itelmènes	3180
Kabardés	519958
Kazakhs	653962
Kalmouks	173996
Kamtchadales	2293
Karaïmes	366
Karakalpaks	1609
Karatchaïs	192182
Caréliens	93344
Kéreks	8
Kets	1494
Yougs	19
Kirghizes	31808
Chinois	34577
Komis	293406
Komis-Ijems	15607
Komis-Permiaks	125235
Coréens	148556
Koriaks	8743
Krymtchaks	157
Cubains	707
Koumandines	3114
Koumyks	422409
Kurdes	19607

Laks	156545
Lettons	28520
Latgals	1622
Lezguines	411535
Litvaniens	45569
Mansis	11432
Maris	604298
Maris des montagnes	18515
Maris des prés orientaux	56119
Moldaves	172330
Mongols	2656
Mordves	843350
Mordves de la Mokcha	49624
Mordves d'Ersa	84407
Nagaïbaks	9600
Nanaïs	12160
Nganassans	834
Néguidales	567
Allemands	597212
Nénets	41302
Nivkhes	5162
Nogaïs	90666
Orotches	686
Ossètes	514875
Ossètes-Digors	607
Ossètes-Irons	97
Perses	3821
Polonais	73001
Pachtouns	9800
Roumains	5308
Russines	97
Russes	115889107
Cosaques	140028
Pomors	6571
Routouls	29929
Samis	1991
Selkoups	4249
Serbes	4156
Slovaques	568
Soyotes	2769
Tabassarans	131785
Tadjiks	120136
Tazes	276
Talychis	2548
Tatars	5554601
Tatars d'Astrakhan	2003
Kryachènes	24668
Tatars de Sibérie	9611

Tatars de Crimée	4131
Tats	2303
Télenguites	2399
Téléoutes	2560
Tofalars	837
Toubalars	1565
Touvas	243442
Touvas-Todjins	4442
Turcs	92415
Turcs-meskhètes	3257
Turkmènes	33053
Oudines	3721
Oudmourtes	636906
Oudègues	1657
Ouzbeks	122916
Ouïgours	2867
Ukraniens	2942961
Oultas (Oroks)	346
Oultches	2913
Finnois	34050
Finnois ingres	314
Français	819
Khakasses	75622
Khantys	28678
Khemchils	1542
Tsakhours	10366
Roms	182766
Roms d'Asie centrale	486
Tchelkans	855
Tcherkesses	60517
Tchèques	2904
Tchétyènes	1360253
Tchétyènes- Akkins	218
Tchouvans	1087
Tchouvaches	1637094
Tchouktches	15767
Tchoulymts	656
Chapsougs	3231
Chores	13975
Evenks	35527
Evens	19071
Enets	237
Esquimaux	1750
Estoniens	28113
Estoniens-Sétous	197
Youkaguirs	1509
Iakoutes	443852
Japonais	835



Personnes d'autres nationalités (non mentionnées ci-dessus)	42980
Personnes n'ayant pas indiqué leur nationalité dans la fiche de recensement	1460751

**Annexe 2**  
**Langues parlées par la population**

	Nombre de personnes, parlant la langue respective
Langue parlée	
abazien	38247
abkhaze	9447
avar	784840
agoul	29399
adyguéen	129419
azéri	669757
tatar d'Alabougatsk	10
albanais	3220
aléoute	175
altaï	65534
alioutor	40
anglais	6955315
andi	23729
arabe	50140
arménien	904892
artchi	524
assyrien	7762
nogaïs-karagache d'Astrakhan	55
afghan	8580
akhwakh	5793
bagoulal	57
barabine	8
bachkir	1379727
bejta	6461
biélorusse	316890
béloudji	345
bengali	696
bulgare	30894
botlikh	90
bouriate	368807
hongrois	9712
vepse	5753
vode	774
vietnamien	26197
gagaouze	7597
guinoukh	548
godobéri	103
mari des montagnes	36822
néerlandais	2599
grec	56473

	Nombre de personnes, parlant la langue respective
géorgien	286285
gounzib	1839
darguine	503523
dolgani	4865
doungane	1088
hébreu, yiddish	30019
ijore	362
ingouche	405343
inouite, sirenix, ioute	410
espagnol	111900
italien	54172
itelmène	385
kabarde-tcherkesse	587547
kazakh	563749
kalmouk	153602
karaimé	88
karakalpake	1561
karatine	6574
karatchaï-balkar	302748
carélien	52880
kerek	15
ket	485
kirghiz	46319
chinois	59235
komi	217316
komi-permiak	94328
coréen	60088
koriak	3019
tatar de Crimée	1069
krymtchak	29
koumandine	1044
koumyk	458121
kurde	36609
laze	62
lak	153373
letton	34759
lezguien	397310
lituanien	49020
mari des prés orientaux (mari)	451033
mansi	2746
mingrélien	2590
mordve, mokcha-mordve, erza-mordve	614260
moldave	147035
mongol	11498
nanai	3886

	Nombre de personnes, parlant la langue respective
nganassan	505
néguidal	147
allemand	2895147
nénets	31311
nivkh	688
nogaï	90020
orotche	257
ossète	493610
perse	9568
polonais	94038
portugais	9531
roumain	22663
russe	142573285
routoul	29383
rouchan	441
same	787
svane	153
selkoup	1641
serbo-croate	9674
slovaque	2169
tabassaran	128391
tadjik	131530
talyche	5310
tatar	5347706
tats	3016
téléout	1892
tindi	616
tofalar	378
toubalar	436
touvin	242754
turc	161319
turkmène	38533
oudine	2960

	<b>Nombre de personnes, parlant la langue en question</b>
oudmourte	463837
oudégué	227
ouzbek	238831
ouïgour	1932
ukranien	1815210
oulta	64
oultche	732
finnois	51891
français	705217
khakasse	52217
khanty	13568
khvarchi	1872
hindi	5853
tsakhour	9771
tsez	15356
romani	166514
tchamaline	2355
tchelkane	539
tchétychène	1331844
tchèque	13242
tchouvache	1325382
tchouktche	7742
tchoulym-tiourk	270
suédois	7113
chore	6210
choughni	52
évenk	7584
éven	7168
énets	119
estonien	26645
youg	131
youkaguir	604
tatar de Yourta	22
iakoute	456288
japonais	24787
D'autres langues (non mentionnées ci-dessus)	107715
Langues parlées non précisées	1420544

**Annexe 3****Nombre des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Orient Extrême en Fédération de Russie**

Peuples	année 1979	année 1989	année 2002
Aléoutes	489	644	540
Dolganes	4911	6584	7261
Itelmènes	1335	2429	3180
Kamtchadales	-	-	2293
Kereks	-	-	8
Kets	1072	1084	1513
Koriaks	7637	8942	8743
Koumandines	-	-	3114
Mansis	7434	8279	11432
Nanaïs	10357	11883	12160
Nganassans	842	1262	834
Néguidales	477	587	567
Nénets	29487	34190	41302
Nivkhes	4366	4631	5162
Orotches	1040	883	686
Samis	1775	1835	1991
Selkoups	3518	3564	4249
Soyotes	-	-	2769
Tazes	-	210	276
Télenguites	-	-	2399
Téléoutes	-	-	2650
Tofalars	576	722	837
Toubalars	-	-	1565
Touvas-Todjins	-	-	4442
Oudègues	1431	1902	1657
Oultas (Oroks)	-	179	346
Oultches	2494	3173	2913
Khantys	20747	22283	28678
Tchelkans	-	-	855
Tchouvans	-	1384	1087
Tchouktches	13937	15107	15767
Tchoulymts	-	-	656
Chores	-	15745	13975
Evenks	27941	29901	35527
Evens	12452	17055	19071
Enets	-	198	237
Esquimaux	1460	1704	1750
Youkaguirs	801	1112	1509
Total	156579	197472	244001

Service fédéral des statistiques d'Etat  
Recensement de 2002 en Fédération de Russie

Annexe 4

Nombre de peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Orient Extrême par sujet de la Fédération de Russie

	importants du Nord selon les sujets énumérés	Aléoutes	Dolganes	Itelmènes	Kamtchadales	Kereks	Kets	Koriaks	Koumandines	Mansis	Nanais	Nganassans	Néguïdales
Pour toutes les entités énumérées	237914	477	713 2	3063	225 6	5	138 6	842 6	300 7	1095 6	1184 7	818	52 3
Ville	69363	116	121 9	1109	126 6	2	329	247 9	162 8	5588	3479	152	12 7
Village	168551	361	591 3	1954	990	3	105 7	595 0	137 9	5368	8368	666	39 6
République de l'Altaï	5849	1		2					931		4		
Ville	804								445				
Village	5045	1		2					486		4		
République de Bouriatie	5166		8	3	4				3	3	8		
Ville	952		3	3	3				3	2	5		
Village	4214		5		1					1	3		
République des Komis	881		2				10	1	2	11			
Ville	769		2				5		2	10			
Village	112						5	1		1			
République de Sakha (Iakoutie)	33133	1	127 2	4			6	10	9	6	63	3	
Ville	8746	1	156	1			6	9	9	3	43	2	
Village	24387		111 6	3				1		3	20	1	
République de Touva	4509			1			1		2		5		
Ville	51								2		5		
Village	4458			1			1						
République khakasse	1158	1	7				10	3	4				
Ville	587	1	5				7	1	2				
Village	571		2				3	2	2				

	importants du Nord selon les sujets énumérés	Aléoutes	Dolganes	Iteimènes	Kamtchadales	Kereks	Kets	Koriaks	Koumandines	Mansis	Nanais	Nganassans	Néguïdales
Territoire de l'Altaï	1950		1	4	1		7	1	166 3	2	5		
Ville	989			4			5	1	831	1	4		
Village	961		1		1		2		832	1	1		
Territoire de Krasnoïarsk	16758	2	580 5	6	2	2	118 9	13	11	16	15	811	2
Ville	3655		103 8	3	2	2	199	7	10	11	13	147	2
Village	13103	2	476 7	3			990	6	1	5	2	664	
District autonome du Taymyr (Dolgano-Nénets)	9879		551 7				16				7	766	
Ville	1410		786				13				6	111	
Village	8469		473 1				3				1	655	
District autonome des Evenks	4078	2	30				211					7	
Ville	1122		16				21					2	
Village	2956	2	14				190					5	
Territoire de Primorié	2058	7	4	29	13		3	20	8	9	417	1	3
Ville	736	5		24	6		3	11	8	6	142	1	3
Village	1322	2	4	5	7			9		3	275		
Territoire de Khabarovsk	23870	2	10	35	13		3	49	11	20	1099 3	1	50 5
Ville	6010	1	1	29	8		3	34	11	12	3002	1	11 5
Village	17860	1	9	6	5			15		8	7991		39 0
Région de l'Amour	1653	3	2	4	5		1	4		3	35		2
Ville	248	3	1	4	3		1			1	20		



	importants du Nord selon les sujets énumérés	Aléoutes	Dolganes	Iteimènes	Kamtchadales	Kereks	Kets	Koriaks	Koumandines	Mansis	Nanais	Nganassans	Néguïdales
Village	1405		1		2			4		2	15		2
Région d'Arkhangelsk	8407	1	2		1		8	3		8	6		1
Ville	1874	1	1		1		4	2		5	3		1
Village	6533		1				4	1		3	3		
District autonome des Nénets	7782		1				6						1
Ville	1601		1				3						1
Village	6181						3						
Région d'Irkoutsk (le district autonome inclus)	2418	1	1	7	6		9	10	13	9	18		1
Ville	586		1	7	2		8	9	8	9	17		1
Village	1832	1			4		1	1	5		1		
Région du Kamtchatka	15381	446		2296	188 1			732 8	3	1	63		2
Ville	4213	96		584	103 0			199 8	2	1	48		
Village	11168	350		1712	851			533 0	1		15		2
District autonome des Koriaks	10239	6		1181	132			671 0			21		2
Ville	2033	3		145	80			161 1			6		
Village	8206	3		1036	52			509 9			15		2
Région de Kemerovo	14488		2	4	3		6	4	294	14	3	1	
Ville	9927		1	4	2		5	2	246	13	3	1	
Village	4561		1		1		1	2	48	1			
Région de Magadan	4995	4		643	314			888	9		15		1
Ville	2932	1		428	198			346	9		13		1
Village	2063	3		215	116			542			2		

	importants du Nord selon les sujets énumérés	Aléoutes	Dolganes	Iteïmènes	Kamtchadales	Kereks	Kets	Koriaks	Koumandines	Mansis	Nanais	Nganassans	Néguïdales
Région de Mourmansk	1995						4	2	5	6	1		
Ville	795						4	2	5	4	1		
Village	1200									2			
Région de Sakhaline	3271		1	8	2			4		1	159		2
Ville	1806			8	2			4		1	134		1
Village	1465		1								25		1
Région de Sverdlovsk	629	2	3				3	15	1	259	11	1	
Ville	427	2					2	12	1	130	10		
Village	202		3				1	3		129	1	1	
Région de Tomsk	3477	4	3	1	1		93	5	7	23	4		
Ville	719	3	3	1	1		59	5	7	20	4		
Village	2758	1					34			3			
Région de Tioumen	67403	1	5	1	1		31	9	25	1056	3		3
Ville	18885	1	5		1		18	8	22	5357			2
Village	48518			1			13	1	3	5204	3		1
District autonome khanty-mansi	28496		1				14	6	17	9894			
Ville	12135		1				14	6	17	4865			
Village	16361									5029			
District autonome iamalo-nénets	37287	1	4				15	1	5	172	2		3
Ville	5654	1	4				4	1	4	101			2
Village	31633						11		1	71	2		1
Région de Tchita(le district autonome inclus)	1600	1	3		1		2	2	6	4	10		

	importants du Nord selon les sujets énumérés	Aléoutes	Dolganes	Iteïmènes	Kamtchadales	Kereks	Kets	Koriaks	Koumandines	Mansis	Nanais	Nganassans	Néguidales
Ville	276	1	2		1			1	5	2	5		
Village	1324		1				2	1	1	2	5		
District autonome des Tchouktches	16865		1	15	8	3		55			9		1
Ville	3376			9	6			24			7		1
Village	13489		1	6	2	3		31			2		

**Service fédéral des Statistiques d'Etat**  
**Recensement de 2002 en Fédération de Russie**

	Tazes	Télenguites	Téléoutes	Tofalars	Toubalars	Touvas- Todjins	Oudègues	Oultas (Oroks)	Oultches	Khantys	Tchelkans	Tchouvans	Tchouktche s	Tchoulymt
Pour toutes les entités énumérées	265	2374	2623	781	1562	4437	1601	327	2818	27991	846	1033	15214	64
Ville	99	91	1118	89	147	5	386	188	484	9440	126	325	2924	48
Village	166	2283	1505	692	1415	4432	1215	139	2334	18551	720	708	12290	60
République de l'Altaï		2368	32		1533					6	830			
Ville		87	21		120						113			
Village		2281	11		1413					6	717			
République de Bouriatie			2	4			1		11	6			7	
Ville			2	3			1		5	6			1	
Village				1					6				6	
République des Komis	1	2					1			88	1	1	10	
Ville	1	1					1			80		1	5	
Village		1								8	1		5	
République de Sakha (Iakoutie)			20	4			3	1	6	8		2	602	1
Ville			20	2			3		3	4		2	165	1
Village				2				1	3	4			437	
République de Touva				4		4435			3	4	1	3		
Ville				4		3						1		
Village						4432			3	4	1	2		
République khakasse				4	1			1	2	3	3		2	2
Ville				4	1			1	2	2	3		2	1
Village										1				1

	Tazes	Télenguites	Téléoutes	Tofalars	Toubalars	Touvas- Todjins	Oudègues	Oultas (Oroks)	Oultches	Khantys	Tchelkans	Tchouvans	Tchouktche s	Tchoulymt
Territoire de l'Altaï		3	15	2	7	1				14	10	1	9	1
Ville		3	14		5	1				10	10	1	8	
Village			1	2	2					4			1	1
Territoire de Krasnoïarsk			1	12		1	5		5	19			8	15
Ville			1	8		1				13			6	11
Village				4			5		5	6			2	14
District autonome du Taymyr (Dolgano- Nénets)													1	
Ville													1	
Village														
District autonome des Evenks										1				
Ville										1				
Village														
Territoire de Primorié	256						918	2	15	20		10	54	
Ville	90						178	2	10	14		9	37	
Village	166						740		5	6		1	17	
Territoire de Khabarovsk	3		1	2			613	24	27 18	17	1	6	85	
Ville	3			2			159	16	41 3	10		4	50	
Village			1				454	8	23 05	7	1	2	35	
Région de l'Amour			1	1			5	1	2	7		2	12	
Ville			1				1			5			5	

	Tazes	Télenguites	Téléoutes	Tofalars	Toubalars	Touvas- Todjins	Oudègues	Oultas (Oroks)	Oultches	Khantys	Tchelkans	Tchouvans	Tchouktche s	Tchoulymt
Village				1			4	1	2	2		2	7	
Région d'Arkhangelsk				1					1	15		2	2	
Ville									1	9		1	2	
Village				1						6		1		
District autonome des Nénets										5		1		
Ville										3		1		
Village										2				
Région d'Irkoutsk (le district autonome inclus)	1			723	12		5		5	26		3	12	
Ville	1			42	12		3		5	19		3	7	
Village				681			2			7			5	
Région du Kamtchatka			1				16		15	7		7	1487	
Ville			1				14		13	7		4	100	
Village							2		2			3	1387	
District autonome des Koriaks							5		7	1			1412	
Ville							3		5	1			56	
Village							2		2				1356	
Région de Kemerovo			253 4		1		1		4	7			13	1
Ville			104 4		1		1		4	6			9	1
Village			149 0							1			4	
Région de Magadan	1						5		9	2		39	248	
Ville	1						5		9	2		36	230	
Village												3	18	
Région de Mourmansk									1	11		1	4	
Ville										10		1	4	

	Tazes	Télinguïtes	Téléoutes	Tofalars	Toubalars	Touvas- Todjins	Oudègues	Oultas (Oroks)	Oultches	Khantys	Tchelkans	Tchouvans	Tchouktshe s	Tchoulymt
Village									1	1				
Région de Sakhaline	3			1			12	298	9	5		2	11	
Ville	3			1			4	169	8	2		2	8	
Village							8	129	1	3			3	
Région de Sverdlovsk			2	3	7		15		2	14 8		2	12	
Ville			2	3	7		15		1	12 1			11	
Village									1	27		2	1	
Région de Tomsk			7	13	1				2	87 3			6	48
Ville			6	13	1				2	18 6			6	33
Village			1							68 7				45
Région de Tioumen		1	5	1					3	26 69 4		1	5	1
Ville			4	1					3	89 24		1	4	1
Village		1	1							17 77 0			1	
District autonome khanty-mansi		1							1	17 12 8		1	1	
Ville									1	67 98		1		
Village		1								10 33 0			1	
District autonome iamal-nénets			4						2	87 60			3	
Ville			4						2	16 57			3	
Village										71 03				
Région de Tchita(le district autonome inclus)			2	4			1		2	7			3	

	Tazes	Télinguities	Téléoutes	Tofalars	Toubalars	Touvas- Todjins	Oudègues	Oultas (Oroks)	Oultches	Khantys	Tchelkans	Tchouvans	Tchouktches	Tchoulymt
Ville			2	4			1		2	6				
Village										1			3	
District autonome des Tchouktches				2					3	4		95 1	1262 2	
Ville				2					3	4		25 9	2264	
Village												69 2	1035 8	



## Annexe 5

**INFORMATION SUR LA RÉPARTITION D'ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET D'ÉLÈVES SELON LA LANGUE  
ENSEIGNÉE ET LA LANGUE MATERNELLE ETUDIÉE (non russe) (sans  
compter les établissements d'enseignement pour les enfants ayant des troubles de  
santé) 2001-2004 Localité urbaine et rurale**

Désignation	n° de lignes	Nombre d'établissements selon la langue enseignée (unités)	Répartition des élèves selon la langue enseignée (personnes)				Nombre d'établissements où la langue maternelle (non russe) est enseignée en tant que discipline (unités)	Répartition maternelle (personnes de 1ère à 4ème classes)
			de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème (12) classes	Total		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Tous les établissements avec les langues enseignées et la langue étudiée en tant que discipline scolaire. . Le total des lignes de 2 à 78 et de 79 à 81 selon les colonnes de 4 à 7 et de 9 à 12			506449					
	01	0	484104	950267	2879781	177299	X	598213
Abazien	02	0	0	0	0	0	35	1604
Avar	03	537	29463	0	0	29463	549	16549
Adyguéen	04	20	2192	0	0	2192	129	7500
Azéri	05	6	521	0	0	521	72	6658
Altaï	06	64	2658	430	89	3177	128	3055
Arménien	07	7	358	725	289	1372	16	1066
Balkar	08	5	225	0	0	225	89	4799
Bachkir	09	911	24144	34289	8123	66556	1425	57083
Biélorusse	10	0	0	0	0	0	2	3
Bouriate	11	140	5339	362	124	5825	344	19528
Vepse	12	0	0	0	0	0	5	168
Géorgien	13	1	74	129	35	238	4	285
Darguine	14	187	17026	0	0	17026	289	7321
Dolgani	15	0	0	0	0	0	13	386
Hébreux (Yiddsh)	16	0	0	0	0	0	3	355
Itelmène	17	0	0	0	0	0	2	33
Ingouche	18	0	0	0	0	0	111	24419
Kazakh	19	1	18	30	10	58	92	2904
Kalmouk	20	71	2527	40	0	2567	200	11474

Désignation	n° de lignes	Nombre d'établissements selon la langue enseignée (unités)	Répartition des élèves selon la langue enseignée (personnes)				Total	Nombre d'établissements où la langue maternelle (non russe) est enseignée en tant que discipline (unités)	Répartition maternelle (personnes) de 1ère à 4ème classes
			de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème (12) classes				
Kabarde	21	74	9135	0	0	9135	219	17985	
Karatchaï	22	0	0	0	0	0	111	9435	
Carélien	23	0	0	0	0	0	40	1186	
Ket	24	0	0	0	0	0	5	44	
Komi	25	0	0	0	0	0	371	23564	
Komi-permiak	26	0	0	0	0	0	67	1879	
Coréen	27	0	0	0	0	0	8	341	
Koriak	28	0	0	0	0	0	15	427	
Tatar de Crimée	29	0	0	0	0	0	0	0	
Koumyk	30	71	11967	0	0	11967	176	9611	
Lak	31	79	2235	0	0	2235	106	2328	
Lezguien	32	148	13447	0	0	13447	210	5735	
Letton	33	0	0	0	0	0	3	21	
Lituanien	34	0	0	0	0	0	2	111	
Mari des montagnes	35	20	1015	0	0	1015	38	992	
Mari des prés	36	258	8027	1720	39	9786	410	12191	
Mokcha-mordve	37	117	1938	0	0	1938	121	960	
Erza-mordve	38	83	1634	90	0	1724	154	1777	
Mansi	39	0	0	0	0	0	12	342	
Nanaï	40	0	0	0	0	0	12	395	
Nénets	41	0	0	0	0	0	35	2937	
Nogaï	42	0	0	0	0	0	65	3514	
Allemand	43	0	0	0	0	0	31	1399	
Grec mederne	44	0	0	0	0	0	2	77	
Nivkh(en deux dialectes)	45	0	0	0	0	0	5	118	
Ossète	46	45	2868	0	0	2868	196	28589	
Polonais	47	0	0	0	0	0	3	64	
Russe	48	59135	508541 456627	933556 8	2832164	172425 46	X	X	
Routoul	49	0	0	0	0	0	17	484	
Same	50	0	0	0	0	0	1	18	
Selkoup	51	0	0	0	0	0	5	141	
Tabassaran	52	71	4205	0	0	4205	125	3320	
Tatar	53	2166	59435	80181	26293	165909	2466	150763	
Tats	54	0	0	0	0	0	1	32	
Tofalar	55	0	0	0	0	0	3	78	
Touvin	56	153	19338	9994	0	29332	147	77	

Désignation	n° de lignes	Nombre d'établissements selon la langue enseignée (unités)	Répartition des élèves selon la langue enseignée (personnes)				Nombre d'établissements où la langue maternelle (non russe) est enseignée en tant que discipline (unités)	Répartition maternelle (personnes de 1ère à 4ème classes)
			de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème (12) classes	Total		
Turc	57	0	0	0	0	0	3	94
Turkmène	58	0	0	0	0	0	5	333
Oudmourte	59	44	856	318	48	1222	452	10378
Ukrainien	60	0	0	0	0	0	5	134
Khakas	61	12	341	0	0	341	92	2688
Khanty(entros dialectes)	62	0	0	0	0	C	34	146
Finnois	63	0	0	0	0	c	66	206
Tchéchène	64	19	2261	0	0	2261	482	8926
Tcherkesse	65	7	434	0	0	434	43	2056
Tchouvache	66	571	23069	3148	386	26603	451	32233
Tchouktche	67	0	0	0	0	0	35	1056
Even	68	0	0	0	0	0	31	711
Esquimau	69	0	0	0	0	0	4	86
Evenk	70	0	0	0	0	0	38	829
Estonien	71	1	11	11	4	26	1	16
Youkaguir	72	0	0	0	0	0	2	40
Iakoute	73	443	25916	35635	12177	73728	92	6567
Chinois	74	0	0	0	0	0	1	307
Grec	75	0	0	0	0	0	1	0
Juif (hébreux)	76	0	0	0	0	0	5	282
Agoul	77	0	0	0	0	0	41	1170
Chore	78	0	0	0	0	0	6	125
Tsakhour	79	0	0	0	0	0	2	59
Nganassan	80	0	0	0	0	0	3	88
Néguidal	81	0	0	0	0	0	1	16
Oudégué	82	0	0	0	0	0	1	9
Oultch	83	0	0	0	0	0	1	15
Du nombre général (ligne 01)								
2. Etablissements où l'enseignement est dispensé en russe	84	55979	499278	89565	2708871	166582	X	X
3. Etablissements où l'enseignement est dispensé en d'autres langues que le russe	85	3328	86955	10786	34330	229148	X	X

Désignation	n° de lignes	Nombre d'établissements selon la langue enseignée (unités)	Répartition des élèves selon la langue enseignée (personnes)				Nombre d'établissements où la langue maternelle (non russe) est enseignée en tant que discipline (unités)	Répartition maternelle (personnes de 1ère à 4ème classes)
			de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème (12) classes	Total		
4. Etablissements où l'enseignement est dispensé en russe et en d'autres langues	86	3156	267749	43823	136580	842562	X	X
5. Etablissements où les autres langues (non russe) sont étudiées de façon facultative ou dans les groupes spéciaux	87	955	X	X	X	X	X	X

## Annexe 6

### Information sur l'étude de langues des peuples autochtones numériquement peu importants en Fédération de Russie (2001-2004)

District	Localité	Langue	Langue enseignée					Enseignée en tant que discipline scolaire				
			Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves	Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves
				Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		
Bouriatie	village	evenk	0	0	0	0	0	5	138	323	0	461
Carélie	ville	vepse	0	0	0	0	0	2	38	37	0	75
	village	vepse	0	0	0	0	0	3	123	75	0	198
	village	carélien	0	0	0	0	0	28	617	402	22	1041
Sakha (Iakoutie)	ville	evenk	0	0	0	0	0	1	0	0	3	3
	ville	even	0	0	0	0	0	3	13	0	5	18
	village	tchouktche	0	0	0	0	0	1	31	61	15	107
	village	even	2	50	78	1	129	12	331	399	100	830
	village	evenk	0	0	0	0	0	7	289	418	48	755
	village	youkaguir	2	40	59	19	118	0	0	0	0	0
Touva	ville	touvin	26	7885	4475	0	12360	27	346	6524	2027	8897
	village	touvin	125	12349	6090	0	18439	114	16	10122	4173	14311

District	Localité	Langue	Langue enseignée					Enseignée en tant que discipline scolaire				
			Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves	Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves
				Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		
Territoire de Krasnoïarsk	ville	evenk	0	0	0	0	0	1	41	171	30	242
	village	ket	0	0	0	0	0	8	64	38	0	102
	village	selkoup	0	0	0	0	0	1	43	0	0	43
	village	touvin	0	0	0	0	0	1	31	39	0	60
	village	evenk	0	0	0	0	0	19	412	367	0	779
Territoire de Khabarovsk	village	nanai	0	0	0	0	0	13	354	530	59	943
	village	evenk	0	0	0	0	0	1	28	50	0	78
	village	even	0	0	0	0	0	1	39	77	0	116
	village	oudégué	0	0	0	0	0	1	12	0	0	12
	village	oultche	0	0	0	0	0	2	22	0	0	22
Région de l'Amour	village	evenk	0	0	0	0	0	5	121	177	18	316
Région d'Irkoutsk	village	tofalar	0	0	0	0	0	2	40	0	0	40
	village	evenk	0	0	0	0	0	3	30	88	4	122
Région du Kamtchatka	village	esquimau	0	0	0	0	0	37	44	3	0	84

District	Localité	Langue	Langue enseignée					Enseignée en tant que discipline scolaire				
			Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves	Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves
				Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		
Région de Kemerovo	ville	chore	0	0	0	0	0	1	65	115	21	201
	village	chore	0	0	0	0	0	2	20	0	0	20
Région de Magadan	ville	koriak	0	0	0	0	0	1	33	82	22	137
	ville	even	0	0	0	0	0	1	11	37	8	56
	village	koriak	0	0	0	0	0	2	46	0	0	46
	village	even	0	0	0	0	0	3	41	66	10	117
Région de Mourmansk	ville	komi	0	0	0	0	0	1	19	0	0	19
	ville	sami	0	0	0	0	0	1	14	0	0	14
Région de Sakhaline	ville	nivkh (2 dialectes)	0	0	0	0	0	1	28	22	0	50
	village	nivkh (2 dialectes)	0	0	0	0	0	1	91	0	0	91
Région de Tomsk	village	selkoupe	0	0	0	0	0	1	12	11	0	23

District	Localité	Langue	Langue enseignée					Enseignée en tant que discipline scolaire				
			Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves	Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves
				Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		
Région de Tchita	village	evenk	0	0	0	0	0	2	19	28	0	47
District autonome des Koriaks	village	itelmène	0	0	0	0	0	2	37	51	0	88
	village	koriak	0	0	0	0	0	18	402	448	37	887
	village	tchouktche	0	0	0	0	0	2	13	0	0	13
	village	even	0	0	0	0	0	3	13	16	0	29
District autonome des Nénets	ville	nénets	0	0	0	0	0	1	0	116	0	116
	rural	nénets	0	0	0	0	0	9	333	311	21	665
District autonome du Taymyr (des Dolgano-Nénets)	ville	dolgani	0	0	0	0	0	1	13	21	0	34
	ville	nénets	0	0	0	0	0	1	73	52	0	125



District	Localité	Langue	Langue enseignée					Enseignée en tant que discipline scolaire				
			Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves	Nombre d'écoles	de 1ère à 4ème classes	de 5ème à 9ème classes	de 10ème à 11ème classes	Tous les élèves
				Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves		
	village	dolgani	0	0	0	0	0	12	495	391	0	886
	village	nénets	0	0	0	0	0	3	178	151	14	343
	village	nganassan	0	0	0	0	0	2	91	56	0	147
	village	even	0	0	0	0	0	1	13	27	0	40
District autonome khanty-mansi	ville	mansi	0	0	0	0	0	2	85	18	198	303
	village	mansi	0	0	0	0	0	10	332	411	13	756
	village	nénets	0	0	0	0	0	2	46	33	3	82
	village	khanty	0	0	0	0	0	19	852	489	46	1387
District autonome des Tchouktches	ville	tchouktche	0	0	0	0	0	1	17	0	0	17
	village	tchouktche	0	0	0	0	0	31	1006	1110	93	2209
	village	even	0	0	0	0	0	2	79	43	0	122
	village	esquimau	0	0	0	0	0	2	55	73	18	146



ACFC/SR/II(2005)003

**Annexe 7****Dynamique de croissance de la presse écrite en langues des minorités nationales**

<b>Année</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Toutes les publications	681	855	1 066	1 131
Langue de la publication:	825	1 035	1 280	1 355
abazien	3	3	4	4
avar	21	30	31	31
adyguéen	17	19	20	20
azéri	17	22	29	29
altaï	6	8	9	10
arménien	24	25	31	31
balkar	21	22	23	23
bachkir	64	82	96	98
Biélorusse	20	28	32	33
bouriate	25	34	36	37
vepse	2	2	2	2
géorgien	2	3	6	6
darguine	8	12	13	13
dolgani	0	0	0	1
hébreu	16	19	20	21
yiddish	6	6	7	7
ingouche	6	6	8	8
kabarde	30	32	33	34
kazakh	15	16	22	22
kalmouk	17	22	42	49
karatchaï-balkar	12	12	15	15
karatchaï	1	2	3	3
carélien	0	0	1	1
komi	11	13	25	32
koriak	3	3	3	3
koumyk	12	16	16	16
kurde	5	6	6	6
lack	6	8	8	8
letton	2	2	3	3
lezguien	17	19	19	19
lituanien	4	5	7	8
mari	23	32	35	36
moldave	1	1	2	2
mordve	12	14	14	15
nanai	2	2	2	2
nénets	2	4	6	7

<b>Année</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
nogaï	8	9	9	9
ossète	9	13	20	20
routoul	1	1	1	1
ancien slovaque	1	1	2	2
tabassaran	4	5	5	5
tadjik	2	5	6	7
talyche	1	1	1	1
tatar	116	182	234	237
tats	3	3	3	3
téleoute	0	0	1	1
touvin	18	19	25	26
turkmène	2	2	2	2
turc	2	3	3	3
oudmourte	24	26	28	28
ouzbek	5	5	5	5
ukrainien	50	58	65	67
finnois- ougrienne	1	1	1	1
khakasse	9	9	11	11
tsakhour	1	1	1	1
romani	1	1	1	1
tcherkesse	2	2	2	2
tché Tchène	22	22	26	45
tchouvache	83	105	127	128
tchouktche	3	3	4	5
evenk	0	0	0	1
even	0	0	0	1
erzien	3	3	5	5
esquimau	2	2	2	2
estonien	4	4	4	5
youkaguir	0	0	0	1
iakoute	15	19	57	74

**Annexe 8**  
**Financement des programmes d'Etat ciblés**

	Millions de roubles				
	2000	2001	2002	2003	2004
					plan
Le sous-programme «Développement culturel et préservation du patrimoine culturel en Russie» du programme fédéral ciblé «Culture de Russie pour la période de 2001 à 2005»		1,739 6	2,956 6	3,260 2	3,908 22
«Prise de mesures, visant à développer une mentalité tolérante et à prévenir l'extrémisme dans la société russe (pour la période de 2001 à 2005) »	-	25.0	25.0	25.0	27 25
Dépenses du budget fédéral pour l'acquisition des manuels scolaires, destinés aux peuples de l'Extrême Nord	5 7	5 7	13 7	13 7	13 7
« Développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord d'ici 2011 »	83 5	90.0	110.0	94 9	101.04
« Développement du cadre socio-économique et culturel pour la renaissance des Allemands de Russie pour la période de 1997 à 2006 »	53 8	40 1	39 8	30.0	116 1
« Reconstruction du secteur économique et social en République tchétchène pour 2002 et les années à venir»	-	-	5,380 42	3,482.05	7,381 54